

disappropriate and the same against

Doss. 210170

## CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

man distance of the part as well

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles sera adjugé en l'auclience des scisies immobilières du Tribunal Judiciaire de BEZIERS séant dite ville au Palais de Justice, saile ordinaire desdites audiences au plus offrant et demier enchérisseur, en UN SEUL LOT, l'immeuble d'apprès désigné :

#### COMMUNE DE BEZIERS (34500) - 20 Rue de l'Abreuvoir :

Une maison d'habitation élevée de deux étages sur rez-dechaussée avec cour et garage, cadastrée :

- → SECTION LX N°1 d'une contenance cadastrale de 2a 20ca
- → SECTION LX N°8 d'une contenance cadastrale de 2a 25ca

#### SAISIE AUX REQUETES POURSUITES ET DILIGENCES DE

RNP PARIBAS PERSONAL FINANCE. Société anonyme au capital de 546 601 552,00 € immaticulée au RCS de PARIS sous le n° 542 097 902, dont le siège social est 1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS 09, prise en la personne de son représentant légal domicilé en cette qualité audit siège, anciennement dénommée « CETELEM », venant aux droit de la BNP PARIBAS INVEST IMMO suivant procès-verbal de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2006, elle-même venant aux droits de l'UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT suivant PV d'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2005.

1

SCPA rd ervocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Mmes Tét : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36,66.90 Eisant domicile au **Cabinet de Maître Franck RIGAUD** - Avocat au Barreau de BEZIERS, demeurant 2 Boulevard Jean Bouln -34500 BEZIERS lequel est constitué et continue d'occuper sur les présentes poursuites et leurs suites - <u>Avocat Postulant</u>.

Et en le Cabinet de Maître Gabriel CHAMPION, Avocat membre de la <u>SCPA rd avocats à associés</u>, Avocats au Barreau de NIMES, dont le siège est à Nîmes (30000), 16 Rue des Greffes (<u>courriel</u>: contact@rdavocats.tr - <u>téléphone</u>: 04.66.36.08.46), au Cabinet duquei domicile est étu, <u>Avocat plaidant</u>.

#### SUR LA TETE ET A L'ENCONTRE DE

#### **EN VERTU**

- la cople exécutoire d'un acte notarié en date du 29 octobre 2007 contenant prêt par Maître Pierre REVÉRON, Notaire associé de la SCP « Jean-Charles REVÉRON et Pierre REVÉRON, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » dont le siège est à MONTAGNAC (Hérautt) – 6 Rue Jean Jourès
- une inscription de priviège de prêteur de deniers publiée ou le Bureau du Service de la Publication Foncière de BEZIERS (Hérautt), le 19 novembre 2007, Vol. 2007 V n° 3670.
- d'un commandement de payer valant saisie, notifié sulvant acte de la SELARL ALLIANCE DROIT BEZIERS. Commissaires de Justice Associés à BEZIERS (Hérault), en date du 11 août 2023, publié au 2<sup>km</sup> Bureau du Service de la Publicité Fondère de BEZIERS (Hérault), le 22 septembre 2023, Voi. 2023 S N°82.

2

3CPA rd avocats & associés 16 rue des Grefies 30000 Nimes Tél : 04.66.36.08.46 - Pax : 04.66.36.66.90 Ce commandement qui contenait les copies et énanciations prescrites par l'article R. 321-3 du Code des pracédures civiles d'exécution a été compris dans l'état déposé au 2ème Bureau du Service de la Publicité Foncière de BEZIERS (Hérault), le 22 SEPTEMBRE 2023, joint au présent.

#### **DESCRIPTION DES BIENS**

Telle qu'elle figure dans le procès-verbal descriptif, en date du <u>06 SEPTEMBRE 2023</u>, établi par la SELARI. ALLIANCE DROIT BEZIERS, Commissaires de Justice Associés à BEZIERS (Hérault), et *joint au présent*.

Ensemble toutes appartenances et dépendances sans aucune exception ni réserve, tel ou surplus que ledit immeuble s'étend, se poursuit ou se comparte avec tous ses droits, entrées, issues, vues et facultés, servitudes tant actives que passives et mitoyennetés qui peuvent en dépendre.

#### MATRICE CADASTRALE

Ble est annexée au présent cahier des conditions de vente.

#### **CERTIFICAT D'URBANISME**

Il est annexé au présent cahier des conditions de vente,

A défaut et compte tenu des détals impératifs en la mattère, tout enchérisseur devra faire son affaire personnelle de la situation des biens vendus, au regard des règles de l'Urbanisme, des servitudes et modifications pouvant résulter des plans d'urbanismes et des aménagements, sout à faire valoir les unes et se défendre aux autres et à ses risques et périls.

### ORIGINE DE PROPRIETE

Les blens désignés appartiennent à Monsieur

, pour en avoir fait l'acquisition suivant acte de vente, reçu par Maître Pierre REVÉRON, Notaire associé de la SCP α Jean-Charles REVÉRON et Pierre REVÉRON, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » dont le siège est à MONTAGNAC (Hérault) – 6 Rue Jean Jaurès en date du 29 octobre 2007, publié au 2<sup>ème</sup> Bureau du Service de la Publicité Foncière de BEZIERS (Hérault), le 19 novembre 2007, Volume 2007 P n°9701

5

SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greffax 30000 Nimas Tél : 04:66:36.06.46 · Fax : 04:66.36.66.90

## > Certificat de surface privative

Un certificat de surface privative établi est annexé ou présent cahier des conditions de vente.

## CONDITIONS D'OCCUPATION

Occupé par le propriétaire à titre de résidence secondaire



SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greifes 30000 Nimes Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66.90

### ALLIANCE DROIT BÉZIERS

19 square du Rouat 34500 - BÉZIERS

> Tel: 0467283318 Fax: 0467491076

contact@alliancedroitbeziers.fr www.alliancedroit-beziers.fr

## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

#### Coût de l'acte

(Code de commerce)

Emolument (Art A444-10) 219,16 €

Vacation (Art A444-16) 446,00 €

Déplacement (Art A444-48) 7,67 €

Sous total HT 672,83 €

TVA à 20% 134,57 €

Taxe fiscale Art. 302 bis Y 0,00 €

Debours Art. R.444-12 0,00 €

807,40 €

TOTAL TTC

## PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE SIX SEPTEMBRE entre 14h30 et 18h30

## A LA REQUETE DE :

SA BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, immatriculée au RCS de PARIS n°542097902, dont le siège social est 1 boulevard Haussmann, 75009 PARIS 9, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice, Son Président

Ayant pour Avocat constitué Maître Franck Rigaud, 2 bd Jean Bouin 34500 Béziers

Lequel m'ayant préalablement exposé que poursuivant la saisie immobilière d'un bien immobilier appartenant à :

#### Agissant en vertu:

La copie exécutoire d'un acte de prêt reçu au minutes de Maître Pierre Revéron, notaire à Montagnac, le 29 octobre 2007

D'un commandement valant saisie immobilière resté infructueux

Et des articles R322-1 à 322-3 du Code de Procédure Civile d'exécution.

Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours imparti à

Qu'il convient de procéder à la description du bien immobilier sis :

20 rue de l'Abreuvoir 34500 BÉZIERS

## **DEFERANT A CETTE REQUISITION:**

Je, Xavier DECROIX DARUT, Commissaire de Justice associé au sein de la selari ALLIANCE DROIT BÉZIERS sise 19 square du Rouat à Béziers (34), soussigné,

### ME SUIS RENDU CE JOUR :

20 rue de l'Abreuvoir

34500 BÉZIERS

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :





Référence : 74052

## **ACCÈS AUX BIENS DÉCRITS**

Mes différentes démarches amiables ne m'ayant pas permis d'obtenir un rendez-vous pour procéder à la description des biens saisis, je me suis présenté ce jour accompagné d'un serrurier et des témoins requis par la Loi en vue de l'ouverture forcée des portes.

À mon arrivée, je suis reçu par à qui j'expose mon identité, ma qualité et l'objet de ma mission. Celui-ci déclare ne pas s'y opposer et m'autorise expressément à entrer, accompagné des diagnostiqueurs en charge des diagnostics réglementaires, pour procéder à mes opérations. J'ai donc renvoyé le serrurier qui m'accompagnaît.

### LOCALISATION DU BIEN

Les biens décrits se trouvent au bord de l'Orb, à proximité du Pont Vieux.

Ils ne sont pas à proximité des commerces ou des services. Il s'agit d'un quartier populaire dont la plupart des habitations sont en mauvais état. À environ 50 mètres de là se trouve une grande place entièrement rénovée.



8

Référence : 74052



## INFORMATIONS SUR LA VILLE

Seziers (Beziers en occitan) est une commune française du sud-est de la France dans le departement de l'Heraut en region Occitanie, traversee par l'Orb et entitures de vignobles. Il pourrait s'agir de la plus vielle ville de France devant Manseile<sup>1</sup> de multiples foulles archeologiques emreprises depuis les ainness 1980 unt revele que Beziers fut construte par les Grecs au VIII siecte av  $J\!+\!\!0^{-1}$ 

Avec 75 999 habitants in 2015. Bezien est la seconde commune de l'Heravit et la Grigueine d'Occidine. Son ave urbaine compte 571 010 habitants, au 53" ranginational. Ses habitares sort appeies les Boeroux et Soerouxes de Saeterae, le nom son de la ville.

La renommer contemporane de Biotiers c'est faite à havers la indiculture, son equipe de nugliur à XV du encore sa tenu, qui l'assemble struque été environ un restion de participants autour du 15-aoiz 1

#### Transports -----

Transports water matter is set .

• Bothers of momeny par principal of refers of an Exporter Language.

• Les us Bothers up an principal of refers of an Exporter Language.

• Les us Bothers up an principal of grae flux out is upon the Albumperson Probagate.

• Les resets of this Bothers Mediterrane Transport reporting transport is communitie Cappuressor's Bothers Mediterrane CABM.

• Les resets duried black graen to CV allegans that can't is case on a paper matter in the Transport is written in the Cappure and Cappures of Bothers and Cappures of Bother

#### Économie

Revenus de la population et fiscalni

(n.)(n) in reservative mediance message star or 1770 km in company theory at 20 NY seggens as 17525 common terpus in 20 horizon metropics.

#### us against informer million and an improver convention of the confidence of agreement agreement

- Product
   Industry receipe (Lancormondona)
   Number

Intercommunalité Béziers Méditerranée

(siège)

Robert Ménard 2014-2020

Maire Mandat

Code postal

34500 34032

Code commune

Démographie

Gentilé

Biterrois

Population municipale

75 999 hab (2015 A)

Densité

796 hab /km<sup>2</sup>

Population aire urbaine

171 010 hab.

Géographie

Coordonnées

• 43° 20′ 51″ nord, 3° 13′ 08″ est

Altitude

17 m

Min. 4 m Max. 120 m

Superficie

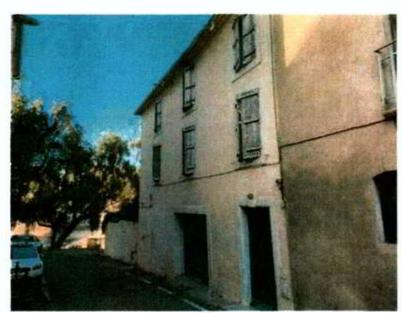
95.48 km<sup>2</sup> Localisation



## PHOTOS DE LA RUE

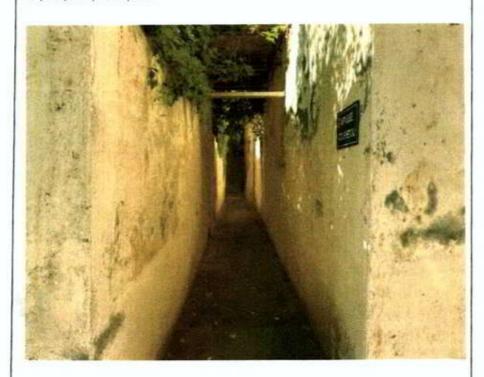
Les façades et les murs de clôture sont en état moyen. Les peintures sont tachées et s'écaillent.

Les façades de la maison sont parcourues par plusieurs câblages électriques. Je note la présence d'une caméra de surveillance mais le propriétaire m'indique que celle-ci ne fonctionne plus. La maison est couverte par des versants de toiture dont les débords reposent sur une double génoise avec gouttières.



13.

M. me signale un affaissement de la chaussée dans l'impasse COUREDOU qui sépare les parcelles saisies. Il m'indique qu'il s'y trouve un tuyau devant être remplacé mais qu'il s'y est opposé car il souhaite qu'une expertise préalable soit réalisée.
Dans ladite impasse, je constate effectivement l'existence d'une trouée dans l'enrobé, fermée par une plaque en plastique simplement posée.

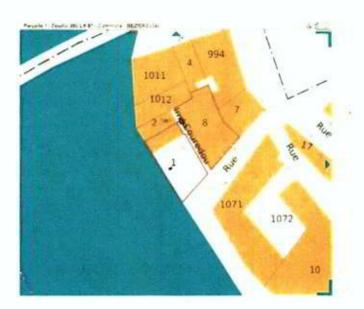






16.

## INFORMATIONS CADASTRALES



17.

# cadastre gowth

Informations litterates relatives a 2 parceies our la commune. BEZIERS (34).

#### Références de la parcelle 000 LX 8

Référence cadastrale de la parcelle Contenance cadastrale

Adresse

000 LX 8 225 mètres carrès 20 RUE DE L ABREUVOIR 34500 BEZIERS

#### Références de la parcelle 000 LX 1

Reference cadastrale de la parcelle Contenance cadastrale Adresse 000 LX 1 220 mètres carrés 20 RUE DE L ABREUVOIR 34500 BEZIERS

18.

14

Référence : 74052

## CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT

Les biens décrits sont occupés à titre de résidence secondaire par le propriétaire et sun concubin. Ceux-ci exploitent également une activité saisonnière de Bed & Breakfest.

## OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE BIEN

La procédure porte sur deux parcelles sises sur la commune de Béziers ;

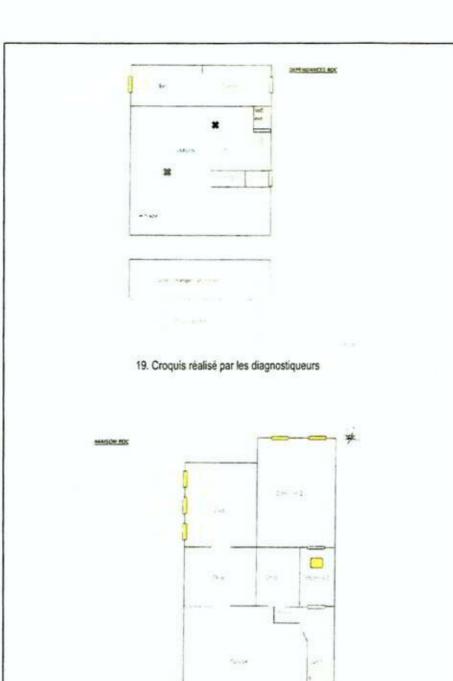
- section LX numéro 1 : une cour entièrement dôturée et recevant un bâti élevée d'un étage aur rezde-chaussée, dont la rez-de-chaussée est composé d'un bar et d'une cuisine et l'étage d'une salte à manger extérieure
- section LX numéro & : une maison de ville élevée de deux étages sur rez-de-chaussée. Certaines parties de la maison sont en bon état, tandia que d'autres sont en cours de rénovation ou en mauvals état. Le rez-de-chaussée se compose d'un couloir qui dessert le garage et les caves ainsi que de deux débarras en enfilade. Le premier étage se compose d'un petier, d'une salte à manger, d'une cuisine, d'un séjour, d'une hibliothèque, d'un sas, de deux chambres, d'une salte d'eau, de toitettes et d'un bureau. Le deuxième étage est accessible par deux escaliers différents et se compose d'une partie privée et d'une seconde partie destinée exclusivement à l'exploitation d'un Bed & Breatfast. Ces deux parties ne communiquent pas. La partie privée est composée d'un palier qui dessert dans le sens horaire des toilettes, une petite chambre, un dressing, une grande chambre, une salle de bain et un petit dégagement. La partie « commerciale » se compose d'un couloir de distribution qui dessert cinq chambres disposant chacune d'une patite salle d'eau, voire d'une salle de bain.

L'état général de l'ensemble est très passable.

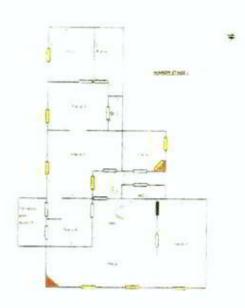
Les deux parcelles sont séparées par une petite impasse, mais sont reliées par un escalier qui enjambe fadire impasse et permet d'accèder à la cour depuis une terrasse du premier étage de la maison.

15

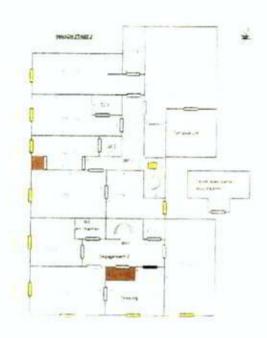
Référence: 74052



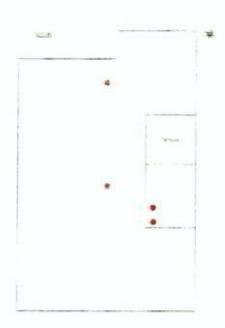
20. Croquis réalisé par les diagnostiqueurs



21. Croquis réalisé par les diagnostiqueurs



22. Croquis réalisé par les diagnostiqueurs



23. Croquis réalisé par les diagnostiqueurs



24. Relevé de superficie réalisé par les diagnostiqueurs (1/2)

'ota'	365,70	199.60	
ferrasse (Naison Étage 2)		7.70	Par retroteo
alle d'eau 5 Maison Étage 2)	140		
Pièce 15 chambre (Maison Étage 2)	1730		
Salle d'eau 4 (Maison Étage 2)	7.00		
Piece 14 chambre (Maison Étage 2)	14.00		
Salle d'eau 3 (Maison Étage 2)	3,00		
Pièce 13 chambre (Maison Étage 2)	4.12		

25. Relevé de superficie réalisé par les diagnostiqueurs (2/2)

# Au rez-de-chaussée :

## **ENTRÉE**

Depuis la rue, on entre par une porte en bois avec contre-porte assortie, le tout renforcé par des plaques en métal et sécurisé par deux serrures et deux verrous. La porte est équipée par un ferme-porte et l'ensemble est surmonté par une imposte en verre armé.

Le sol est peint. Les murs sont carrelés et en partie basse et crépis pour le surplus.

L'éclairage est assuré par des plafonniers et des appliques murales. Trois coffres encastrés avec porte en bois reçoivent les disjoncteurs et les compteurs.

L'accès à l'étage supérieur se fait par un escalier carrelé avec nez de marches en bois. Dans la cage d'escalier, les murs sont crépis en blanc.

L'entrée dessert le garage sur la gauche et un débarras au fond. Elle est ajourée par une petite fenêtre de toit.

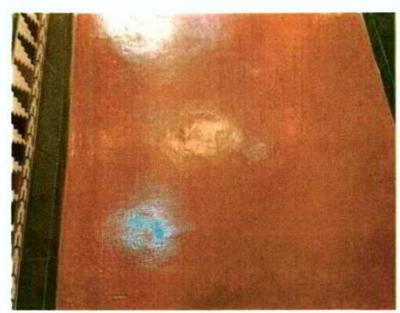
19

Référence: 74052





27.



28.



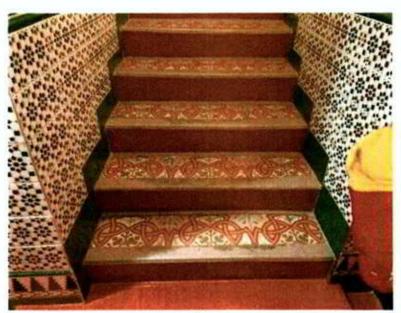
29.











33.



34.

## **GARAGE ET CAVES**

Depuis l'entrée, le porte en bois ouvre dans le garage. Celui-ci est également accessible depuis la rue par un grand portail en bois en état vétuste.

Le garage communique avec plusieurs pièces à usage de cave. L'ensemble est vétuste.

On note la présence de deux ballon d'eau chaude, et de plusieurs tableaux électriques et disjoncteur. Les câblages et tuyaux de plomberie sont apparents.

La plupart des ouvertures ont été condamnées par le propriétaire.





36.





38.





40.





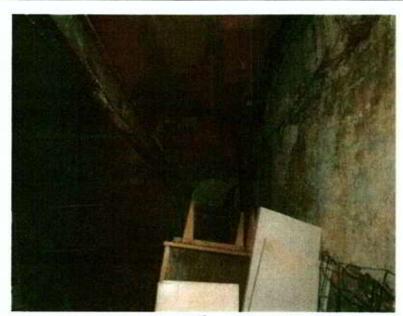
42.



43



44.





46.



47

## DÉBARRAS 1

Il s'agit d'une petite pièce traversante accessible depuis l'entrée par des portes en bois vitrée.

Les murs sont en pierre. Elle est très encombrée lors de ma visite de sorte que les revêtements ne sont pas visibles.

Au fond de ce débarras, une ouverture cîntrée permet d'accéder à une autre pièce plus vaste.



48

31

## DÉBARRAS 2

Il s'agit d'une grande pièce en état vétuste qui se trouve à l'arrière du bâtiment, dans la continuité du premier débarras.

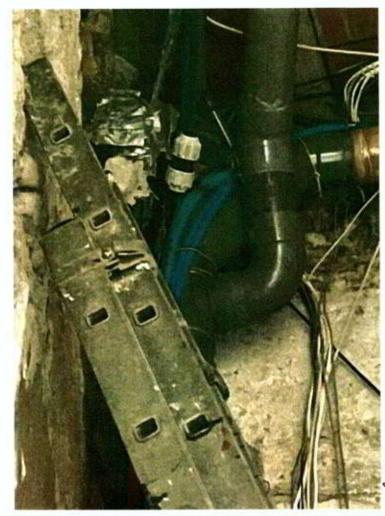
Les murs sont en mauvais état et et le plancher haut est visible. On aperçoit la plomberie de l'étage supérieur qui sort de ce plancher. Un des tuyaux fuit abondamment.



49.



50.





52.

# Au 1er étage :

## **TOILETTES**

Les toilettes sont accessibles par une porte en bois rase qui se trouve dans la montée d'escalier entre le rez-de-chaussée et le premier étage.

Ils sont équipés par une cuvette de toilette sur pied qui se trouve deux marches plus haut que le reste de la pièce, un lave-mains suspendu, un ballon d'eau chaude ainsi que par les branchements et évacuation nécessaires à l'installation d'un lave-linge.

L'éclairage se fait par un plafonnier.

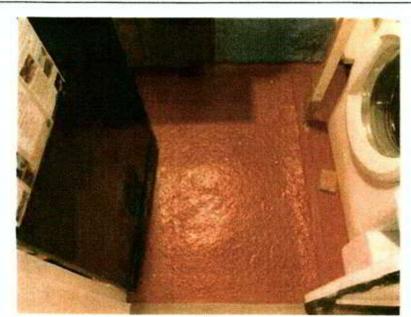
Le sol, les murs et le plafond sont peints.



53



54.

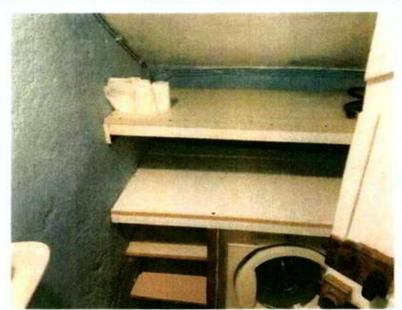








58.



59



60.

## BUREAU

L'accès se fait depuis la cage d'escalier, face aux toilettes, par une porte en bois trois panneaux.

Le sol reçoit des pavés anciens et vétustes et les murs sont peints en blanc. La pièce est ajourée par une fenêtre à vantail unique en bois ouvrant au-dessus de l'entrée. Elle est éclairée par un plafonnier.

Un petit placard encastré se ferme par une porte en bois vîtrée.



61.





63.



## PALIER

Le sol reçoit des carrelages colorés de nature différente.

Le palier dessert dans le sens horaire la volée d'escalier vers l'étage supérieur, le salon (privé) et la salle à manger.

Les murs sont peints en blanc.

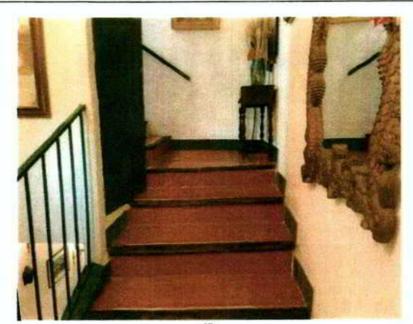
La volée d'escalier vers le deuxième étage est de même nature que la précédente.





66.

ú۷





68.



69.

# SALLE À MANGER

Le sol reçoit un carrelage à motifs coloré. Les murs et le plafond sont peints en blanc.

La pièce est ajourée sur l'impasse et la cour par une fenêtre composée de deux vantaux en bois et simple vitrage. Elle s'éclaire par des plafonniers et des appliques murales.

Les poutres du plafond sont apparentes.

Il n'y a pas de chauffage.





71.





73.

## CUISINE

La cuisine est traversante entre la salle à manger et le salon.

Depuis la salle à manger, on y accède par une rampe maçonnée grossièrement et carrelée. Depuis le salon, on y accède par une porte vitrée en bois.

Le sol reçoit des pavés et les murs sont faïencés sur toute leur hauteur. Le plafond est peint en blanc. La pièce est ajourée par deux portes-fenêtres sur la terrasse depuis laquelle on peut accèder à la cour par un escalier.

Elle s'éclaire par des plafonniers et est équipée d'un évier double bac. Il n'y a pas de chauffage.



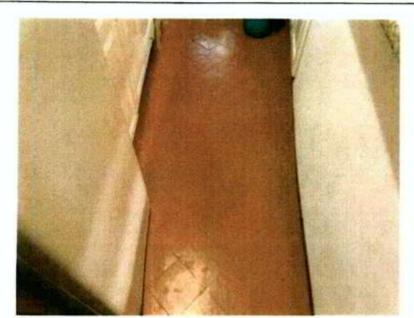
74



75.



76.



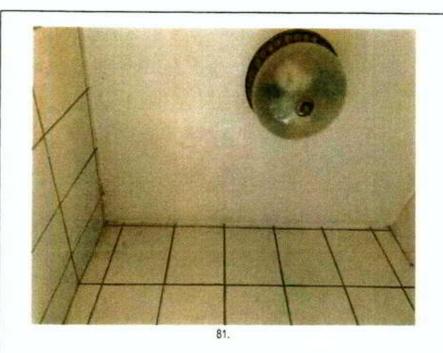


78.





80.







83.



84.

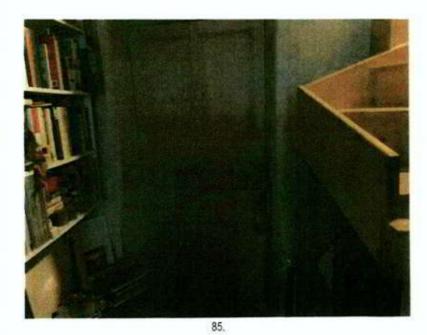
#### SALON

On accède au salon (privé) depuis la cuisine en empruntant une porte vitrée ou depuis le palier du premier étage en passant par une porte traditionnelle en bois.

Le sol reçoit des pavés de terre cuite. Les murs de façade sont en pierre apparente. La cloison de la cuisine est percée une petite fenêtre en PVC qui offre une vue sur la cuisine et la salle à manger. Les poutres du plafond sont apparentes.

L'éclairage se fait par des plafonniers et des appliques murales. Le salon est équipé par un radiateur acier ainsi que par une cheminée en pierre dépouvue d'insert. Il est ajouré sur la rue par une fenêtre composée de deux coulissants en aluminium.

Je note l'existence d'un petit affaissement du plancher au-devant de la porte de la bibliothèque.







87.



88.



89.





91.





93.



94

# BIBLIOTHÈQUE

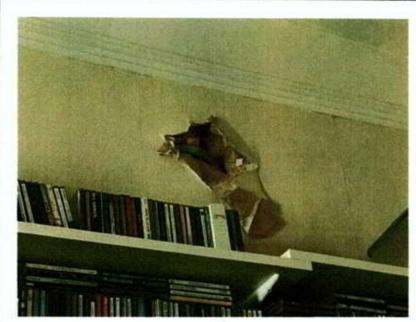
Depuis le salon, l'accès se fait par une double porte traditionnelle en bois, rénovée.

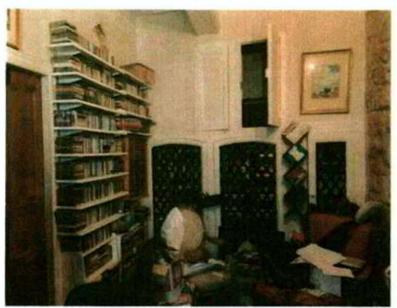
Le sol reçoit des pavés de terre cuite et les murs de façade sont en pierres apparentes. Les plafonds sont moulurés, Je relève l'existence de plusieurs placards encastrés.

La pièce est ajourée par une fenêtre identique à celle du salon. Elle s'éclaire par un plafonnier. Elle est chauffée par un radiateur acier identique à celui de la pièce précédente.

La cloison est trouée en partie haute.











98.





100.

# SAS - PIÈCE 4 SUR LE CROQUIS

Depuis la salle à manger. l'accès se fait par une ouverture dépourvue de porte.

Le soi reçoit un carrelage en damier granito coloré. Les murs et le plafond sont blancs.

Cette pièce est éclairée par un plafonnier et des appliques murales. Elle est ajourée sur l'impasse et la cour par une fenêtre composée de deux vantaux, en bois et simple vitrage, avec garde-corps métallique.

Il n'y a pas de chauffage.

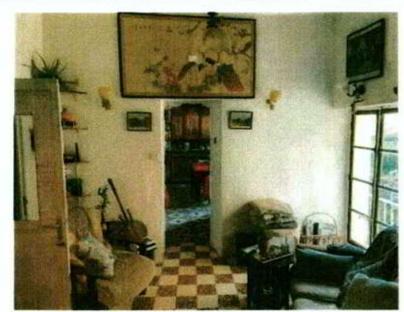


101.



102.





104



105.

#### **CHAMBRE 1**

Depuis le sas, l'accès se fait par une porte blanche en bois rase.

Le sol reçoit un carrelage identique à la pièce précèdente mais dans une autre couleur. Les murs et le plafond sont blancs.

La pièce est éclairée par un plafonnier. Elle est ajourée sur l'impasse et la cour par une fenêtre composée de deux vantaux en bois simple vitrage avec garde-corps métallique et volets.

Il n'y a pas de chauffage.



106.

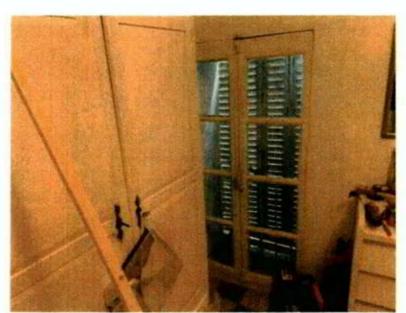


107.



108.





110.

#### CHAMBRE 2

Depuis le sas, l'accès se fait par une porte blanche en bois rase.

Le sol reçoit un carrelage identique à la pièce précèdente mais dans une autre couleur. Les murs et le plafond sont blancs. Le plafond présente des traces de rebouchage.

La pièce est éclairée par un plafonnier. Elle est ajourée sur l'impasse et la cour par une fenètre composée de deux vantaux en bois simple vitrage avec garde-corps métallique et volets.

Il n'y a pas de chauffage.

Cette chambre est équipée par un placard encastré dépourvu de porte.



111.



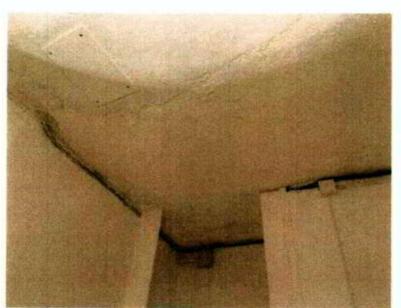
112.



113.



114.



115.

## SALLE D'EAU

Depuis le sas, une porte en bois blanche ouvre dans une petite salle d'eau.

Celle-ci reçoit une cuvette de toilette sur pied, une cabine de douche composée d'un receveur et de parois faïencées, et un lavabo.

Elle s'éclaire par un plafonnier et ne dispose pas de chauffage.

Le carrelage est identique aux chambres. Les murs et le plafond sont blancs.



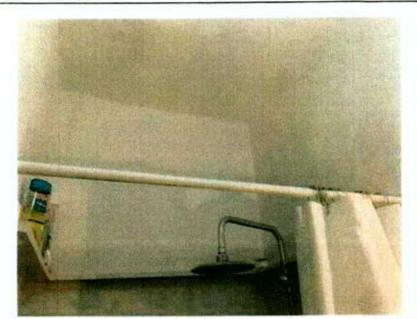
116.



117.



118.



119.



120.

## CELLIER

Dans la montée d'escalier entre le premier et le second étage, une porte en bois ouvre dans le cellier.

Les murs et le plafond sont blancs. Le sol est en ciment peint.

La pièce est éclairée par des plafonniers. Un petit vitrage offre une vue sur le palier.

On note le passage de plusieurs tuyauteries apparentes.



121.



122.



123,

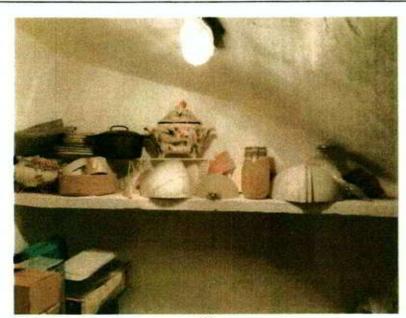




124.



125.



126.



127.

Au 2d étage :

# COULOIR DE DISTRIBUTION

Il est accessible par l'escalier principal et dessert la partie du second étage consacrée à l'exploitation du Bed & Breakfast.

Le sol reçoit des pavés en terre cuite ou un carrelage sombre. Les murs et le plafond reçoivent un crépi blanc.

L'éclairage se fait par des plafonniers. Le couloir est également ajouré par une petite fenêtre de toit. Je visite les pièces dans le sens horaire.



128.



129.



130.



#### CHAMBRE 3 ET SA SALLE DE BAIN

Depuis le couloir, l'accès se fait par une porte en bois rase, avec baguettes, portant le numéro 1.

Le sol reçoit un parquet stratifié clair et les murs et, ainsi que le plafond, un crépi blanc.

Le plafond est mansardé avec poutres apparentes. L'éclairage se fait par des plafonniers et des appliques murales. La pièce est ajourée sur la cour et l'Orb par une double porte-fenêtre en bois et simple vitrage avec garde-corps métallique. Elle est chauffée par un radiateur électrique.

Une porte en bois rase ouvre sur la salle de bain privative. Le sol et les murs sont carrelés. La pièce est équipée par une baignoire avec tablier carrelé, par une cuvette de toilettes, par un lavabo sur pied et par une cabine de douche multi-jets. Elle est éclairée par des plafonniers et des appliques murales, et chauffée par un radiateur acier. Je note l'existence d'une bouche VMC au plafond. Au niveau de la baignoire, la salle de bain et ajourée par un petit fenestron en bois et simple vitrage.



132.



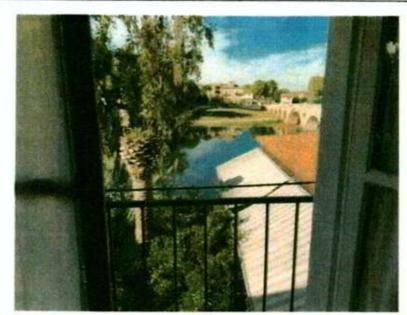
133.



134.



135.



136.



137.



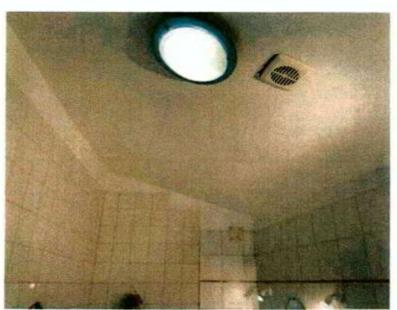
138.



139.



140.



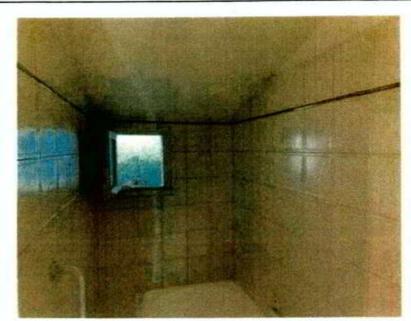
141.



142.



143.



144.



145.

## CHAMBRE 4 ET SA SALLE D'EAU

Depuis le couloir, l'accès se fait par une porte traditionnelle en bois sur laquelle figure le numéro 2.

Le sol est couvert par des pavés de terre cuite et les murs, comme le plafond, sont peints en blanc.

La pièce est ajourée sur la cour et sur l'Orb par une fenêtre composée de deux vantaux en bois double vitrage avec garde-corps métallique et volets. Elle est chauffée par un radiateur électrique.

Elle dispose d'un petit placard encastré.

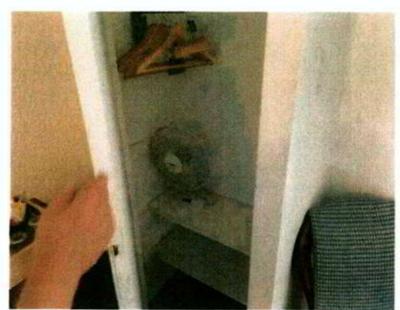
Une porte coulissante surmontée par un vitrage fixe ouvre dans une petite salle d'eau. Le sol et les murs sont de même nature. La pièce est équipée par une cuvette de toilettes, par un lave-mains et par une cabine de douche composée d'un receveur, d'une porte en plexiglas et de parois faïencées. L'éclairage se fait par un plafonnier et des appliques murales.



146.



147.



148.



149.



150.



151.



152.



153

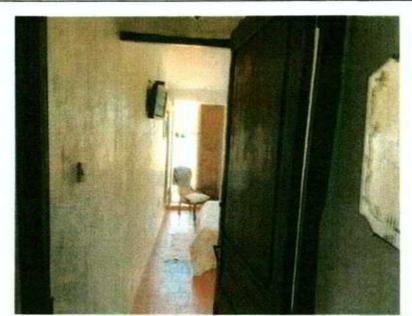
#### CHAMBRE 5 ET SA SALLE D'EAU

Depuis le couloir, l'accès se fait par une porte traditionnelle en bois sur lequel figure le numéro 3.

Le sol est en nature de carrelage et de pavés de terre cuite. Les murs et le plafond sont peints en blanc. Le plafond est mansardé, avec poutres apparentes.

La pièce est éclairée par un plafonnier et des appliques murales. Elle est ajourée sur la toiture de la salle à manger extérieure et sur l'Orb une porte-fenêtre composée de deux vantaux en bois un simple vitrage avec garde-corps métallique et volets intérieurs.

Depuis cette chambre, une porte coulissante en bois rase ouvre sur une petite salle d'eau privative. Le sol est couvert de pavés de terre cuite et les murs sont faïencés jusqu'au plafond. Cette salle d'eau dispose d'une cuvette de toilette sur pied, d'un petit lavabo et d'une cabine de douche composée d'un receveur en faïence et de portes coulissantes. Elle s'éclaire par un plafonnier et une linolite.



154.



155.



156.



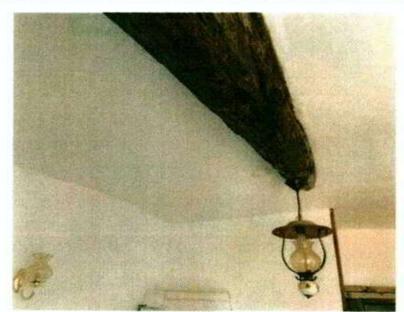
157.



158.



159.



160.



161.



162.



163.

# CHAMBRE 6 ET SA SALLE D'EAU

Depuis le couloir, l'accès se fait par une porte blanche avec miroir portant le numéro 4.

Le sol est couvert de carrelage sombre ou de pavés en terre cuite. Les murs et le plafond sont blancs. Le plafond est mansardé avec poutres apparentes. L'éclairage se fait par un plafonnier ou des appliques murales. La chambre est ajourée par une fenêtre composée de deux vantaux en bois et simple vitrage.

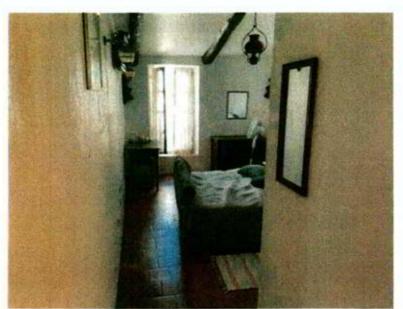
Une porte coulissante en bois rase ouvre sur une petite salle d'eau privative. Le carrelage est sombre et les murs sont faiencés jusqu'au plafond. La salle de bain est équipée d'une cuvette de toilette sur pied, dans lavabo suspendu et d'une cabine de douche composée d'un receveur et d'une demicloison en pavés de verre. Elle s'éclaire par deux plafonniers.



164.



165.



166.



167.



....



169.



170.



171.



172.



173.



174.



175.



176.

## CHAMBRE 7 ET SA SALLE D'EAU

Le sol reçoit un carrelage foncé et les murs, comme le plafond, sont peints en blanc.

L'éclairage est assuré par un plafonnier et par des appliques murales. La pièce est ajourée par une porte-fenêtre en bois et simple vitrage avec volet bois sur une terrasse privative carrelée, éclairée par des appliques murales et offrant une vue au-dessus de l'entrée.

Cette chambre a une salle de bain privative. Le sol est peint et les murs sont faïencés sur toute leur hauteur. La pièce est équipée par un bidet, un lavabo, une cuvette de toilette sur pied et par une cabine de douche composée d'un receveur en faïence et d'une porte en plexiglas. Elle est ajourée sur la petite terrasse par une fenêtre en bois simple vitrage basculante. Elle s'éclaire par un plafonnier.



177.



178.



179.







182.



183.

Depuis la terrasse, on peut voir un petit appentis sur la toiture, M. HUMBLE m'indique que celui-ci reçoit un réservoir d'eau.



184.





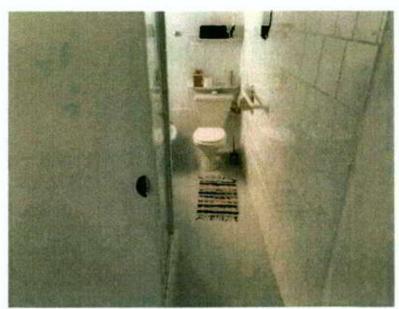
186.



110



188.



189.

المالم



190.



191.



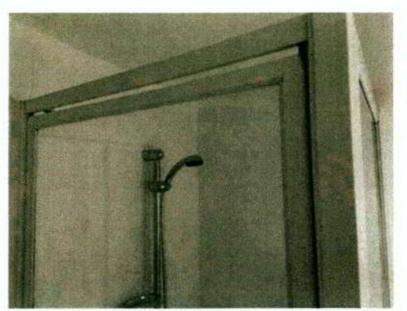
192.



193.



194.



195.



196.

#### PALIER

Il est accessible par l'escalier en bois du salon (privé) et dessert dans le sens horaire les toilettes, une petite chambre, le dressing, une grande chambre, la salle de bain et un dégagement. Cette partie correspond aux appartements privés du propriétaire et ne communique pas avec l'autre partie du second étage, consacrée à l'exploitation du Bed & Breakfast.

La trémie de l'escalier est dépourvue de finitions et n'est sécurisée par aucun garde-corps.

L'éclairage est assuré par une applique murale.

Le sol reçoit des pavés de terre cuite. Les murs et le plafond sont tachés. Un petit placard encastré avec portes bois est présent entre les portes du dressing et de la grande chambre.

Les travaux de cette partie de la maison sont inachevés.

115

Référence : 74052



197.



198.



199.



M7

## **TOILETTES**

L'accès se fait par une porte en bois rase.

Le sol reçoit des pavés de terre cuite. Plusieurs sont manquants.

La pièce est équipée par une cuvette de toilette sur pied. Elle est éclairée par une applique murale,

Les murs reçoivent des panneaux en bois en partie basse et sont tapissés pour le surplus.



201.



202.



Référence : 74052

## PETITE CHAMBRE PRIVÉE

L'accès se fait par une porte en bois rase.

Le sol reçoit une moquette tachée. Les murs et le plafond sont peints en blanc, le mur de façade est coffré par du lambris.

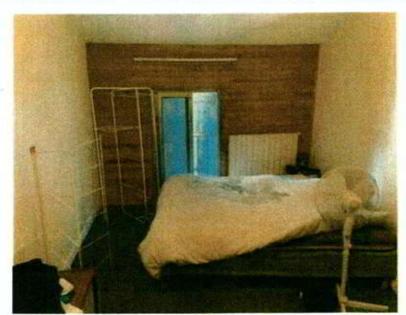
La pièce est chauffée par un radiateur acier. Elle est éclairée par un plafonnier. Elle est ajourée sur la rue par une fenêtre composée de deux coulissants en aluminium avec garde-corps métallique et volets bois.

Cette chambre dispose d'un placard dont les portes coulissantes sont sorties de leur logement.

Le plafond est crevé et la laine de verre est apparente.



204.



205.



206.



207.



208.



209.

### DRESSING

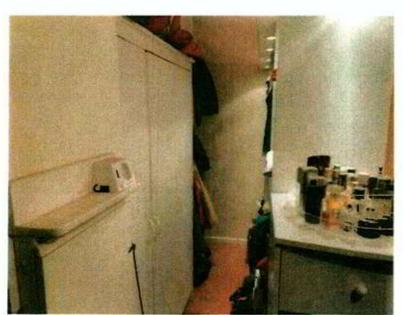
L'accès est possible par une porte en bois rase dans le palier, ou par une double porte trois panneaux depuis la grande chambre. La porte du palier n'est pas accessible en raison des aménagements du dressing et sa poignée a été démontée.

Le sol reçoit des pavés en terre cuite. Le plafond est peint en blanc et mansardé.

La plèce est entièrement aménagée par du mobilier de dressing avec éclairage intégré. Elle est ajourée sur la rue par une fenêtre identique à celle de la chambre précédente.



210.



211.



212.



213.



214.



215.

## **GRANDE CHAMBRE PRIVÉE**

Depuis le palier, l'accès se fait par une porte moulurée postformée.

Le sol reçoit des pavés de terre cuite et les murs sont tapissés. Plusieurs lés se décollent aux jointures. Le plafond est mansardé, il est peint en blanc, avec poutres apparentes.

Comme indiqué précèdemment, cette chambre ouvre sur le dressing. Elle est ajourée sur la rue de l'Abreuvoir par une fenêtre identique à celle de la petite chambre. Elle s'éclaire par des spots au plafond.



216.



217.



218.



219.



220.



221.

## SALLE DE BAIN

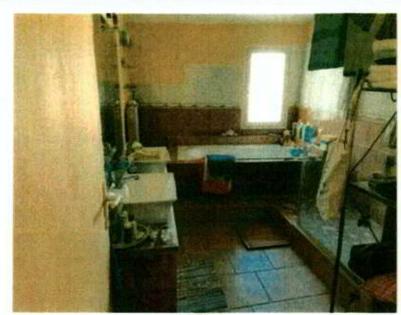
Depuis le palier, l'accès se fait par une porte en bois rase.

Le sol reçoit des grands pavés rustiques ainsi qu'une petite estrade, elle-même carrelée et par des éclats de carrelage.

Les murs sont en partie faïences et tapisses pour le surplus. Le plafond est peint en blanc.

La pièce est éclairée par un plafonnier ainsi que par des appliques murales. Elle est ajourée par une fenêtre en bois à vantail unique offrant une vue agréable sur la rivière et le Pont Vieux. Elle est chauffée par un radiateur acier.

La salle de bain est équipée par une baignoire encastrée dans un bâti carrelé, par une douche à l'italienne avec paroi en verre et par deux vasques posées sur un bâti maçonné et carrelé.



222.



223.



224.



Référence : 74052



226.



227.

# DÉGAGEMENT

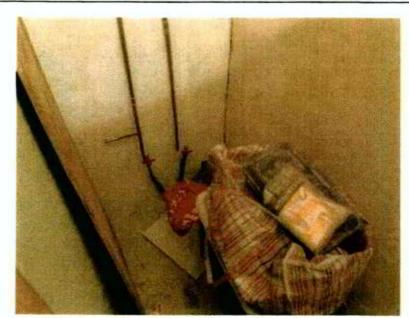
Depuis le palier, une porte moulurée postformée ouvre dans un petit dégagement.

Cet espace est actuellement en travaux et a visiblement vocation à être transformé en toilettes.

L'ensemble des surfaces est composé d'éléments hétéroclites. La plomberie est en cours de réalisation, les revêtements ne sont pas faits.



228.



229.



230.



231.



232.

# Parcelle LX 1:

136

Référence : 74052

## COUR

Au premier étage de la maison, la cuisine ouvre sur une terrasse sécurisée par un garde-corps métallique, éclairée par des appliques murales et couverte par un auvent. Depuis cette terrasse, un escalier enjambe l'impasse qui sépare les deux parcelles et relie la cour.

Cette cour est entièrement clôturée par des murs d'environ 2 mètres de hauteur. Elle est agrémentée par diverses plantations et jardinières, à noter qu'un grand palmier est mort. Une porte ouvre directement dans l'impasse,



233.



234.



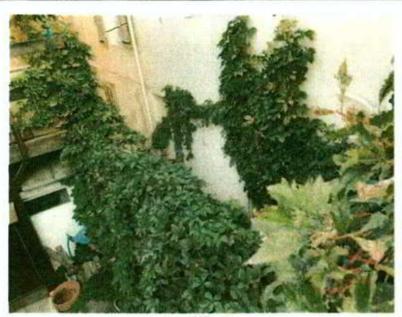
235.



236



237.



238.



239.



240.



241.

しんよ

## BAR

Un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, adossé à l'immeuble mitoyen et couvert par un versant toiture se trouve au fond de la cour.

Le rez-de-chaussée se compose d'un bar et d'une cuisine.

Dans le bar, le soi est en nature de dalle, sans revêtement. Les murs sont peints et les poutres du plafond sont apparentes. La pièce est équipée par un bar maçonné avec plateau bois.

Elle s'éclaire par des plafonniers et des appliques murales. Elle est ajourée sur l'Orb par une fenêtre à vantail unique.



242.



243.



244.

## CUISINE

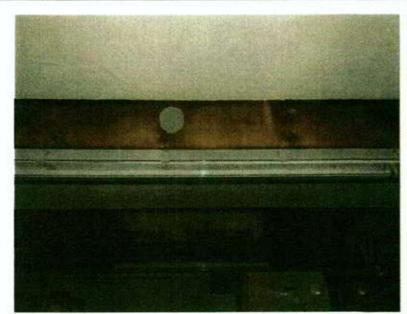
Dans la continuité du bar se trouve une cuisine.

Le sol est de même nature. Les murs et le plafond sont blancs. Les poutres sont apparentes. Il'y a deux placards encastrés.

L'éclairage est assuré par un plafonnier. Un ballon d'eau chaude est suspendu en hauteur. Une porte ouvre directement dans l'impasse.



245.



246.



247.



248.



249.



250.

#### TOILETTES

Depuis la cour, une porte en bois ouvre dans les toilettes. Cette pièce se trouve en saillie par rapport au bâtiment qui reçoit le bar, la cuisine et la salle à manger extérieure.

Elle est équipée par une cuvette de toilette et un lave-main. Elle est ajourée par cinq pavés de verre.



251.

147

Référence : 74052



252.



253.

Référence : 74052



254.



255.

#### SALLE À MANGER EXTÉRIEURE

Depuis la cour, un escalier en bois mêne à une terrasse en bois qui flanque le premier étage. La terrasse, comme l'escalier, est sécurisée par un garde-corps en bois. Elle est ombragée par des stores dont le propriétaire m'indique qu'ils ne fonctionnent plus. Elle offre une vue agréable sur l'Orb et le rivage opposé.

Depuis la terrasse, on accède à la salle à manger extérieure par plusieurs ouvertures dépourvues de portes et de menuiseries. La salle à manger ne peut donc être fermée. Le sol est en nature de dalle et ne reçoit aucun revêtement. Les murs sont crépis. Les poutres du plafond sont apparentes. L'éclairage est assuré par des plafonniers. La pièce est ajourée sur le fond par une fenêtre composé d'un seul vantail proposant une vue plaisante sur la rivière et sur le Vieux Pont.



256.



257.

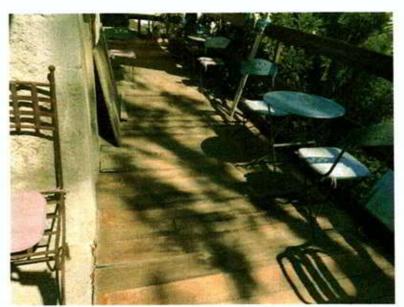


258.

La terrasse est très dégradée : les panneaux bois visibles en sous-face sont infiltrés et moisis, et le parquet présente des déformations importantes. Un des deux stores bannes est cassé.



259.



260.



261.



263.



264



265.



266.



267.



268.

#### DIAGNOSTICS

Les diagnostics techniques réglementaires sont réalisés par Messieurs l m'accompagnent. Ils seront annexés au cahier des conditions de la vente. qui

Les croquis et relevés de surface figurant dans le présent acte ont été réalisés par les Diagnostiqueurs.

156

Référence : 74052

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.



Xavvir DECROIX DARUT

12

Le présent acte comprend 155 pages.

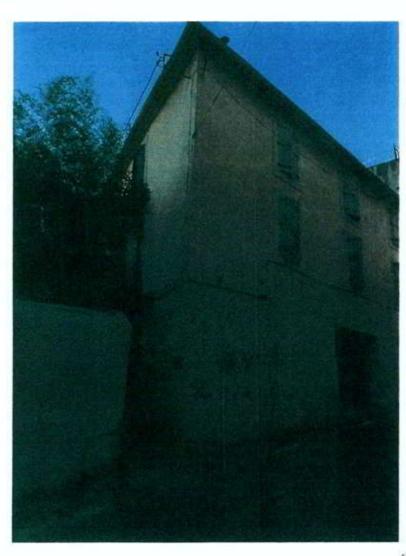
# Diagnostics Immobilier

#### **Cabinet GRANIER**

Domaine Saint Alban 33, Avenue de la gare 34320 NEFFIES Tél. 04 67 24 73 03 cabinetgranier34@orange.fr - www.diagimmogranier.com

ADRESSE :

20 RUE DE L'ABREUVOIR 34500 BEZIERS



#### CROQUIS DE REPERAGE

#### 2 Rue de l'abreuvoir 34500 BEZIERS

<u>Légende</u> :

: porte : fenêtre

: nochère



: cheminée : placard

#### Sens de déambulation :



\*

: fèces et altérations de Kalotermes

: élément de conduit fibre-ciment : matériau amianté

# Bar Cuisine WC ext sur stock de bois sur arbre mart estrade

DEPENDANCES RDC

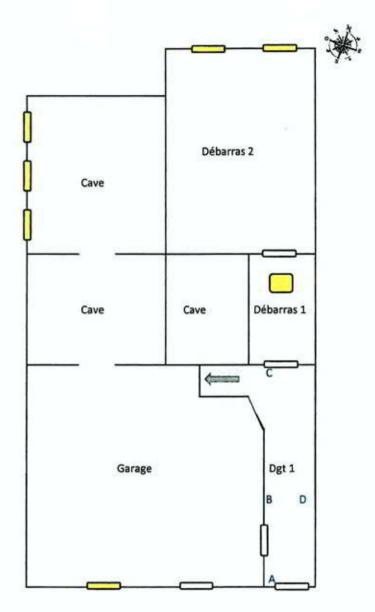
Salle à manger extérieure

Terrasse bois

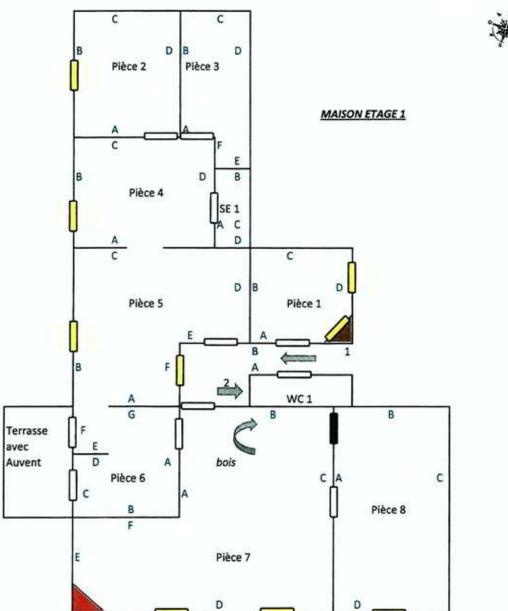
159

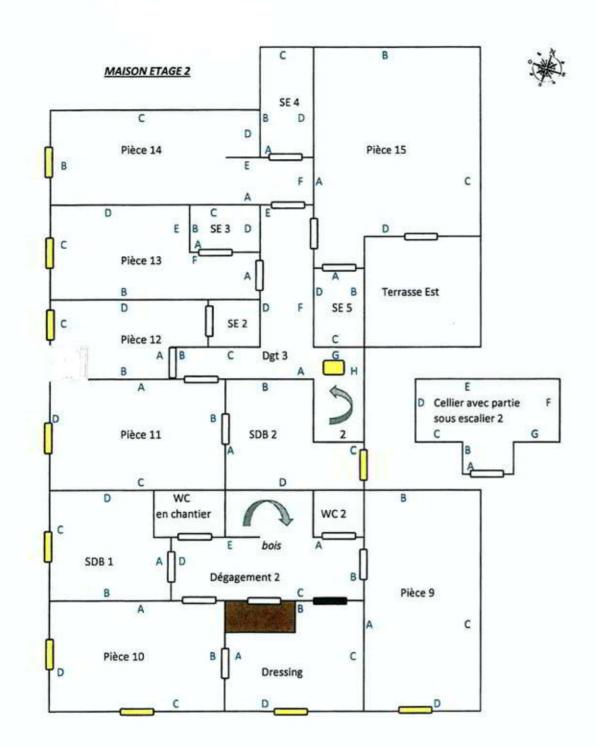
P1/5

#### MAISON RDC

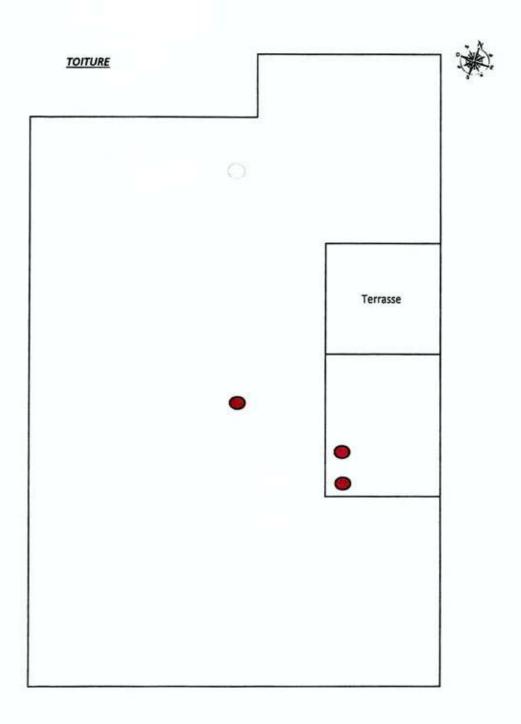








162







Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél: 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Courriel: esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

#### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 05/04/2023 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 3404221401

#### SF2307544399

				DESIGNATION DES	PROPRIETES					
Départ	ement:	034			Commune :	032		BE	ZIERS	
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part	Contenance	Renvol		Désignati	on nouve	ille
Section	N pian	PUL	N du lot	Adresse	cadastrale	Re	N° de DA	Section	N° plan	Contenance
LX	0001			20 RUE DE L ABREUVOIR	0ha02a20ca					
LX	0008			20 RUE DE L ABREUVOIR	0ha02a25ca					

164

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

255

1 / 1

09/10/2023 15:00

The Delication of the properties batter   The Delication of the properties   The Delication of the Delication of the properties   The Delication of the	ANN	ANNEE DE MAJ 2022		DEP DIR 340	COM 032 BEZIERS	ZIERS				TRES 035	035				RELEY	RELEVE DE PROPRIETE	ETE			Ę	COMMINAL	1101226	36
DESIGNATION DES PROPRIETES   CODE	Prepri	italre				MBSZT7																	
DESIGNATION DES PROPRIETES   CODE   A	20	RUE DE LABR	EUVOIR	34500 BE	CIERS																		
COPPLAN   PART VORNE   CODE   RIVALLA   NORTHER   NORT										2	OPRIETES	BATTES											
Corpus   Corpus   Corpus   Cold   C			DESIGN	ATION DES	ROPRIETES			9	ENTIFIC	DO NOLLY	LOCAL						EVALUATION	DU LOCAI					
X   S   20 RUE DE LABREUVOIR   0060	NN S	EC NºPLAN PA	RT VOIRIE	Tal.	ADRESSE			BAT EZ		N°PORTE	N°INVAR			N S	CAT	RCCOM	COLL	RET		FRACTION RC EXO	EXO OM COEF TEOM	COEF.	TEOM
No.	80	N N	7	DRUE DE LA	RREUVOIR		0900	4	10	10010 0	041154	S F 032A	U	=	X		183				-	=	587
No. 20	80	LX 8	Ä	ORUE DE LA	MBREUVOIR		0900	<	5	0 01002	042366	0 K 032A	o	=	7		143				-		148
Name	250	N. S	Ä	ORUE DE LA	ABREUVOIR		0900	4	6	1 01001	451116	6 B 032A	o	=	-	2	16.8				-		968
X   S   20 RUE DE LABREUVOIR   0060	-	K N	ñ	ORUE DE LA	BREUVOIR		0900	•	5	1 01002	096526	3 X 032A	0		7		13				-		2
X   S   20 RUE DE LABRELVOIR   0060		LX 8	R	ORUE DE LA	ABREUVOIR		0900	*	5	1 02001	151110	7 X 032A	C	=	1 d		188				-		755
X   S   20 RUE DE LABREUVOIR   0060		×	ñ	ORUE DE LA	ABREUVOIR		0900	*	10	2 01001	941154	8 T 032A	C	=	4		181				-		384
No.   No.		LX 8	A	ORUE DE LA	ABREUVOIR		0900	4	10	2 02001	043054	S J 032A	Ü	=	-		153				-		453
No.   S		LX 8	Ä	DRUE DE LA	BREUVOIR		0900	*	-	2 02002	119357	S H 032A	0	=	7		18				-		8
NEW COMPLETE COM		LX 8	Ä	BRUE DE LA	<b>KBREUVOIR</b>		0000	*	10	2 02003	119357	5 D 032A	Ü	=	7		35				-		35
PROPRIETES NON BATTES		LX ×	R	ORUE DE LA	BREUVOIR		0900	4	10		941154	N 032A	C	=	- 4	-	960				24		1090
NEORABLE COM   4513 EUR   COM     RIMP					RENO									۰	EUR								
R IMP	REV L	MPOSABLECT	OM 4513		MO																		
PROPRIETES NON BATTES   PROPRIETES NON BATTES					RIMP									4513	EUR								
SECTION N°PLAN RODEIG         CODE         N°PARC         FPARC         FPARC         FPARC         FPARC         CODE         N°PARC         SUF         GRSS         CL         NAT         CONTENANCE         REVENU           LX         1         20 RUE DE LABRELVOIR         REVO         0660         1632A         S         220         220         0           LX         8         20 RUE DE LABRELVOIR         REXO         0 EUR         1632A         S         REXO         0 EUR           HAACA         REVIMPOSABLE         0 EUR         RAMP         0 EUR         0 EUR         0 EUR										PRO	PRIETES N	ON BATTE	97										
SECTION N°PLAN N°VORIE         ADRESSE         CODE N°PARC         N°PARC         SUF         GRSS         CL         NAT         CONTENANCE         REVENU           LX         1         10 B RUE DE LABREUVOIR         0660         1032A         S         236         0           LX         8         20 RUE DE LABREUVOIR         REXO         0 EUR         3         236         0           HAACA         REVIMPOSABLE         0 EUR         COM         1032A         S         223         0           AAC         REXO         0 EUR         TAXEAD         0 EUR         0 EUR			DE	SIGNATION	DES PROPRIE	TES									_	CVALUATION						FOL	FONCIER
LX         1         20 RUE DE LABREUVOIR         0060         1032A         S         226         0           LX         8         20 RUE DE LABREUVOIR         REXO         0 EUR         225         0           HAACA REVIMPOSABLE         0 EUR         COM         TAXEAD         TAXEAD         0 EUR	N	SECTION NºP.	LAN N°VOI	RIE	ADR	ESSE		COB	E N°PA	RC FP/DP T		GRASS		NAT	CONT	ENANCE	REVENU	COLLE	AT AN F	RC EXO	%EXO T		Feuillet
LX         8         20 RUE DE LABREUVOIR         0060         1032A         S         225         0           HAACA REVIMPOSABLE         0 EUR COM         TAXEAD         TAXEAD         0 EUR         0 EUR	80	LX	-	20 RUE DE	LABREUVOIR			0	09	101	2.4	os				2.20		0					
HAACA REVIMPOSABLE DEUR COM DEUR TANEAD TANEAD DEUR	0.8		80	20 RUE DE	LABREUVOIR			8	090	1 03	77	S				2.25							
HAACA REVIMPOSABLE DEUR COM TANEAD TANEAD DEUR						~	EXO		OECH				*	KXO		0 61	×						
ALIA O KUR O KUR		HAACA	REVIN	POSABLE	OEUR							TAX											
WORLD STORY	CONT	145				2	RIMP		OKUR				•	RIMP		OE	×		MALTC		•	OEUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Département : HERAULT

Commune : BEZIERS

Section : LX Feuille : 000 LX 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 05/05/2021 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré

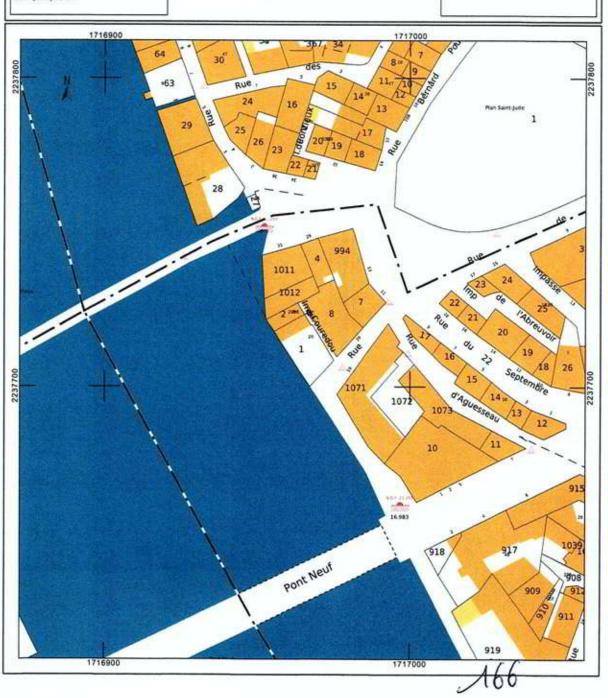
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

\_\_\_\_\_

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPOTS FONCIERS 11 AV PIERRE VERDIER B.P 751 34522 34522 BEZIERS CEDEX tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00 cdf.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



#### DIAGNOSTICS IMMOBILIER GRANIER

Domaine Saint Alban - 33, avenue de la gare 34320 NEFFIÈS

Compagnie d'assurance : MMA RC PRO № de police : 114.231.812 valable jusqu'au 31/12/2021

Tél.: 0467247303

Email: cabinetgranier34@orange.fr Site web: www.diagimmogranier.com

Siret: 512 49 81 71 000 10 Code NAF: 71208

N° TVA : FR 02512498171 N° RCS : 512 498 171

# Mesurage INDICATIF type « Loi Carrez »

#### Désignation du donneur d'ordre

Nom :

SA BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

Adresse :

1 Boulevard Hausmann

75009 PARIS

Qualité (sur déclaration de

l'intéressé):

Email:

#### Immeuble bâti visité

#### Adresse du bien

Adresse complète :

20 Rue de l'abreuvoir

34500 BÉZIERS

#### Nature du bien

Nature :

Maison

Copropriété :

Pas de copropriété

Références cadastrales : Section : LX nº1 et nº8

#### Désignation du propriétaire

Nom:

Adresse:

Email:

167

Réf: 7545-2

Page 1 / 5

# Mesurage INDICATIF type « Loi Carrez »

#### Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m²)	Surfaces non prises en compte (m²)	Justification
Bar avec cuisine (RDC Dépendances)	32,00		
WC extérieur (RDC Dépendances)		2,70	Par définition
Salle à manger avec Terrasse (RDC Dépendances)		52,50 Dont Terrasse : 19	Par définition
Caves et Garage (Maison RDC)		130,00	Par définition
Dégagement 1 (Maison RDC)	10,50		
Débarras 1 (Maison RDC)	4,00		
Débarras 2 (Maison RDC)	34,50		
WC 1 (Maison Étage 1)	2,30	1,30	Hauteur < 1.80 m
Pièce 1 Bureau (Maison Étage 1)	7,00		
Pièce 2 chambre (Maison Étage 1)	10,50		
Pièce 3 chambre	8,50	1	
(Maison Étage 1) Pièce 4 salon	12,00		
(Maison Étage 1) Salle d'eau 1 (Maison Étage 1)	2,50		
Pièce 5 salle à manger avec barbecue (Maison Étage 1)	20,50		
Pièce 6 cuisine (Maison Étage 1)	15,00		
Pièce 7 séjour avec cheminée (Maison Étage 1)	31,00	2,50	Hauteur < 1.80 m sour escalier bois
Pièce 8 salon (Maison Étage 1)	12,00		
Pièce 9 chambre (Maison Étage 2)	13,00		
Dressing (Maison Étage 2)	9,10		
Dégagement 2 (Maison Étage 2)	6,60 Dont placard : 0.6		
WC 2 (Maison Étage 2)	1,10		
Pièce 10 chambre (Maison Étage 2)	18,50	0,50	Hauteur < 1.80 m
Salle de bains 1 (Maison Étage 2)	8,00		
WC en chantier (Maison Étage 2)	1,40		
Cellier en 1/2 niveau (Maison Étage 2)	6,30	2,40	Hauteur < 1.80 m sous escalier
Pièce 11 chambre (Maison Étage 2)	19,60		
Salle de bains 2 Maison Étage 2)	8,50		
Dégagement 3	7,50		
Maison Étage 2) Pièce 12 chambre Maison Étage 2)	11,50		
Salle d'eau 2 Maison Étage 2)	1,90		

# Mesurage INDICATIF type « Loi Carrez »

Total:	365,70	199,60	
Terrasse (Maison Étage 2)		7,70	Par définition
Salle d'eau 5 (Maison Étage 2)	3,80		
Pièce 15 chambre (Maison Étage 2)	17,50		
Salle d'eau 4 (Maison Étage 2)	3,00		
Pièce 14 chambre (Maison Étage 2)	14,00		
Salle d'eau 3 (Maison Étage 2)	3,00		
Pièce 13 chambre (Maison Étage 2)	9,10		/

#### Constatations diverses

Les mesures de surfaces sont approximatives pour les locaux très encombrés, notamment le RDC (Caves et Garage).

#### Date de visite et d'établissement de l'état

Cachet de l'opérateur

Visite effectuée :

le: 28/09/2021

Visite effectuée :

par : Pascal GRANIER

Rapport édité :

le : 29/09/2021

DI-GNOSTICS FINCOURS, GRANIER

14707 - 3070-111

Dimaine Salst-Albin

12 - millide, Granier Transport

Tel 06 67 24 77 (1 - for 04 77 24 72 46

Countal cabinet transect 5 air ing dr

# Mesurage INDICATIF type « Loi Carrez »

#### Liste des pièces visitées

#### Pièces ou parties d'immeuble

RDC Dépendances : Jardin avec estrade, Bar avec cuisine, WC extérieur, Salle à manger avec Terrasse

RDC : Caves, Garage, Dégagement 1, Débarras 1, Débarras 2, Escaller 1

Maison Étage 1 : WC 1, Pièce 1 Bureau, Escaller 2, Pièce 2 chambre, Pièce 3 chambre, Pièce 4 salon, Salle d'eau 1, Pièce 5 salle à manger avec barbecue, Pièce 6 cuisine, Pièce 7 séjour avec cheminée, Pièce 8 salon, Escaller bois

Maison Étage 2 : Pièce 9 chambre, Dressing, Dégagement 2, WC 2, Pièce 10 chambre, Salle de bains 1, WC en chantier, Ceiller en 1/2 niveau, Pièce 11 chambre, Salle de bains 2, Dégagement 3, Pièce 12 chambre, Salle d'eau 2, Pièce 13 chambre, Salle d'eau 3, Pièce 14 chambre, Salle d'eau 4, Pièce 15 chambre, Salle d'eau 5, Terrasse, Combles, Tolture, Façade

#### Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Local au-dessus du Dégagement 3 en toiture	inaccessibles

#### Croquis

Le croquis en annexe mentionne les pièces visitées.

Réf :7545-2

#### **Annexes**

Annexe 1 / 1

Attestation d'assurance

ANNEXE



Réf :7545-2

Page 5 / 5

## DIAGNOSTICS IMMOBILIER GRANIER



Domaine Saint Alban
33, avenue de la gare34320 - NEFFIES
Tél 04.67.24.73.03Port 06.82.04.43.78
Mail cabinetaranier34@orange.fr

www.diagimmogranier.com

Date: 28/09/2021

Dossier:

Objet : ABSENCE DE DPE

Nous avons été contacté pour établir un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) pour l'ouvrage :

20 Rue de l'abreuvoir 34500 BEZIERS

Au regard des critères techniques suivants :

#### Voir ci-dessous f/et g/

En application de l'article R.134-1 du Code de la construction et de l'habitation relatif au diagnostic de performance énergétique (Extraits ci-dessous)

« L'article R. 134-1 définit le champ d'application des bâtiments ou parties de bâtiment devant faire l'objet d'un diagnostic au moment de leur vente, en reprenant les exceptions principales qu'autorise la directive européenne 2002/91 :

a/ Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure de deux ans,

b/ Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre nette au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrès.

c/ Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine consomme une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques,

d/ Les bâtiments servant de lieux de culte,

e/ Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine,

si Les bâtiments ou parties de bâtiments non chausses ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chaussage sont des cheminées à soyer ouvert, et ne disposant pas de de dispositif de refroidissement des locaux,

g/Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

#### Conclusions:

Le présent ouvrage ne tombe pas dans le champ d'application obligatoire du DPE.

Fait en nos locaux, 29/08/2021.

D. CONSTICS IN 105 LIER GRANIER

OLIVER CHINARY

10 MERS

11 MERS

12 MERS

12 MERS

12 MERS

12 MERS

13 MERS

14 MERS

15 MERS

16 MERS

17 MERS

17 MERS

18 MERS

Pascal GRANIER

172

PS: Art. L. 134-3 - IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

#### DIAGNOSTICS IMMOBILIER GRANIER

Domaine Saint Alban - 33, avenue de la gare 34320 NEFFIÈS

Compagnie d'assurance : AXA RC PRO N° de police : 10592956604 vaiable jusqu'au 31/12/2023

Tél.: 0467247303

Email: cabinetgranier34@orange.fr Site web: www.diagimmogranier.com

Siret: 512 49 81 71 000 10 Code NAF: 7120B

Nº TVA : FR 02512498171 Nº RCS : 512 498 171

#### Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 29 mars 2007

#### Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi nº 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance nº 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

#### Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs : L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.

Articles réglementaires : R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Et selon la norme NF P 03-201 du 20 février 2016.

#### Moyens d'investigation :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites. Cet état repose ainsi :

Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété)

Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de ciôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

→ Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur l'ensemble des niveaux (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la totalité des pièces et volumes :

- Examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.
- Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois à l'aide d'un outil approprié (poincon).

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Dans tous les cas, l'Intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Réf: 9272-1

Page 1/8

#### Désignation du ou des bâtiments Numéro (Indice): 9272 / (1) 20 Rue de l'abreuvoir Adresse complète : 34500 BÉZIERS Référence cadastrale : Section: LX nº1 et nº8 Nature de la copropriété : Pas de copropriété Désignation du ou des bâtiments : Maison Structure du (ou des) bâtiment : Traditionnelle Permis date de construction : <1948 Nombre de niveau : Maison: 3 niveaux Type charpente et couverture : Traditionnelle Précisions sur le lot visité : Informations: Nº2001-012423 Arrêté préfectoral : ☑ Oul ☐ Non Applicable à tout le département Autres Informations: Documents fournis: Désignation du client Désignation du Propriétaire : Nom: Adresse: Désignation du donneur d'ordre (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre) : Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Nom: SA BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE 1 Boulevard Hausmann Adresse: 75009 PARIS Personnes présentes sur le site : Maître Xavier DECROIX DARUT (Hulssier de Justice) Désignation de l'opérateur de diagnostic Bernard GRANIER Nom: cabinetgranier34@orange.fr Email: DIAGNOSTICS IMMOBILIER GRANIER Ralson Sociale: Adresse : Domaine Saint Alban - 33, avenue de la gare - 34320 NEFFIÈS Numéro SIRET : 512 49 81 71 000 10 Compagnie d'assurance : AXA RC PRO Numéro de police / date de validité: 10592956604

valide jusqu'au: 31/12/2023

Réf :9272-1

Page 2 / 8

Certification de compétence :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT 116 b, rue Eugène Pottier 35000 RENNES. Le N° du certificat est CPDI0123 délivré le 26/08/2008 et expirant le 25/08/2023.

#### Résultats détaillés du diagnostic d'infestation

Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de termite détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

Tableau nº1: Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (*) (3)
	RDC Dépendances	
	Sol : Dallage	Abs
Bar avec cuisine	Mur : Enduit	Abs
bar avec cuisine	Plafond : Chevronnage /OSB	Abs
	Bâti porte : Pierre	Abs
	Sol : Carrelage	Abs
WC extérieur	Mur : Carrelage	Abs
WC exterieur	Plafond : Polycarbonate	Abs
	Bâti porte : Bols	Abs
	Sol : Béton / Platelage	Abs
Salle à manger avec Terrasse	Mur : Enduit	Abs
salle a manger avec rumasse	Plafond : Charpente apparente / Jonc	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Sol : Béton	Abs
Dégagement 1	Mur : Carrelage	Abs
	Plafond : Enduit	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Carrelage	Abs
Escalier 1	Mur : Enduit	Abs
Escaller 1	Plafond : Lambris	Abs
	Båti porte : Bois	Abs
	Maison Étage 1	
	Sol : Carrelage	Abs
WC 1	Mur : Enduit	Abs
MEA	Plafond : Enduit	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Carrelage	Abs
Pièce 1	Mur : Peinture	Abs
V-12-07-2-	Plafond : Plaques de plâtre + Peinture	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Escalier 2	Sol : Carrelage + Nez de marche bois	Abs
0.0000000000000000000000000000000000000	Mur : Endult	Abs

175

Réf :9272-1

Page 3 / 8

Plafond : Enduit	Abs
Plinthes : Carrelage	Abs
Sol : Granito	Abs
Mur : Enduit	Abs
Piafond : Enduit	Abs
Bâti fenêtre : Bois	Abs
Báti porte : Bois	Abs
Sol : Granito	Abs
Mur : Enduit	Abs
Plafond : Enduit	Abs
Bâti porte : Bois	Abs
Sol : Carrelage	Abs
Mur : Enduit	Abs
	Abs
	Abs
	Abs
	Abs
7707700700000	Abs
The state of the s	Abs
The state of the s	Abs
	Abs
The state of the s	Abs
	Abs
	Abs Abs
THE PARTY OF THE P	Abs
	Abs
TO STATE OF THE PROPERTY AND STATE OF THE PR	Abs
The state of the s	Abs
	Abc
The second control of	Abs
	Abs
	Abs
The state of the s	Abs
The state of the s	Abs
	Abs
Soi : Carrelage	Abs
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
Mur : Peinture Plafond : Peinture	Abs Abs
	Piinthes : Carrelage Sol : Granito Mur : Enduit Piafond : Enduit Bâti fenêtre : Bois Bâti porte : Bois Sol : Granito Mur : Enduit Plafond : Enduit Bâti porte : Bois Sol : Carrelage

176 Page 4/8

Réf :9272-1

	Běti porte : Bois	Abe
	Sol : Terre cufta	Abs
Dégagement 2	Mur : 8éton cellulaire + Perpaing	Abs
	Plefond : Pleques de plêtre + Pelnture	Abs
	Sol : Carrelage	Abs
WC 2	Mur : Lambris d'appui + Papier paint	Abs
	Plafond : Painture	Abe
<del> </del>	Båti porte : Bols	Abe
	Sol : Carrelage	Abe
	Mur : Tolle de verre peinte	Abe
Pièce 10	Plafond : Pannes apparentas / Plaques de plătre + Painture	
	Pfinthes : Bols	Abre
	Säti fenètre : Métallique	Abu
	Båti porte : Bols	Abe
	Sol : Carrelage	Ale
	Mur : Carrelege + Peinture	Aba
Salle de buins 1	Plafond : Pannes apparentes / Peinture	Abe
	28ti fenêtre : Bols	Abs
	Bāti porta : Bols	Abe
	Sol : Béton	Abs
WC en chantler	Mur : Peintare	Abe
re of diame.	Plafond : Plaques de plâtre + Peinture	Abe
	Bětí porte ; Bols	Abe
	Scil : Peinture	Abe
Çeljiar en 1/2 niveau	Mur : Peinture	Abe
CENTER ET 1/2 NVIQUE	Plafond : Peinture	Abu
	Båti porte : Bols	Alte
	Sol : Parquet stretifié	Abu
	Nur : Endult	Alle
Pièce 11	Plafond : Pannes apparentes / Plaques de plâtre + Peinture	Abe
	Bêti fenêtre : Bois	Alte
	B&ti porte : Bols	Abs
	Sol : Carrelage	Aba
	Mur : Cerreinge	Aba
Salle de bains 2	Platond : Plaques de plâtre + Peinture	Aba
	Bêti fenêtra : Bois	Abs
	Båti porte : Bols	Abe
	Sol : Carrelage	Aba
Dégagement 3	Mer : Enduit	Abs
	Plefond : Painture	Abs
	Båti nochère : Bois	Abs
	Spi : Carrelege	Abs
	Mur : Endult	Abs
Pièce 12	Plafond : Pannas apparentes / Peinture	Abs
	Bûti fenîtire : Açiş	Abs
	Béti porte : Sols	Abs
	Sol : Carrelage	Abu
Salle (Feau 2	Mur : Carrelage	Alm
OH 0 0 000 E	Plafond : Peinturn	Abs
	68ti porte : Bois	Abs
	Sol : Carrelage	Abe
	Mur : Enduit	Abe
Pièce 13	Plafond : Pannes apparentes / Peleture	Abe
	Båti fenêtre : Bols	Abu
	Bêti porte : Bols	Abe

177

Ré! :9272-1

Page 5 / 8

	Sol : Carrelage	Abs
Bully March	Mur : Carrelage	Abs
Salle d'eau 3	Plafond : Peinture	Abs
	Båti porte : Bois	Abs
	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Enduit	Abs
Pièce 14	Plafond : Peinture	Abs
	Bāti fenētre : Bols	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Carrelage	Abs
Saile d'eau 4	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Granito	Abs
	Mur : Enduit	Abs
Piece 15	Plafond : Enduit	Abs
	Bâti fenêtre : Bols	Abs
	Bâti porte : Bols	Abs
	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Carrelage	Abs
Salle d'eau 5	Piafond : Peinture	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Båti porte : Bols	Abs
118	Sol : Carrelage	Abs
Terrasse	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Pannes apparentes / Peinture	Abs
Toiture	Couverture : Tuiles / Flexoutulles	Abs
Façade	Mur : Enduit	Abs

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des plèces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
 (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### (\*) Abréviations :

Abs : absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

#### Bâtiment, partie de bâtiment, ouvrage ou partie d'ouvrage non examines

Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification :

Caves, Garage, Débarras 1 et 2 : inaccessibles (un encombrement important (matériels et matériaux) empêche toute déambulation).

Local situé au-dessus du Dégagement 3 en toiture comportant un réservoir d'eau : inaccessible.

Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification:

Plenums, empochements des pannes et des solives, bardeaux et solives plâtrés, sous-faces Des platelages, plaques de plâtre, plinthes, lambris, parquets et revêtements divers : inaccessibles.

Réf: 9272-1

Page 6 / 8

Présence de doublages et revêtements divers ; si ultérieurement des modifications mettent à nu des éléments non visibles le jour de la visite, nous nous engageons à revenir en faire l'inspection et ce à la demande expresse du propriétaire ou de son mandataire et à sa charge.

#### Constatations diverses

Le bien est meublé et habité. On note un fort encombrement du bien, notamment en Plèce 8.

Une partie du plancher de la Pièce 7 est effondré.

Fortes dégradations dues à des Coléoptères sur l'ensemble du bien.

Dans le jardin, présence d'altérations et de fèces de Kalotermes en plusieurs points, sur un arbre mort et sur des bois entreposés.

Bar et Cuisine : très fort taux d'hygrométrie, le plafond en OSB est dégradé par des Champignons Basidiomycètes.

Terrasse Bois : le platelage est également dégradé par des Champignons Basidiomycètes.

On observe une fuite d'eau importante sur une canalisation au plafond du Débarras 2.

Lorsque le bien sera vide, une visite complémentaire est envisageable, et ce à la demande expresse et à la charge du propriétaire.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visité et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission

Visite effectuée le :

06/09/2023

Visite effectuée par :

Bernard GRANIER

Durée de la mission :

1 heure 15

Rapport édité le :

07/09/2023

THES INMICENTER GRANGER
HATCH SHAWN THE MICH ANNON
Domathie Salvin, Alban
House de la Gaze — \$4320 MESSESS

NEFFIES

Nota 1

1, ANNOUNCE OR 18 US TO - 348 30 FEB 78 75 46 IL OL 67 72 73 03 - 550 04 67 78 75 46 dult modèle de rapport est fixé par arrêté

Nota 2: Dans le cas de la présence de termités, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Note 3: Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état

#### Croquis de repérage :

Le croquis proposé ci-dessous a pour objectif d'aider à la localisation des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites dans le bien inspecté. Il ne peut se substituer au tableau présentant les résultats détaillés du diagnostic d'infestation qui seul permet une identification précise des ouvrages infestés, de la nature et du type d'indice d'infestation (le cas échéant).

# Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Bernard GRANIER, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels II m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

# Certificat de compétences

ANNEXE

#### Attestation d'assurance

ANNEXE

180

Réf: 9272-1

Page 8 / 8

#### DIAGNOSTICS IMMOBILIER GRANIER

Domaine Saint Alban - 33, avenue de la gare 34320 NEFFIÈS

Compagnia d'assurance : MMA RC PRO Nº de police : 114.231.812 valable jusqu'au 31/12/2021

<u>Tél.</u>: 0467247303

<u>Email</u>: cabinetgranier34@orange.fr Site web ; www.d'agimmogranier.com

<u>Singt</u> : 512 49 81 71 000 10 Code NAF : 71208 N° TVA : FR 02512498171 N° RCS : 512 498 171

#### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 7545-1 / AMIANTE ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 29/09/2021

#### Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de "annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de rétat de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du repport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la lista B contenant de l'am ante et ou risque de dégradation ilé à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de répérage.

Arrêté du 26 juir 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la fiste B contenant de l'amignte et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

#### Bien objet de la mission :

Type de blen :

Maison

Adresse :

20 Rue de l'abreuvoir 34500 BÉZIERS

Partie de bien inspectée :

Totalité du bien

Date de visite :

28/09/2021

Ce rapport affait l'objet d'une commande en date du : 28/09/2021

Bernard &RAN1ER,

#### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

#### Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission
2.	Conclusions du rapport
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage
4.	Résultats détaillés du repérage 13
5.	Attestation sur l'honneur
6.	Attestation d'assurance 14
7.	Certificat de compétences
8	Appexes 15

#### 1. Renseignements concernant la mission

#### 1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment :

Maison

Référence du rapport :

Rapport Amiante bien 12127

Référence du dossier :

7545 (1)

Date du permis de construire (à défaut, date de construction) :

Non communiqué

20 Rue de l'abreuvoir

Adresse complète :

34500 BÉZIERS

Référence cadastrale :

Section: LX nº1 et nº8

Bien en copropriété :

Pas de copropriété

#### 1.2 Désignation du client

#### Désignation du Propriétaire :

Nom:

Adresse:

#### Désignation du commanditaire (si le propriétaire n'est pas le commanditaire) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom:

SA BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

Adresse:

1 Boulevard Hausmann

75009 PARIS

#### 1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom:

Bernard GRANIER

Email:

cabinetgranier34@orange.fr

Certification de compétence :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT 116B, rue Eugène Pottier 35000 RENNES. Le Nº du

certificat est CPDI0123 délivré le 01/07/2013 et expirant le 30/06/2023.

#### 1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale:

DIAGNOSTICS IMMOBILIER GRANIER

Domaine Saint Alban - 33, avenue de la gare - 34320 NEFFIÈS

Rapport : Rapport Amiante blen 12127 Dossier : 7545-1

Page 2 / 15

Numero SIRET :

512 49 81 71 000 10

Case NAF :

712DB

Nº TVA:

FR 02512498171

Nº RCS :

512 498 171

Compagnie d'assurance :

Nom de la compagnie : MMA RC PRO

Nº de police : 114,231,612 Valide jusqu'au : 31/12/2021

#### 1.5 <u>Désignation du laboratoire d'anolyse</u>

Nom:

ITGA Rennes

Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie

Adresse :

35768 SAINT-GREGOIRE Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

#### 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait due, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amianté s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

#### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composent de la construction	Partie du composent à vérifier ou à sonder	
1- Parois verticales intérieures	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Murs et closons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revétements durs (plaques menulserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage persu	
Clotsons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enquits projetés, panneaux de cibisons	
2- Planchers et plafonds	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetės, panneaux colles ou visses	
Planchers	Dailes de sol	
3- Conduits, canalisations et équipements intérieur	5	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, yolets, repournage	
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)	
Vide-ordures	Canduits	
4 - Eléments extérieurs		
Toltures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux oitumineux	
Bardages et façades légères	Plaques, ardolses, panneaux (composites, fibres- ciment)	

Rapport : Rapport Amiante bien 12127

Dossier : 7545-4

183

Page 3 / 15

Conduits en toiture et façade

Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

#### 2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

#### Remarques particulières :

Néant

#### 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

	Liste B		
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Conduits de fluides (air)/ 2 éléments de conduits fibre-ciment	Toiture	: EP	Evaluation périodique
Conduits de fluides (air)/2 éléments de conduits fibre-ciment émergeant en Toiture	Combles	EP	Evaluation périodique
	Autres		
Description	Localization	Type de	December dealers v

Description Localisation Type de recommandations\*

Obligations\* : Cf. obligations règlementaires §2.5 Recommandations\* : Cf. mesures d'ordre général §2.6

#### Après analyse en laboratoire :

	Liste A			
Description	Localisation	Prélè- vement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
	Liste B			
Description	Localisation	Prélè- vement	Type de recommandati on	Recommandation s*
Néant				
	Autres			
Description	Localisation	Prélè- vement	Type de recommandati on	Recommandation s*
Néant				

Rapport : Rapport Amiante bien 12127

Dossier: 7545-1

184

Page 4 / 15

Sur	ineti	fica	tife	
Sur	usu	nca	uis	

	Liste	n A		
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
	List	еВ		
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandati on	Recommandation s
Néant				
	Auto	res		
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandati on	Recommandation s
Néant				
2.2 Liste des matériaux ou pro	oduits ne contenant pas	d'amiante		
Sur justificatifs :				
Description	Localisation	n Ju	stification	Nom justificatif
Néant				
Après analyse en la	iboratoire :			
Description		Localisati	on	Prélèvement

#### Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

#### 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

185

Rapport : Rapport Amiante bien 12127 Dossier : 7545-1

Néant

Page 5 / 15

#### 2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amientés de la liste A est précisé.

#### 2.5 Obligations réglementaires pour les matérioux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

#### <u> 2,6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et liste - autres + contenant de l'amiante</u>

		Etat de	conservation		Risque de dégradation	Type de recommandation
Description	Localisation	Protection Physique	Etat de dégradation	Etendue de le dégradation		
Conduits de fluides (air)/Conduits (2 éléments de	Toiture	ABS	ND	s/o	DEG FAIBLE	
conduits fibre- ciment)		!		-		
Conduits de fluides (air)/Conduits (2		: : I	i	İ		
éléments de conduit fibre-ciment émergeant en toiture)	Combles	ABS	ND	s/o	DEG FAIBLE	EP

<u>EGENDE :</u>

ETANCHE : protection physique étanche NON ETANCHE : protection physique non étanche

ABS absence de protection physique

ND : matériau non dégradé D : matériau dégradé

PONCT : dégradation ponctuelle GEN : dégradation généralisée

DEG FAIBLE : risque de dégradation faible ou à terme

DEG RAPIDE : risque de dégradation rapide

EXT FAIBLE : risque faible d'extension de la dégradation EXT TERME : risque d'extension à terme de la dégradation EXT RAPIDE : risque d'extension rapide de la dégradation

5/0 : sans objet

Les recommandations listées chidessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en oeuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à condure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Rapport: Rapport Amiante bien 12127

Dossier : 7545-1

Page 6 / 15

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante :

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux

ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune

agression ni dégradation et consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans

la zone concernée :

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporalrement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «Déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

#### 3. Description générale du bien et réalisation du repérage

28/09/2021 Date du repérage Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de Néant repérage

187

Rapport : Rapport Amiante bien 12127 Dossier : 7545-1

Représentant du propriétaire (accompagnateur)

Maître DECROIX-DARUT (Huissier de Justice)

#### 3.1. Description générale du lot

Croquis de repérage

#### 3.2. <u>Liste des pièces visitées</u>

RDC Dépendances : Jardin avec estrade, Bar avec cuisine, WC extérieur, Salle à manger avec Terrasse Maison RDC: Degagement 1, Escaller 1 Maison Étage 1 : WC 1, Pièce 1, Escalier 2, Pièce 2, Pièce 3, Pièce 4, Salle d'eau 1, Pièce 5 avec barbecue, Pièce 6, Pièce 7 avec cheminée, Pièce 8, Escaller bols

Maison Étage 2 : Pièce 9, Dressing, Dégagement 2, WC 2, Pièce 10, Salle de bains 1, WC en chantier, Cellier en 1/2 niveau, Pièce 11, Salle de bains 2, Dégagement 3, Pièce 12, Salle d'eau 2, Pièce 13, Salle d'eau 3, Pièce 14, Salle d'eau 4, Pièce 15, Salle d'eau 5, Terrasse, Combles, Toiture, Façade

#### 3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Jardin avec estrade	Soi : - Béton - Dallage	Héant
Bar avec culpine	Sol : - Dallage Nur : - Enduit Plafond : - Chevronnage /OSB B8ti porte : - Plerre	Neant
WC extérieur	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage Plafond : - Polycarbonate Bitt porte : - Boly	Méant
Salle à manger avec Terrasse	Sol : - Báton - Platelage Mur : - Enduit Plafond : - Charpente apparente - Jono Báti fanitre : - Bois	Méant
Dégagement 1	Sol : - Béton Mur : - Carrelage Plafond : - Enduit Bâti porte: - Bois	Méant
Escaller 1	Sol : · Carrelage  Hur : · Enduit  Ptafond : · Lambris  Bâti porte : · Bols	Néont
wc i	Sol : - Carrelage Mur : - Endoit Plafond : - Endoit Bati porte : - Bois	Néant
Pièce 3	Sol : - Carrelage Mur : - Peinture Plafond : - Pleques de plâtre, Peinture Bâti poros : - Sois	Néant
Escaller 2	Sor : - Carrelage, Nez de marche bois Mur : - Endult Plafond : - Endult Plinthes : - Carrelage	Méant
Pièce 2	Sol : - Granito	Néant

Rapport : Rapport Amiante bien 12127 Dossier : 7545-1

Hom	Descriptif	Schēmas / photos
, <u>.</u>	Mur : - Endult Plafond : - Endult Biliti fenitire : - Bols Biliti porte : - Bols	
Pièce 3	Data parta : Gaz	
	Sol : - Granito Mur : - Enduit Plafond : - Enduit Băti porte : - Sols	Méant
Pièce 4	Sol : - Carrelage Mur : - Endult Ptafond : - Solives apparentes - Endult Bati porte : - Bols Bati fandtre : - Bols	Néant
Salle d'eau 1	Contractor - 1999	
	Sol ; - Granko Mur : - Peinture Plafond : - Plaques de plâtre, Peinture Bâté porte ; - Bols	Néant
Piece 5 avec barbecue		
	Sol ; - Terre cutte Mur : - Carrelage Plafond : - Peisture Bât porte : - Bols Bât fenêtre : - Bols	Néant
Plèce 6		
	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage Plafond : - Pelature Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - Bois	Néant
Pièce 7 avec cheminée	Sol : - Carrelage Mur : - Pierre - Enduit Plafond : - Plaques de plâtre, Peinture Bâti porte : - Bols Bâti fenêtre : - <u>Mêta</u> flique	Néant
Pièce 8	Sol : - Carrelege Mur : - Pierre - Peinture Plafond : - Solives habrilées - Peinture Bâti porte : - 80is Bâti fenêtre : - Métallique	Néant
Escaller bols		
	Sol : - Bors Mur : - Plaques de plêtre - Peinture Plafond : - Peinture	Nésat
Pièce 9	1	
	Sol : - Moquette Mur : - Peintura Plafond : - Peintura Pinthes : - Bois Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - Métallique	Méant
Dressing		· · · ·
	Sol : - Carrelage Nur : - Peinture Plafond : - Pannes habilities - Peinture Bătī fenātre : - Métalilque Bātī porte : - Bois	! Néant
Dégagement 2	Soi : - Terre cuite Nur : - Béton cellulaire, Parpaing Platond : - Plaques de platre, Painture	Méant
WC 2	Sol : - Carrelage Mun : - Lambris d'appui, Papier peint	Néant

Rapport : Rapport Amiante bien 12127 Dossier : 7545-1

189

Page 9 / 15

Nom	Descriptif	Schámes / photos
	Plafond : - Peinture	
Pièce 10	Băti porte - Bois	<del></del>
LIEGE TO	Sp' : - Carrelage	
	Mirch. Toile de verre de'née	
	Platond : - Pannes apparentes - Plaques de	Néact
	pratre, Perntume	
	85ti porte : • Bois Plathes : • Bois	'
	Såb fenetre : • Métallique	
Sal'e de bains 1	BBS Effect C Teasting C	•
	So : - Carrelage	
	Mur : - Carrelage, Peinture	, Yéant
	Plefond : • Pannes apparentes • Peinture Bât porte : • Bois	1
	Bát fenêtre : - Bo's	i
WC en chantier		<del></del>
	Sc. : - Béton	i .
	Mur : - Peinture	Néant
	Plafond : - Plaques de plâtre, Peinture 	
Celler en 1/2 niveau	Dat parte : - byla	<del>                                     </del>
·	Sol : - Paintura	1 .
	, Mun Peinture	Néant
	Plafond : - Solives habil ées - Peinture Bâti porte : - Bols	
Pièce 11		· <del></del>
	Sci : • Parquet stratifié	
	Mun : - Enduit	! .
	Plafond : - Pannes apparentes - Plaques de	; Néant
	pištre, Peinture Bšti porte - Bois	
	Bat fenêtre : - 8c.s	
Salle de bains 2	!	
	Sol Carrelage	;
	Mur - Carrelage P'afond : - Plaques de plâtre, Peinture	j Néant
	Bâti porte : - Bois	1
	Băti fenêtre : - Bois	
Dégagement 3		
	Sol : - Carrelage	l
	Mur : - Enduit Plafond : - Peinture	Néant
	Bàti fenètre : - Bois	
Pièce 12	Bourter and I have	<u>-</u>
	Sol - Carrelage	İ
	Mun : - Enduit	Néant
	. Plaford : - Pannes apparentes - Peinture Báti porte : - Bois	
	Såti fenêtre : - Bois	
Salle d'eau 2		<del></del>
	Sol : - Carrelage	
	Mur : - Camelage   Plafond : - Pe noure	Néant
	Báti porte : - Bols	
Pièce 13	-00 po to 1 sees	·
	Sol : - Carrelage	ĺ
	Mur : - Endyit	. Néant
	Plafond : - Pannes apparentes - Periture Bâti porte : - Bois	1000
	<u>Bâti</u> fenêtre : - Bois	
Salle d'eau 3		
	So : - Carrelage	l
	Mur : - Carrerage	) Yéant
	Plafond : - Peinture Bác porte : - Bois	
Pièce 14	POC PORTO : PORS	-
	Sol : • Carrelage	Néant

Rapport : Rapport Amiante blen 12127 Dessler : 7545-1

190

Page 10 / 15

Nom	Descriptif	Schirms / photos		
<del>-</del>	Mur : - Endult Plafond : - Pelnture Sitt ports : - Bols Bitt fenitrs : - Bols			
Salle d'enu 4	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage Plafond : - Peinture Bild porte : - Bols Plinthes : - Carrelage	Néunt		
Pièce 1.5	Sol : - Granko   Mur : - Enduk   Plafond : - Endult   Bild porte : - Bola   Bild fenikre : - Bola	Héant		
Selle d'anu S	Sol : - Carrelage Nur : - Carrelage Platond : - Polis Bilti porte : - Bols Bilti fenitore : - Sols	Méant		
Terresse	Sol : - Carreinge Hur : - Paintsru Pinfond : - Pannes apparantes - Painture	Miant		
Combies	Sol : - Lettis Mur : - Pierre Plafond : - Charpente apparante / Tuilés	Néant		
Tolture	Converture : - Tuiles / Flexoutuiles	Kéont		
Feçade	Mur : - Enduk	Méant		

#### 3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'Immeuble	Raison de l'absence de visite
Caves, Garage, Débarras I et 2	Très fort encombrement (melériels et malérieux divers)
Local situé au-dessus du Dégagement 3 en tolture comportant un réservoir d'eau	Inacceptible
Plenums, empochements des pannes et des solives, burdeaux et solives plâtrés, sous- faces des platalages, plinthes, lambits et revêtements divers	

#### 3.5. Méthodologie du repérage des matériaxos et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des lettes A et 8 de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puls recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés salon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017.

Rapport : Rapport Amianta bian 12127

Doseler: 7545-1

Page 11 / 15

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir condure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de cas matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 :

les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.

pour éviter tout risque de contamination croisée :

les outils sont à usage unique ou sont soloneusement nettoyés après chaque prélèvement,

les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.

 pour essurer une parfaite traçabilité des échantilions prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantilion. Une fiche d'eccompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matérieux de le liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matérieu ou produit rapéré. Dans se conclusion, il précise le critère (marquage du matérieu, document consulté, résultat d'analyse de matérieu ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matérisux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matérieux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport : Repport Amlente blen 12127

Dossier : 7545-1

Onco 12 /

# 4. Résultats détaillés du repérage

		Inspection				Conclusion	
Localisation	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage	Prélèvement	Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
ture	Conduits de fluides (air) Conduits	Conduits	2 étéments de conduits fibre-ciment			Présence d'amiante	di
uples	Conduits de fluides (air) Conduit	Conduits	2 éléments de conduits fibre-ciment émergeant en Toiture			Présence d'amiante	8

# Observations:

Corribles Totture

Présence de doublages et revêtements divers : si ultérieurement des modifications mettent à nu des éléments non visibles le jour de la visite, nous nous engageons à revenir en faire l'inspection et ce à la demande expresse du propriétaire ou de son mandataire et à sa charge. Le bien est meublé et habité. Une partie du plancher de la Pièce 7 est effondré.

Diagnostic effectué dans le cadre d'une procédure judiciaire avec des contraintes horaires.

Cachet de l'opérateur

par: Bernard GRANIER le: 28/09/2021 le: 29/09/2021 a : NEPPTÈS Visite effectuée Rapport édité

Date de visite et d'établissement de l'état

193

Rapport: Rapport Amiante blen 12127 Dossier: 7545-1

Page 13 / 15

#### Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

#### 5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Bernard GRANIER, atteste sur l'homeur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

l'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article 8 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon Indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour resquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de Compétences validés par la certification, a usi que mon attestation d'assurance.

#### 6. Attestation d'assurance

ANNEXE

#### 7. Certificat de compétences

ANNEXE

Rapport : Rapport Amiante bien 12127

Dossier : 7545-1

#### Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

#### 8. <u>Annexes</u>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A & B

0

بالعواد بنات

#### Evaluation de l'état de conservation de la liste B

Risque de digradation gint de contervation du matéria: ou produit. Maque de dégradation 12 à l'environnement du masériere Type de boromandofon Etendar de la Projection physique littel de dégradation ø 0 AOI n degradation

c

in in chipmentina tur

do in copressión

v

RESULTAT DE LA GRILLE d'évaluation de la liste 8	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
*1	<ul> <li>The control of the control of the property of the control of the con</li></ul>
	$0 + 9^{2}$ $0 + 7$
ACI	Action corrective de premier niveau : nécessité d'une action de remise en état limitée au
	remplacement, su recouvrement ou à le protection des souls éléments dégradés
AC2	Action corrective de second niveau : le matériau ou produit ne doit plus être soumis à
	eucune agression ni dégradation

<del>albin all</del> L

Rapport : Rapport Amignta bien 12127 Doesler : 7545-1

ACZ

#### DIAGNOSTICS IMMOBILIER GRANIER

Domaine Saint Alban - 33, avenue de le gare

Co<u>jipagnie d'assurança</u> : AXA, RC PRC <u>Nº de pojico : 10592956604 valab e jusqu'au 31/12/2023</u>

<u>Tél</u>. : 0467247303

Emply: cabinetgranic 34@orange.fr Site web : www.diagimmogranier.com

<u>Siret</u>: 512 49 81 71 000 10

Code NAF 7120B

N° TVA : FR 02512496171 N° RCS : 512 498 171

#### Constat de Risque d'Exposition au PLOMB

#### RAPPORT 9272 / 2 / Pb

etabli en un exemplaire original le 07/09/2023

#### Rappel du cadre reglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomo (CREP) défini à l'artide 1.1334-5 du Code de la Santé Publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du blen concerné, afin d'identifier œux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de nisque de saturnisme infantire ou de dégradation du bâtil permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permottre de connaître, non seulament, le risque Immédiat Iré à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui générant soontanément des poussières ou des étailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi, le risque potentiel le à la présence de royatements en bon état contenant du plomb (encore non access ble).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logament, y compris les revêtements extérieurs au logement (voiet, portait, grille, ...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seu siles revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte pallère).

La recherche de canalisations en plombine fait pas partie du champ d'apprication du CREP.

Lorsque que le constat porte sur les parties privatives, et lorsque le blen immobil et est affecté an partie à des usages autres que The bration, is CREP no come que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porce sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buencarie.

#### Contexte de réalisation du CREP !

Le constat est réalisé dans le cadre de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er ;anvier 1949 (article L 1334-6 du Code de la Santé Publique).

₩.		100%	40%	54%	: 196	3%	2%
Nombre d'unités	de diagnostic	287	114	156	3		6
<u> </u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Tota	Non mesunées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Conclusions:	等等等的图形的					GNEE	HTT.
Apparel (s) à flucrescence X	: Modèle : Oxford Ho , I <u>nitiale</u> : 370 MBq	otizon, Nº Séri	e : 081105, Natura 	: 109 Cd, Dat	e de chargeme	ent : 25/04/	2022, Activité
Occupation	<del>_</del>	Mineurs	ا نیور	M NON M	tineurs < 6 and	s □ OL	II 🖾 NON
Data de visite	06/09/2023						·· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Propriéta re							
						<b>,-</b>	
Commanditaire	SA BNA PARIBAS P	ERSCNAL FIN	ANCE 1 Boulevard F	lausmann 75i	009 PARIS		
Adresse	20 Rue de l'abreuv	ol- 34500 B <b>é</b> 2	IEAS				
Blen objet de to							

te propriétaire doit vellier à l'entrétien des revêtements recouvrant les unités de d'agnostic de diasse 1 et 2, afin d'éviter leur degradation future. En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriéta re du bien, objet de ce constat, doit effectuer les trayaux appropriés pour sypor mer l'exposit on au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble du de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb est rédigé par Pascal GRANZER le 07/09/2023 conforMément à l'arrêté du 19 août 2011 reladi au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et à la norme NF X 46-030 • Diagnosty blomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb »

Ref :9272-2

Page 1 / 25 ·

#### 

1. R	lappel de la commande et des références réglementaires
2 R	enselgnements concernant la mission 3
2.1.	Auteur du constat
2.2.	
2.3	
2.4	· T
2.5	Bien objet de la mission
	Protocole de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb
3.1	
3.2	
-1-	
3.3.	
3.4.	
3.5.	
3.6.	
3.7.	
	actérisation de la dégradation
3.8.	
	tésultats des mesures
	Description générale du bien
5.1.	
5.2.	
6. 0	ondusion
6.1.	Classement des unités de diagnostic
6.2.	Obligations du propriétaire
6.3	
6.4	
6.5	Situations de dégradation du bâti
6.6	Transmission du constat à l'A.R.S
6.7	Commentaires
7. A	nnexes
7.1	
7.2	
7.3	
7.4	Attestation sur l'honneur
7.5	
7.6	
7,0,	Company of the second s

197

#### 1. Rappel de la communde et des références réglementaires

Selon la commande (cf ci-dessous), la présente mission consiste à établir un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en référence à l'article 1.1334-5 du Code de la Santé Publique.

ue constat est réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 (article L 1334-6 du Code de la Santé Publique).

#### 2. Hanseignements concernant to mission

#### Désignation du donneur d'ordre (si le client n'est pas le donneur d'ordre) :

Qualité (sur déclaration de l'Intéressé) :

Norn:

SA BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

Adresse :

1 Scalevard Hausmann

- . . .

75009 PARIS

Date de la commande :

06/09/2023

#### 2.1. Auteur du constat

Nom :

Pascal GRANIER

Email:

cabinetgranier34@orange.fr

Certification de compétence :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT 116b, rue Eugène Pottier 35000 RENNES. Le Nº du

certificat est CPDI2028 délivré le 16/03/2012 et expirant le 15/03/2029.

#### 2.2. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :

DIAGNOSTICS IMMOBILIER GRANIER

Adresse:

Domaine Saint Alban - 33, avenue de la gare - 34320 NEFSTÉS.

Numéro SIRET:

512 49 81 71 000 10

Compagnie d'assurance :

Compagnie : AXA RC PRO N° police : 10592956604 Valide jusqu'au : 31/12/2023

#### 2.3. Apparelt à fluorescence X

Apparell à fluorescence X :	Modèle :	Oxford Horizon
	Nº Série :	081105
Source radioactive :	Nature :	139 Cd
	Date de chargement :	25/C4/2022
	Activité nit ale :	37D MBq

L'apérateur du constat dispose d'une attestation du fabricant de l'appareil indiquant le durée de vie maximale de la source (cf. annexe) Pendant cette durée, l'appareil garantit que 95% des résultats de mésures réalisées sur un échantilion standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : valeur cible = 0,1 mg/cm²; valeur cible = 0,1 mg/cm² ; valeur cible = 0,2 mg/cm² ; valeur cible

198

Ref :9272-2

Page 3 / 25

desures de test	Ref. Ittaion	Meaure	Prise		
	2573 2573	1,01 mg/cm² 1,02 mg/cm²	En début de constat En fin de constat		
	25/3	1,02 mg/cm²	EU UN DE COMBURE		
2,4. <u>Laborataire d'analyse (si pré</u> l	èvement de revêtements				
Laboratoira :	ITGA Saint-Etienne	_			
CAROCIALONIS:					
Adresse :	Technopole – Le Polyg 46 rue de la Télémetiq 42950 Saint-Etienne C	µe			
Méthode d'analyse :					
2.5. Bien obiet de la mission	•				
Type de b <b>é</b> timent :	Malson				
iuméro (indice) :	9272 / (2)				
ldresse complète :	20 Rus de l'abreuvoir 34500 BÉZIERS				
Référence cadastrale :	Section : LX n*1 et n*6 Communiqué	- Lot : Non Communiqué	- Parcelle : Non		
lature de la copropriété :	Pas de copropriété				
Occupation: 🗵 OUT 🗆 NON	Mineurs : 🔲 O	UI NON Mineurs <	6ama: ☐ OUI 🖾 NO		
Observations :					
Croquis :	Cf. ennexe				
.ocaux	•		•		
	Salle à manger avec T	rdin avec estrade, Bar av errasse, Combles, Tolture Parage, Dégagement 1, D	, Façade		
/isités	Pièce 3 chembre, Pièce	, Pièce 1 Bureau, Escalle: 24 anion, Selje d'eau 1, P 5 cuisine, Pièce 7 séjour a	lèce 5 selle à manger		
	Maison Étage 2 : Piècs 10 chambre, Salle de l Pièca 11 chambre, Sall Salle d'eau 2, Pièce 13	9 chambre, Dressing, Dé Jains 1, WC en chantier, é le de bains 2, Dégagemer chambre, Salle d'eau 3, abre, Salle d'eau 5, Terras	Cellior en 1/2 niveau, nt 3, Plècs 12 chambre, Plècs 14 chambre, Salle		
ion visités					
nnexes non a usage courant	Dépendances du RDC	- ROC - Combles			
· ·					
		with the formation of the filter	en en en en de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company		
	sur l'amnexe 1 de l'emê	tố đư 19 août 2011 <i>r</i> ei	atif au Constat de Ris réalisation du Constat		
a méthodologie utilisée est basée i Exposition au Plomb et sur le normi	sur l'armexe 1 de l'emê e NF X 46-030 <i>« Diagn</i> o	tố đư 19 août 2011 <i>r</i> ei	atif au Constat de Ris e réalisation du Constat		

Ref :9272-2

L'auteur du constat consigne les renseignements suivants, qu'il se feit préciser, ou à défaut, le motif pour lequel il n'en a pas conneissance :

Dans le cas d'un CREP réalisé en parties privatives :

Si le constat est réalisé avant-vente ou avant mise en location ;

Si les perties privatives sont occupées ;

- Dans le cas où les parties privatives sont occupées, s'il y a des unfants mineurs dont des anfants de moins de six ans ;
- Cans le ces d'un CREP réalisé en parties communes : si le constat est réalisé avant travaux.

#### 3.2. identification des locaux :

Par local, on entend toute pièce (selle de séjour, tollettes, etc.) et par extension : couloir, hell d'entrée, paller, partie de cage d'esceller située entre deux pallers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'evérer insufficant.

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la fiete détailée des locaux visités. Si des locaux n'ant pas été visité, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles lis n'ont pas été visités. Les locaux sont désignés selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

#### 3.3. Identification des zones :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis, auxquelles il attribue arbitreirement une lettre (A, B, C...) selon la convention décrite d'dessous :

- la zona d'accès au local est pommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B »,
- « C », « D », ... dans le sera des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en cizir.

Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

#### 3.4. Identification des revêtements :

Per revêtement, on entend un matérieu mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contentr du plomb sont principalement les pointures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contracolète sur du papier à paindre, le plomb lemané servent à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements ausceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : tolle de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carratege contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.5. Identification des unités de diamostic :

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenent du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté sus-cité. Cels comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matérieu mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toils de verre, moquetts murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Une Unité de Diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes. Il identifie chaque unité de diagnostic par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de diagnostic de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chaque d'elles est clairement identifiée et repérés sur le croquis.

L'auteur du constat Identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuei et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bols, brique, métal, etc.).

En application de l'article 2 de l'arrêté sus-cité, constituent des unités de diagnostic distinctes :

les différents murs d'une même plèce ;

 des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de le paroi muraie à lequalle il appartient);

les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;

 des éléments situés dens des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être pelntes per des pelntures différentes);

une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

200

Page 5 / 25

Réf :9272-2

Si des habitudes locales de construction ou de mise en pelnture sont conques, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

l'ensemble des plinthes d'un même local ;

une porte et son huisserie dans un même local ;

une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Une cago d'escaligr est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

chaque pailer ;

chaque partie de cege d'escaller située entre deux pallers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être essimilé au paller du rez-de-chaussée. Danz un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes ;

l'ensemble des marches ;

- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le Itmon
- la crémalilère :
- a main courante :
- le plafond.

3.6. Détermination de la concentration en plomb des revêtements :

Dans chaque local, toutes les unités de clagnostic font l'objet d'une ou plusieurs mesures evec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces reconvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb. Les unités de diagnostic manifestement récentes ou dépourvues de reviltement (exemples : porte, ferêtre, plinthe, ...), hors substrat métallique, ne font pas l'objet de mesure. En cas de doute, les mesures sont réalisées.

Sur chaque unité de diagnostic, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. Les mesures sont réalisées sur une partie saine de l'unité de diagnostic. Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

une seule mesure el celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure qui égale au soull de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;

2 mesures al la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au

seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;

3 mesures si les deux premières na montrant pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 miligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en piorno supérieure ou égale à ce seuli dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm²est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesura est classée comme « non concluente ». La mesura est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusiques mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est le valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes. Par example, si l'unité de diagnostic est une paroi murale, une mesure est effectuée en partie haute et l'autre en partie bassa.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur,

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic prest recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faiences.

Lorsque l'auteur du constat réalise, en application de l'article 4, un prélèvement pour analyse chimique, il réalise ce prélèvement sur une surface sufficiente pour que le laboratoire dispose d'un échantilion permettent l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement minimal de 0,5 g). L'ansamble des couches de paintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat dvite le prélivement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en piomb de l'échantition. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Il est analysé en laboratoire pour la recherche du plumb acido-soluble. La mise en œuvre de la norme NF X 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb est républe satisfaire à

L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau. En l'abaence du masures, la raison pour laquelle la mesure n'e pas été effectuée est indiquée dans le tableau.

3.7. <u>Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plamb et, le cas échéant,</u> caractérisation de la dégradation

L'état de conservation des revêtements contanant du plomb est décrit par le nature des dégradations observées. L'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb à une concentration supérieure à l'un des seuls mentionnés à l'article 5 est jugé par l'auteur du constat qui a le choix entre les qualifications suivantes :

> Page 6 / 25 つオ

Ref: :9272-2

- non visible;
- non dégradé ;
- état d'usage ;
- dégradé.

Si la revêtement est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier paint par exemple), l'état de conservation est qualifié de non-visible.

Si le revêtement est visible et ne peut pas être qualifié de non dégradé, son état de conservation est déterminé à partir de la nature de la dégradation :

 en cas de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un blen régulièrement entratenu et ne générant spontanément des poussières ou des écaliles (usure par friction, traces de chocs, microfissures...), l'état de conservation est qualifié d'état d'usage;

 en cas de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liée au bâti, qui générant spontanément des poussières ou des écailes (pulvérulence, écalllage, cloquege, fissures, faiençage, traces de grattage, lézardes, ...), l'étet de conservation est qualifié de dégradé.

#### 3.8. Classement des unités de diognostic

L'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement ayant fait l'objet de mesures, en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau autount :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ şeyi(s	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

#### TO BE THE SECOND OF THE SECOND

Local nº	1	Désignati	Désignation Mai					faison RDC/Dégagement 1					
A" means	Zone	Unitsi de Georgrafie	Substink -	Table 1	- Constitution (Constitution Constitution Co	Concentration (moteon?)	East de concervation	Natura des dégradations	Classement	Mentions de dignaderion du bilité	Justification de l'abtence de masural Observation		
-	4	Mar (A)	Plancian de	Pentura + Contence		•			NM		Slámeni dopni		
-	В	Mar (B)	Pinqui de pilire	Painture + Carrainge	i	<u> </u>			NM		Sement récent		
-	ç	lår (C)	Pleque de plate	Pelnium + Carriege		-			NM		Bérourt picent		
-	D	Mur (5)	Plaque de	Painturé + Carreiage	1	-			MM		Giármant absent		
	PM	Pathond	Pleque de	Paintage		•			NM		Bioest skart		
1 2	٨	Ports - Ouvrant est.	Bole	Pakticas		0,12 0,19			0				
4	٨	Porte - Guerani Int.	Bois	Peinton	<del>-</del>	0.16 0.16			٥				
8	В	Ports - Ouwent ext.	Bole	Painture	-	0,12 0,16			a				
7	В	Perte - Ouvrent Inc.	Bole	Peinture		0,16 0,14			a				
9 10	c	Pode	Dain	Painton		0.16 0.12			B				
	Nombre total d'unités de diagnostic					Nom	bee d'unit	ên de ciss	<b>56</b> 3		0 danee p		

Local 2 Disignation	Malson/Malson RDC/Escatier 1

RW :9272-2 207 Page 7 / 25

N° beating	Zone	operating sp satisfi	Substraf.	Partiament	Locardination Transfer	Concentration (mg/car)	Eut de comervédos	Nature des déprendient	Chargement	Steadors de degradation du http:	Justification de l'absence de mesu Observation	
-		Merchi	Carrolage	BY.					NM		Curreinge	ᆜ
11		Mar (A)	Pilite	Painter		0,21			۰			- 1
12			·—			0,16			<u> </u>			ᅴ
13	8	Mur (8)	Pilite	Paintara		0,16			ه ا	Į		- 1
14	•	- (o)	<u> </u>			0,17		<u> </u>		<u> </u>		ᅵ
16	C	Mar(C)	Phine	Pelaka		0,11	1		۰	ı	1	- 1
16				-		0.18			Ľ			ᆜ
17	٥	Mur (D)	Piles	Paintine		0,16			١,	ı	i	- 1
ΪŪ			7			0,23				<u> </u>		
10	Per	Platond	Filtre	Petriture		0,17			١,	ļ		- 1
20	F	1	1010	10-8-4		0,14			Ľ	<u> </u>		凵
21		Forte		Patricus		1,3		Traces de chace	2			_]
11	0	Porte	Bole	Peintre		1,7		Traces da shoce	2			
21	D	Porte	Bats	Peinture		1,8	Pari glange	Traces de	2		]	
	Nombr	e total d'unitée de Ge	_	9		No	entre d'un	Ris de slove	8		0 classa (	a

Local d <sup>4</sup>	8	Dielgesti	оп		N	laiso	n/Mais	ion É	tage	1/WC	1 .
H' mesure	Zone	Unité de degrandio	Bulantin	Redissarit	Lossission	Companientico (mg/om/)	Eist de panservation	Nature des dégradations	Chamemak	Skinnfore de ekgradation du bater	Juristication de Jabeensa de magune Observation
38		14-74)	Pittina	Peinture		宀			0		
37	<b>L</b> ^	Mar (A)	7766	Permise		R.18			L ".	.l	
34	В	NAVE (B)	Piliton	Patrous		0,13			В		
39	•	rear (b)	7	-		0.14				ì	
*	C	Jáur (C)	Philips	Pairtee		0,12					
Ŧ	_ •	<b>ALC</b> (0)				0,18					
Q	0	Mar (D)	Pilito	Pelntaria		0,15	L				
9	ו "	MAR (D)		PURE		0,17					
44	Par	Plathout	Plike	Paintone		0,14					
46	l - <b></b> -		PERM	remove.		0,17					
36	٨	Perio	Bots	Pointure.		1,1	Non digredia		1		
	Nembre total d'unida da clagnostic			e		Non	nbre d'Unide	e de cisse	• 3		D Chasso C

Locati n*	4	Dielgneile	п	l	Maleo	n/Ma	ison	Étage 1	Pièc	:e 1 l	Bureau
Nº meters	Zoes	Unité de diagnostic	Aubales	Revisement	Localisation	Concentration (ingicar)	Zizt de conservation	Natura des dégradations	Character	Strantora de déprodeiton du billi	Jeriffication de Pabence de Passura! Observațion
_	0	Panifre	Bois	Brut		•			NM.		Absonce de revillament
25	٨	Fertire de placerd - Courset act.	Boie	Peinture		1,5		Traces de phoces	2		
20	٨	Fendere de pineeré - Ouvrantins	Bols	Painkre		1,6		Timores de phoce	2		
27			Pilin	Painture		4,17			0		" " "
26	*	Mar(A)				0.15	L		<u> </u>		

Réf :9272-2

**2**03

Page 8 / 25

<b>29</b>	,	14x (8)	Plates	Peinture	0.12			a		
90	•	<b>342</b> (0)	ri <del>an</del>	Posman	0,19			•	i	<u></u>
91	٥	Mur(C)	Plates	Pointure	0,15			0	Γ :	
32	•	-mar (C)	Pierre.	FOREIGN	0,13			,		
33	Ь	Mur (O)	Pilite	Pointure	0,17			•		, i
34				Percure	1,10			_ •'		
-	į	Periond	Pieque da palitre	Peinture				NM		Strent stant
24	4	Porte		Feinbure	2,7	Gibet (Tunninge	Traces de choes	Ş		
	Namb	ne total d'unités de diagn	ostic		No	nbre được	tés de classe	13		0 desse 0

Local	В	Désignat	ion		Mai	son/l	Maiso	n Étaç	je 1/	Escal	ier 2		
A' meture	Zone	Unité de Clagmostic	Substrat	Revelacionit	Localingtion	Concestration (mg/cm/)	Elat de conservadon	Nature des dégradations	Classement	Studiors de dégradation du bâge	Pabeer	PRCation ICO do re Marvatio	أجمعوا
153		Berneudege	Métal	Pelntura		3,7	Non. digradia		1	<u> </u>			
164		Marsha	Pilite	Painture		0,16			0	1			
155			7400	Persona		0,16	L .	<u> </u>			<u> </u>		
156		Mur (A)	Pliere	Pointure		0,11			6	7			
167				,		0,13	<u></u>			<u> </u>			
156	ا ہ ا	Mer (B)	Plátre	Peireura	<u> </u>	0,16	l		١،		l		
150		,,		1	<u>.                                    </u>	0,15				<u> </u>			
160	<sub>0</sub>	Mur (C)	Pelite	Péinture	<u></u> ,	0,12	l		١،	1	Į		
181	الم				<u> </u>	0,17			<u> </u>	<del></del>	<u> </u>		
162	l₀l	Mirr (D)	PMo	Pelature		0,11	l		b	1	l		
163	السا	, (=)				0,16			<u> </u>		<b>├</b>		
184	<b></b>	Mefond	Petro	Peinaure		0,15			0	1	l		
185	لبت		1		<u> </u>	0.22	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>				
	Nombre	o total d'unitée de diaç	prostic	7		Non	ibre d'unité	e de class	• 3		٥	% de dasse 3	0

Local n*	٠	Déalgnati	() () () () () () () () () () () () () (	N	laison	/Mais	on É	tage 1	/Piè	св 2 с	hambre
H" meture	Zone	Unite de diagnostic	Substitut	Rovitisment Applement	Localisation	Complemention (ingicen*)	Ent de conservation	Nature des dégradations	Clessament	Situations de dégradation du bêti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
41		Fenêtre - Outrant ext	Bole	Petnikas		0,11			0		
47		Fenitire - Ournement.	Bola	Pelnture		0,13 0,19 0,14			0		
. 50 61	٨	Mar (A)	Plate	Paintee		0,18			٥		··
62 63	В	Mur (B)	Ption	Painture		0,15 0,22			۰		
64 85	c	liker (C)	Pillere	Peinture		0,14			0		
58 57	В	Mar (D)	Piália	Pointure		0,17			0		
58 59	Plari	Plefond	Platro	Peinture		0,14			٥		
•	A	Poets	leograme	Peinture		•			NM		Eldejant plopet

Réf :9272-2

204

Page 9 / 25

Mombre total d'unitée de disgnostic 6 Nombre d'unitée de classes 3 0 3

Local	7	Disignati	òπ	N	laison	/Mak	ion É	tage 1	/Pièc	: ө	3 C	ham	bre	
N' Recore	2bne	Unité de disgnostic	Substrat	Perdesant apparent	Localisation	Concentration (regions')	Etat de eoneervation	Hatura des dégradations	Circumstants	Structions de	Pater	Tebeer	tilicadio toe de n	100124
₩D.		May (A)	PMrs	Peinture		0,17				Г				
81	<u> </u>	4				0,21				l			_	
122		Mer (8)	Pilito	Periodo		0,18						[		
85	L	MME (D)	, <del></del> -	I-miles		0,11			Ľ					
H		Mar (0)	PADE	Petros		0,10	ľ		b	П				
<b>16</b>		<b>200</b> (0)	1700	( divides		Q13			Ľ					
86	0	Mur (0)	Pittre	Peinture		0,18			o.					
87						0,18				乚				
	Pel	Petond	Plátre	Peinture	<u> </u>	0,17				ı		1	-	
	- MA	FFWH				0,2			l	Ц.				
-	٨	Porte	hoptene	Peinture		,			NM			留	Ament réc	eert
	A Porte Boptane  Nombre total d'unitée de diagnostic			6		Non	السالة عمل	عداه داد عا	<b>10</b> 8			0	% de chassa 3	٥

Local n°		Disignații	M	L	Maiso	n/Me	lison	Étage	1/PI	èce 4	salq	<u></u>		
if meture	Zone	Unité de disgradita	and and the	Revelacioni apperent	Localisation ensure	Concentration (mg/cm²)	подкалевноо ер жез	Nature des dégrédations	وإمقافيطيخ	Ettetions de dégradation de bêrr	Jan Patrick Col	iffection to de n	MOUNT	
₩.	В	Fordise - Ouvrant (IC.	Bole	Pelnhare		0,22								
#1						0,16				$\vdash$				
12	В	Families - Owners list	Bole	Peinture		0.16	l	<b>!</b>	0					
#				7	—	0.17				$\vdash$				
#		Mar (A)	Pilips	Peinture		0.14								
86						0.11								
86	В	Mar (8)	Piles	Peinture	<b></b>	0,14			0					
	_					0,18								
16	c	May (C)	Philips	Petriture		0,12			0	ŀ				
80						0,11				-	<b>├</b>			
90	0	Mur ID>	Pilitry	Painture		0,14	i		٥					
<u>M</u>	<u> </u>					0,1			-	<u> </u>				
62	E	Aur (E)	Pittre	Painture	<u> </u>	0.18	ļ .		٥					
65				<b>├</b>	ļ <u>-</u>	0,21	<b></b> -		├─	-	_			
P4	F	Mar (F)	Pilin	Peinture	ļ	0,10			۰	ļ	ļ			
86	_				<del> </del> -	0,11	<u> </u>	<del> </del>	<del></del>					
87	P₩	Philland	Plint	Pelnius	<del></del>	0,18			٥					
:-	<del></del> -		<b></b>	Patritum	<del>                                     </del>	0.10	<u> </u>	<u> </u>	4414	<del>                                     </del>	-	istant els		
•	0_	Porte	implane		<del> </del>	<del>-</del>	├─		NM	├				
•	<u>c</u>	Porte	Espiene	Patriture	<del> </del>	<del> </del>	<u></u>		NM	-		broont rike		
	<u> </u>	Ports	lacylane	Painture		٠.		<u> </u>	MM		_ 6	identi ele		
	Nombre total d'unitée de diagnostic			12		Non	bee d'unit	ia de cies	<b>3</b>		0 State 0			

Maison/Maison Étage 1/Salle d'eau 1	
-------------------------------------	--

Ref :9272-2

205

Page 10 / 25

al see le	Zorm	apendap apendap	Budaperi	Staveternent.	Localization	Carpentamion (mateur)	Clet de conservédos	Harture des dégradations	Classesink	Officedomy de Ofgradefor du Edd?	Japification de Fabunce de mess Observation	
70		Mar (A)	Pille	Petrium * Carreinge		0,11		Γ		•	1	1
71	<b></b> _		_	Carrolago		0,14				1		_]
72	В	Mar (B)	Plán	Pairium +	_	Q.15	[ ''	[ ]	0	Į		٦-
75	•			Carreinge	[	0,17			_ •	<u> </u>		
74	c	Mar (C)	Phin	Pointure +		0.15						
76	L	HLI (O)		Carrainge		0,11				<u>.                                    </u>		_
78	ů	Mur (D)	Printe	Petrium +		0,18			a			П
77	ַ יַּי	Man (19)		Carrainge		0,14						
$\Box$	Peri	Platend	Plante de pilitre	Painture					NM		Elitzent sjoers.	
	A .	Ports	isopiene	Painture			Ī	[ <u> </u>	NM		Eliment récent	
	Nonthe	e total d'unités de die	gnoelio	6		Nom	bre d'unité	to do clas	•• 3		0 Hesse 0	,

Local er	10	Disignati	<b></b>	Maiso	n/Mek	son É		/Plàce irbect		He à	manger avec
N' assur	Zene	Units de diagnosite	Substrat	Residentes	Localisation	Concessing on [mg/cm²]	Est de comercation	Habers des dégradations	Classoment	Skuetore de Agradation du ball	Justification de l'absence de meaure/ Cheervation
M	•	Fendine - Duwnski est,	Bicke	Petriure		Q,17 Q,12			0		
100 101	В	Panitre - Current lot.	Acts	Patricus		0,18 0,16			0		
•	F	Fertitre - Outstat set.	Dela	Brut					NM	I	Absistace de savitament
-	F	Fandou - Ouware Int.	Buta	Brut				-	NM		Atomice de sevitament
103	^	Mur (A)	Pilire	Painture	-	0,18 0,14					_
908 108	B	liker (B)	Pliére	Palmuse		0,16 0,12			•		
107 108	c	Mar (C)	Phin	Pointana		0,21 0,16		-	0		
109	,	Mar (D)	Phire	Paintare		0,18 0,16			ū		:
111	E	Mar (G)	Pilitre	Painters		0,17 0,11			ø		
113	F	Mur(F)	Phin	Patritura		0,14			D		
115	P₩	Platons	Pale	Palniure		0,18 0,2			0		
102	E	Porte	Bois	Pointure		2,1	Non steprede		. 1	I	
٨	2 E Porte Bois Numbre Istal d'unitée de diagnostic			12		No	nbro d'ur <del>ido</del>	e de class	<b>a</b> 3		D % de D

Local	Ħ	Djeigeeli	DET .	[ I	Maiso	n/Ma	son É	tage '	1/Piè	ce 6 c	ulsine
Nº mesus	Zone	Units do Clegatodic	Bulbyfryt	Revitament	Localistion	Concentration (mg/cm²)	Stat de conservation	History des digradations	Classoment	Sthattens de dégratation du bitte	Justification de Paleones de mesure/ Observation
-	٨.	Myr (A)	Plápa	Commission		_			NM	l	Carriage
PM 192	72~2			· · · · · ·					7,	<u> </u>	Page 11 / 25

<u> </u>	[ B ]	Mur(B)	Priero	Carrerage	<u> </u>	_		NM			Christiage	
<del></del>	<u> </u>	My (C)	Piles	Сеточере				NM		_	Cerrelege	
	1 6	Mur (D)	Piles	Саттебра				NM			Сэлтебер	
<u> </u>	<del> </del> _			_	<u> </u>		-		<del> </del>	_		
<u> </u>	E	Mur(E)	Pain	Carrainge				NM.		<del></del>	Campleo	<u> </u>
	F	Mer(F)	Phiere	Carrelage	·			NM	<u></u> _		Свитебер	•
	G	Mar (G)	Philip	Сагтебаре	,			NM			Святебаде	·
121	Plet	Platond	Paltra	Paire	0,17			,		_		
122	1	Page 100			0,21							
117		Pone	Gols	Pelnium	0,11					<b></b> _		
118	1 ^ 1		, ,,,,,	74244	0,14			Ľ				
•	Ö	Porte-Fentire	Bols	Petroure	-			NM.		9	dermant rec	ani,
-	F	Porte-Ferritre		Painture	-			MM	Γ	В	in the	ent.
119	C	Volet	RAGES!	Pointure	1,8	Dégradé	Godinge	3				
120	F	Voisi	Bolts	Politikare	2,4	Dégradé	Scalings	3		1		
	Nombre total d'unitée de diagnostic			13	Non		és de class			2	% de Olesse 3	16,4

rocal	12	Désigna	don	J	taiso	n/Ma	lison		ge 1/I emin		ur a	Vec	
Nº mesura	Zone	Unité de Dagmostic	Substral	Ravelennent apparent	Locatishinn	Concentration (mg/cm²)	filtet de conservation	Hatwre dos dégradations	Classement	Situations de dégradaion de bâd*	ľa	tification beence Necure/ beervation	de
133	E	Chermode	Plane	Pelreure		0,21			٥				
		Escaller	8ols.	Brut		-			NM		Absect	oe de min	
	D	fonêtre droite	Allominium	Brut		-			ΝM		Abeen	ce de revê	
•	Đ	Femètre gauche	Aluminium	Brut		-			MM		Absen	ce de revê	ianer.
135 136	A	\$8.0°(A)	Plátro	Painture		0,14 0,17			0				
137	₿	Mar (B)	Philes	Painture		0.16			٥		1		
139	Ċ	Mur(C)	Philos	Peinture		0,18 0,12			0		Г		
	Ð	May (D)	Plotte	Bru	i	·			NM	· · <u></u> , · · <u></u> , ··	Absen	ca de rent	<b>M</b> rani
	E	30x (R)	Pletre	Bna		$\overline{}$			NM		Abeen		
141	٠	Mar (F)	Palere	Pelnture		0,11			0	i			
143	Plot	Professo	Place	Petrture		0,15 0,11			0	Effondrement plancher(stefond			
124	A	Fore	Boss	Palature		0.14			۰	_			
126 126	θ	Porte	Bois	Petritoria		0,17			0				
-	Ċ	porte droite	Bois	Brut	-			<b>-</b>	NM		Abeen	ce de revi	
127 128	¢	porte gauche	Bolts	Painkee		0,19 0,16			0				
129 130	ם	Volet droite	Bols	Perture		0,18		<u> </u>	0				
131	٥	Volet gauche	904	Pelmure		0,15			q				
N	ombre	tots) d'unités de dia	gnosto	17			Nomb	ne d'unité	e de ciae	<b>64</b> 3	0	W de classe 3	D

207

Local nº	13	Cácignei	ion		Maisc	жуМв	ison	Étage	1/Pi	èce 8	sale	חכ	
N' maser	2006	Units de diagnostic	Substrat	Ry-distract apparent	2.ocaffembon mesare	Concentration (region*)	Elut de comercition	Meture des dégradations	Classement	Shundons de Oégnadation du bâte	Palmer	tification to de m	equity/
-	٥	Fásitro	Aluminium	Brut		-			NM	1	Abson	se de revê	ion sal
147	A	Mur (A)	Plin	Pehtura		0,17 0,19			4				
149		Mur (B)	Piters	Patreura		0.18 0.22			0				
<u> </u>	C	Mur(C)	Plore	Brus	<del> </del>				NM	T	Absen	ca da rová	
-	٥	Mur (D)	Pierre	Brut		-			NM		Aboon	ca de muni	MATIONE.
161	Pur	Plafond	Plètre	Painture		0,17							
162		PHIONE		Person		0,13		_	•			_	
1.	4	Pone	Boje	Brut					NM.		Abeen	ca de revi	
146	0	Voiet	Bole	Peinture		0,18							
148		-04	-	-		0,18							
	Nombre total d'unitée de diagnostic					Nom	bre d'unité	le de clea	<b>3</b>		a	% do chimes 3	٠

Local	14	Désign	ation		Mals	on/M	laiso	n Éta	ige 2	/Pièce 9 cha	ambre
N' minure	Zane	Units de degnosée	Substrat	Resilienment apperent	Localitation meeure	Conceptingon (mg/carr)	Etne de companyation	Neture des dégradations	Cimeement	Shuttons de dégradation qu bád"	Justification de Fabrance de ressure/ Observation
-	۵	Fentitre	Aluminium	Box		•			NM		Absance de royêlerre
200 201	٨	Mur (A)	Piton	Papier paint		0,14 0,11	-		٥		
202		Mur (8)	Pitre	Pauler pelot	·· <b>-</b>	0,16	-		-	<del></del> .	
203	_		1			0.17 0.13	-	_	ļ.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<del></del>
206	Ġ	Mur (C)	PMes	Papier peint	-	0,10	•		0		<u> </u>
-	D	Mur (D)	Bola	Brut		<u> </u>	[	{	NM	1	Absence de revêtem
•	Play	Platond	Pleque de plitre	Pelakure		٠.			NM	Costame/Rules of Ismort	Etiment etcael
	*	Porte	Bols	Palnkers		:-			NM		Elèment récesi
194	Б	Votes	Bole	Persure		0.13		Ī	,		
195	ـــــــا	19701				0,19		<u> </u>	<u>L</u>	<u> </u>	<u> </u>
N	lombre	iotal d'unitée de d	8			Nombre	dunités	de ciera	<b>₩</b> 3	0 de de de de de de de de de de de de de	

Local n'	- 16	Dielgesti	içeq		Mal	80N/	Maisc	n Éta	ge 2/	Dres	sing
H' mesure	Zone	Unité de diagnortic	Substit	Revélement. Apparent	Localisation meaure	Concentration (mg/cm?)	Elet de compervation	Natura des dégradations	Clessement	Shuedors de dégradation du telli*	Justification de Fabsence de measure Observation
$\overline{}$	-	Fesitre	Alumintur	Brut		•			NM		Absence de revêtement
200	Α.	Myr (A)	FIRM	Politice		0.18		Γ''-	_ 。		
207	•	-000	[ "	-		0.11					
204		Mur (B)	Phips	Peinture		0,21		]"			
200	•		·			9,17				L	
210	C	Mur (C)	Plate	Peinture		0,13			0		

Réf :9272-2

208

Page 13 / 25

212	0	34bar (17)	Philips	Pointure	D,14		a	
-	P₩	Platond	Pagus de pátro	Painter	7.		NM	 ESément récent
	*	Porte	Bola	Pelnture			NM	Elifther's ricers
214	0	Votet	Bole	Patrium	0,16			
215		7000		,-	0,25		_ "	
	Marsh	e lotal d'unités de cisq	TOTAL TOTAL		Nomi	en d'unitée de des		0 classe 0

Local	15	Dielgrad	en		Maiso	n/Ma	ison l	Étage	2/D6	gage	men	t 2	
N' Medure	Zorm	de stadi	20 pages	Perdement apparent	Localisation	Concentration (mg/cm²)	East de conservation	Nature des dégradesform	Characterist	Studens de dégradation de talle	l'abser	iffication see de n	الموالية
166	٨	Mar (A)	Paline	Patquan		0.12 0,18			٥				
168	В	Mur (8)	Pitro	Pelitine		0,18 0,18			0				
190	¢	Myr(G)	- Thing	Pelrium		0,14 0,13			0				
102	٥	Haber (13)	Hillon	Pairties		0.17			0				
184		Mar (E)	Flitte	Painters		0,12			0				
185	P⊯f	Palord	Pilin	Paintage		0,18			a				
	A.	Porte	Bole	Petrone		-			NM		Abears	on revi	ternent.
-	В	Porte	Hole	Petrture					NM		Ábegn	of the resi	tement.
	d	Porte	Bale	Paintare		-			NM		A-	20 22 720	
-	¢	Ports	Bole	Painture					NM	L	Amer	or do real	
-	C	Ports	Bole	Pedropany		-			NM		Alman	n de ned	أعط
•	۵	Pone	Bds	Painters					NM		Abson	or the read	
-	- E Pertu Bolé					1			NM	1	Absent	o do mel	اسطا
	Nombr	e lotal d'unitée de ding	18		Non	bre d'unit	is de cisa	<b>3</b>		٥	% de classes		

Logei n°	17 ,	Dietgrafi	<b>0</b> fi		M	aiso	n/Mak	eon É	tage	2/WC	2
M" meaune	ZOBA	Unité de chagatorific	Substrac	Redieser apperent	Localisation	Concentration (region?)	Ent de posservation	Mature des efigradellore	Clessament	Streatons de Agreciation des bâtit	Juntification de Fabelines de manural Otmorvation
224	_	Mar (A)	Pline			0,17			٥		
226	۲.	mar (r)	F	Papler paint		8,21					
220		Mur (B)	Plates	Papier paint		U,13		_	0	T "	
227	•	and (b)	F 1			0,12			,		
220	¢	Mar (C)		Papler peint	L	0,1D			-	, — — ·	
229	٠			Latina bases		0,14			•		
220	D	50-150				0,10			a		
231	L".	MAR (D)	PER	Papier peint		2.27	)				
-	Par	Plefond	Pingan da pilitre	Peinkre		-			NM		Stevent ricert
•	٨	Porte	luopia rus	Peinture		-			MM		Elistens ricourt

Ref :9272-2

*2*n9

Page 14 / 25

Nombre lotei d'unitée de diagnostic 6 Nombre d'unitée de classe 0 Classe 0

Local n°	10	Désign	etion	M	aison	Mais	on Ét	age 2	/Pièc	e 10 d	chambre
M' mesure	Zonę	United de diagnostic	Solubin	Revisement appearent	Localiention	Concentration (Implem?)	Etat de conservation	Hature des dégradations	Charament	Stantons de digradation du biller	Justification de l'absence de mesura/ Observation
<u> </u>	Ċ	Fenitre	Alustinum	Bru					NM		Absonce de revêtement
-	0	Fenétre	Aluminium	Brys					NM		Absonce de revêtement
218	, ,	Mur(A)	Pilitra	Petriue		0,14			<u> </u>	T	
217	L^					0,19			l °		
218		Mur (8)	Phitre	Permure		0,12					
219	ٿ		712.4	revisite		0,11					
220	c	Mur (C)	Plana	Petrium		0,17					
221	Ľ		7			0.13		L .	ٽـــل	L	
222		Mur (D)	Place	Peiroure		0.19		ľ		l	
229	Ţ	122,127		,		0.16		<u> </u>			
	Pleaf	Platond	Plaque de chiere	Petrtucs	l	•			NM	l	Elément récent
	٨	Ports	Bala	Pelature		·		<u> </u>	NM		Elémént récent
	- B Porin Bols			Penture	i				NM	1	Elément récent
	Nombre total d'unitée de diagnostic					Nom	bre d'uniè	is de clas	se 3		0 de 0

Local L	19	Désign	etion	Mai	son/M	also	n Éta	ge 2/	Salle	de b	ains 1
N* mosure	Zone	Units de élagnostic	Bulbeiret	Revelencent	Localisation	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nations don dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de meture Observation
	Ç	Ferelite	Bots	Paintare					NM		Elément elcens
-	A	Mur(A)	Plaque de pMire	Pepler peirs + carriège					NM		Bilmeni riceni
•	•	Mur (B)	Plaque de pitéra	Pepter pelvt + cerreinge					NM		Eliferant récent
-	c	Mir(C)	Plague de plilips	Papier peint + carreinge		-			NM		Common répert
·	Ď	Mar (D)	Plaque de pides	Papier petrt → sarratage		•			NM		Eliment récent
- :	PW	Plefond	Ploque de plàre	Petraure -					NM		Elément récera
	٨	Pone	Bote	Pointare		•			MM		ENMANT NOOM
١	Nombre total d'unités de d'agnostic			7		Nomi	bre d'unit	és de clas	ee 3		0 classe 0

Local n°	20	Dielgnati	on	P	<b>l</b> aison	/Mai	son É	tage	2/ <b>W</b> C	en c	hantier
N' meeure	Zone	Unitis de degmostic	Sutsetran	Revitament	Localisation meaure	Concentration (ingions?)	East de conservation	Nature des dégradations	Clasement	Situations de dégradation du battr	Justification de l'absence de meaure/ Observation
	*	Myr(A)	Ptoque de pláte	Painture •		-			M		Elément vicent
	•	Mur(B)	Piaque de ptilire	Pairduse + Srui		,			NM		Eldmant récem.
202 253	u	Mayer (C)	Piline	Politera		0.17 0.11			0		

Réf :9272-2 210 Page 15 / 25

	Nomb	e town d'unitée de dieg	noetic	ß	Nom	bre dunit	ie de clas	10 3	 ٥	% de dasse 3	0
-	Α.	Porte	incplane	Paktica	•			MM	 ď	ment ito	ent .
-	Plef	Plational	Plaque de piètre	Patricina	1			NM	£	enent réc	ent .
235	ן י	mar (D)	PROFE	- Constitution	0.14						
234		Mur (D)	Pilibro	Cololure	0,17						

Local	Ħ	Disignati	on .	Me	ison/	Meis	on Éta	ge 2/C	oillec	en 1.	/2 nl	Veau	
N masure	20ne	Urith de Chegmestin	Substrat	Resilienset	Localisation	Concentration (mg/on/)	Etat de conservation	Nations des dégradations	Charament	Shuedoes de dégredation du bittr	Jues Cabeer Ot		
160		Mar (A)	Pilitine	Palnbara		0,16			a	T		_	_
1						0,14			ļ	-	┝		
170		Mor(B)	Pater	Patriture		0,21	1 1		۵	ı	l		
171				-		0,16			┝	╀━━╌	├		
172	C	Mar(¢)	Paline	Pelnbara	<del></del>	0,13	1 1		0	1	l		
174	<del></del>	-	<del></del>	<del> </del>		0,14	H		$\vdash$	-	┝┈┯╌		
175	D	Mur (D)	Pilitre	Peinture		0,18	1		6	l	ļ		
178		Mar (E)	Pilete	Fointe		0.2			,		ļ		
177	_	144			<u> </u>	0,14	$\vdash$			-	<u> </u>		
178	F	HAP (F)	Pitere	Peinture	<del> </del>	0,13	1		٥	l	l		
170	<u> </u>			<del> -</del>	<del>                                     </del>	0,16	-	_	├	-		_	
180	3	Mur(G)	Pitre	Permi		0,18	1		0	l	l		
182	⊢		<del></del>	_	-	0.13	$\vdash$		┢	┼	$\vdash$		
188	к	Mar(H)	Plicon	Peintura	<del></del>	0.18	1		٥	1	l		
184	_	<del></del> -		<del>                                     </del>		0,11	<del>                                     </del>			<del>!                                    </del>	$\vdash$		
186	Plef	Pleford	Piére	Petriture	$\vdash$	0.1	1.		٩	1	l		
188	٨	Porte - Ouvrant asl.	Bole	Patriure		2,4	Shirt Shirt	Traces de chom	2	]			_
167	е	Ports - Cuvrent Int.	Bols	Peineure		2,7	Ebi	Treces de chocs	ż		Ţ		
	Nombr	e total d'unitée de dieg	11		No		tês de classe	3		0	% de clarane 3	a	

Local nº	12	Désignatio	Dr5	M	aison	Mals	ion Ét	age 2	Pièc	e 11 c	:hambre			
Nº masure	Zone	Usible de diagnostic	Substrat.	Revétament	Localisation	Concentration (impliant)	But de conservation	Natura des dégradations	Cleament	Shustons do degradation du báti"	Justification de l'absence de masure/ Observation			
254	D	Funding - Ouwrant axt.	Bala	Painture		2,8	Dégradé	Scotlage 6	8	Ţ				
•	D	Fanitio - Ouwant Int.	Bols	Bruk					NM		Absunce de revêtament			
257	•	Mur(A)	Mur (A)	Mur(A)	Piltre	Petrture		0,14			0	1		
254	*			PORT			0.12		}	_ •	<u> </u>	L.		
250	а	Mur(B)	Pilon	Peirture		0,17	Γ''		٥					
250	Ů	mor (a)				0.16	<u> </u>			<u> </u>				
281	c	Mur (C)	Pultre	Painture		0,19	!		0	ļ				
252	ľ	(O)				0,14	1	L						
263	0	He CO	Pultre	Peintare		0,15	1		<del>                                     </del>					
264	ľ	Mur(O)	Mur(D)	Mur(D)		,		0,16	<u>.                                    </u>	1	L <u> </u>			
265	Plat	Platoni	Platons	Platond	Platons	Pilite	Petiture		0,2	Γ		٥		
285	- 20					7 404	FERRE		0,17			Ľ		

Ref : 9272-2

211

Page 16 / 25

<u> </u>	Ā	Porte	soplane	Pelitium		<u> </u>			NM		Ð	imeni rito	erk
	9	Pote	lampiane	Pelnium		-			NM		Đ		ent
285	— ID I Y2#et	Bole	Paintare		0,16				L				
255					0,2	<u> </u>		_	<u>L</u>	<b>_</b>			
	Nombre lutal d'unités de diagnostic										% de desse 3	10	

Local i	23	Déelgra	tion	ħ	Aaisor	/Mai	son É	tage :	2/Sal	le də	bains 2	
N seesure	\$200	Unite de degranific	Substant	Rodtenent	Localisation	Concentration (inglen:)	Elat de containvation	Hature des dégradations	Chanadanant	Startions de dégradation de Stir	Justification de Pabeence de ressure/ Observation	
	٥	Fentilm	Bota	Peinture		-			NM		Elément récent	
$\overline{}$		Mui (A)	Plitre	Carrelage		-	_		NM		Canalaga	
-	В	Mur (B)	Plane	Сельівре		-			МM	l	Салтаіода	
	С	Mur (C)	Ptipe	Carreinge		<u> </u>			NM	Γ	Саливоро	
_	-	Mur (D)	Ptilies	Carrelage		Ţ.	<del> </del>		NM		Correlege	
267			<b>—</b>			0,2	<del> </del>	T	-			
289	PM	Platond	Ptiere	Pelnlure		0,16	1			L		
<u> </u>		Poote	teopiene	Pelnjura		T-:-			NM	Ţ. <u></u>	Elianent récéril.	
	Nombre total d'unitée de diagnostic			7		Non	ibre d'unit	ée de clas	<b>aa</b> 3		9% de O classes 0 3	

Local	24	Disignati			Maiso	rvMa	ison l	Étage	2/Dé		ment	t 3	
N meture	2005	Unité de degroetto	Substrat	Reviliement	Localisation	Concentration (mg/cm²)	Elet de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du béti	(fajl <del>astas</del>	ification ce de re cenvatio	-
238	_	Mur (A)	Pillo	Painture		0,18			٥			•	_
237						0,21	<b></b>		l. —				
238	ь	Mur (B)	Publico	Peinture		0,17		1	0	:	i		
239		}				0,15		<b></b>		<b>⊢</b>			
240	اما	My (C)	Philips	Patrikare		0,14	l		l	ţ			
241	نا					0,12	L	<b>└</b> ─		1			
242	ь і	<b>≌</b> ⊌(b)	Palare	Pelnium		0,15	l		e e				
243	ـــّـــا				ļ	0,10		<u> </u>		—			
244	E	Mar(E)	<del> </del>  -	Pelapare		0,11	Į		0				
245	٠.	V-1		<del> </del>			0,16		ـــــ		<b>!</b> —	_	
248	F	Mur(F)	Pilitre	Felman		0,18	l		0		Ì		
247	Ŀ.		I			0,17		—		<b>⊢</b>	<u> </u>		
248	B	Mur (G)	Pille	Peinture		0.15	!		0		l		
248	Ľ	(-1		1,1		0.12	<u> </u>	—	<u> </u>	<b>↓</b>	_		
250	<b>!</b> н	Mur(H)	PRIOR	Pointare	<u></u> ,	0.10	ı	l	0	1	l		
Z\$1			r		ļ	0,18		<b>└</b>		-	<del></del> -		
252	Page 1	Historia	Plane	Petriture		0,12	ı	l		ı	ļ		
263	,		<u> </u>			0,17	<b>↓</b>	—		<b>├</b> ──	<del></del>		
-	<u> </u>	. Forte	jacohane	Pelriuro		<u> </u>			NM	-	-	Arment réc	
-	┍╸	Porte	Bate	Brut			ļ		NM	ļ	-	co de revi	
•	Ď	Porte	teoplena	Pelmure		Γ.		}	NM	L		kment réc	
·	E	Porte	ieoplana	Peinture		+			NM	1	8	imani sika	#A
<b>⊢</b> ;−	F	Ports	Isoplene	Peinture	1	, ·			NM	1	5	inani de	ert.
	Nambre total d'unitée de diagnostic					Non	rbre d'unit	ás de clas	se 3		0	% de chame	٥

Ref: 9272-2

212

Page 17 / 25

Local N°	25	Obsignation	n	M	alson/	Male	ion Ét	age 2	Pièc	o 12 c	hambre		
IT steading	20ne	Urant de diagnosito	Substrat	Revelentant epperant	Logitation	Communitarion (Inglassi)	Electrics commercedum	Nature des dégradations	Classement	np suopere de ep suopere de	Justification de l'electros de musural Observation		
279	C	Fersitre - Ouwant est.	Bale	Pelature		2,3	Digrati		9				
,	o	Femilia - Quarant Int.	Bals	Brui					NM		Absures de revisionent		
250	λ.	Mar (A)	Pitte	Painture		0,13			٠,				
270	_ ^	Mai (2)		FERRINA		0,18							
1		Mar (B)	Pilibe	Palating		0,12			a	l			
312	•	MLS (D)	Pape	· · <del>- ·</del>	ļ	1	D,1						
Tit)		Mur (C)	Pilite	Painture		Q17				l			
274		40 101				0,22	<u>.                                    </u>						
276	Ъ	Maior (C)	Pilin	Painting		0,19		l	l	l	·		
276			`			0,16	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>			
277	ے ا	Histo placand - politica	Pilipe	Petrium		0.16		ļ	ه ا	1			
278	Ľ	partnoss				D,13		<u> </u>	ļ	—			
	Pier	Plefond	Plaque de piètre	Palmpan			L. <u>.</u>		NM		Milder of chickens		
•	A.	Porte	Bols	Brut		-			NM		Absence de revêtament		
	C.	perto piese d	leopiece	Pelnium		-		[	MM		Menent riceri.		
280	1	Aoret		0,12	_		•						
251	1 6		Volet	Volat	Volet	=9*			0,1	1	1	ľ	I

Local	25	Dieigna	Mon	•	Maisc	ANTA	ison	Étege	2/3:	alle d	eau 2
N' papellet	Zone	Units de disprovite	Buthathat	Rodement	Localization	Consentration (supton?)	Est de conservetion	Nature des dégradations	Classment	Observations de dépendation du bitté	Jestification de Pabusnos de sesses Otmervation
1	٨	Mar (A)	Pilito	Carrelage	-	-			NM		Correlage
•	В	Mur (IS)	Pilips	Cattaiade		-			NM		Comingo
	С	Mur (C)	Platry	Carrelage		_		1	NM_	L	Comings
-	Ð	Mur ( <sup>(2)</sup> )	Puller	Сатрабра	****	-			MM		Correlage
-	Pint	Platoni	Pleque de plère	Painter		<b>.</b>			NM		Simunt ricent
,	٨	Forte	Painture					NM		Sérmani, répent	
	Nombre total d'unités de diagnostic				•	Nom	bre d'unit	ée du plan			C Citement 0

Nombre d'unités de desse 3

Nombre total d'unitée de diagnololis

Local	27	Dielgradie	ЖI	M	alson	Mais	on Ét	age 2/	Plèc	e 13 c	hambre	
IT Beauti	Zone	Unité de d'agnorée	Substrat	Newdoment Appendi	Localization	Commentation. {mg/cm*}	Mat de conserveillan	Nature des Olgandations	Chanement	Shustons de dégradados du tele	Justification de l'absence de meture/ Observation	
202	٥	Panitre - Ownerk est.	tein	Pointers		1,6	Digrade	Ecollogo	3			
-	o	Pentire - Owrest int.	±ch:	Brut		-		-	NM		Abrens de professori	
265	٨	Mar (A)	Filina	Painture		0,18			0		1	
200	_^_	pv				0,11				<u> </u>	<u> </u>	
Ref :9Z	#:9272-2 9 19 / 25											

	Nombre total d'unitée de diagnostic			11		pitin de ciunte 3	1 dispers B,1
263	٥	Value	Bols	Peinture	0,21	0	ļ
<u> </u>	۸.	Pore	leopiene	Petriture	-	NM _	Sément nicent
250	Pied	Pleatend	Plan	Paintura	0,16	<u> </u>	<u> </u>
207					0,2		
294	▎▝▕	Mur(P)	P***	Painture	0,12	•	
256	_				0.15		
294	E	Mur(E)	Pile	Peinture	0.14	1 1 0	1
263	_	14			0,17	1 1 .	
262	וייו	Mur (D)	P464	Peinhan	0,13		
201	Б		7474		0,16		
280	Ç	Mur (C)	Pilite	Painten	0.17	J • L	_
200		-4-484			0,14		1
268	•	Mar (P)	Plate	Pointure	0.2	0	_]
207		14 - 144			0.16		

Local	2#	Diplomati	on.		Maiso	on/Ma	alson	Étage	2/8	alie đ	eau 3
W meeters	ZOBB	Unité de chapmatic	Substant	Redisernt	Localisation	Concentration [mg/cm²]	Einé de commerveiton	Mature des dégradations	Characterit	Eltaploge de digradados de balle	Justiffication de l'absence de measure/ Observation
-	٨	Mar (A)	Pilip	Саттебара		-			NM		Carrelege
-		14xr (B)	Pilin	Сапира		-			NM		Ситеюде
-	C	Mar(C)	Pilitre	Correlage		-			NM		Carrelega
-	- 0	Mar (0)	Piltre	Circulação					NM		Carreings
290	Per	Plafond	Plane			0,13			•		
200	1786	- Eloro	T HOPE I	Pelalum		0,1			•		
-	- A Porte Integlene								MM	Τ.	Eliment récord
	Nombre total d'unitée de d'agnostic			6		Mom	bre d'unité	k de dan	ъ 3		0 daece 0

Local	29	Cinignatio	m	M	alson/	Male	on Ét	age 2/	Plèce	9 14 c	hambre
Nº makina	Zone	Unite de disprovite	Substrat	Rendemark apparant	Localisation	Concentration (togical)	East de conservation	Netton des déparations	Characterist	Strumone de Olgeschiffen da blaff	Justification de l'alternes de mesure Observation
301	•	Fenitre - Current est.	State	Painting		2,5	Digradi	Scalinge	3		
•	9	Penaltre - Ouvrent Int.	Bole	Brut					_NM		Absence de revitement
304	A	Mar (A)	Plátra	Patricipo		0,1			0		
306	•	<b>25</b> (4)	r man 4	-		0.14					
301	В	Mur(B)	Ptiere	Patriure		0.18					
307		(b)	, ===			8,13					
309	c	Mur(C)	Pilipe	Patricia		8.16			9		
509	_			1		0,12					
\$10		Maur (D)	Pilin	Patrices		0,18	ŀ		a		
211		· <b>(-</b> 7				6,19		<u> </u>		<u> </u>	
212	E	Mor(E)	Pilitre	Palitina		0,14		}			
213					<u> </u>	0,1		<u> </u>			
814		Mar(F)	Pilite	Pelnum !		0.2					
315	السلا					5,15					
316	Plant	Platend	Pilips	Painture		0.18					l

Réf :9272-2

214

Paga 19 / 25

317					0,15				_	
<u> </u>	*	Ports	bopiene	Painture	,	NM		Б	iment réé	
-	E	Ports	iespiere	Painturé		NM		9	irraent rito	ent
302	- 6	Volet	Bala	Painting	0.10	_				
303	•	7946	-		0,49	 <u> </u>			_	
	Norsbre total d'unités de diagnostic			12	Non	1	% de desse	6.3		

Local nº	*	Distignat	lon		Male	on/M	nison	Étage	e 2/S	elle d	'eau 4
Nº reserve	Zone	United de disprinciales	Substra	Perdenant apperent	Logalisation	Coxemination (majorin')	Elet de conserveillon	Matura des dégradadesse	Classorment	Shamtons de dépression du trans	Justification de l'absence de maeurel Observation
-		Mur(A)	Carridge	Beat	-	-			NM		Силтейнде
_	•	Mar (8)	Correlega	Best		-			NM		Carreinge
-	-	Mur (D)	Carreinge	Bruil		٠.			NM		Churchage
-	. 0	Vu (D)	Cartelage	Brist				•	NM		Carralage
318		PL		2.4		0,12		-			
319	Part	Platind	Pilitin	Patriture		0.14		ł	0		
	٨	Porte	Jeoplane	Peickae	Γ''' —			1	NM		Zidenent elemet
	Nombre total d'unités de diagnostic					Non	èn đe	is de cian	an S		0 % de d

Local nº	31	Disignati	on	M	Maison/Maison Étage 2/Pièce 16						5 chambre			
Il meta	Zone	Unaté de Chagnodic	Substrat	Resiltement appearent	Localization	Goscantration (region?)	Elait de conservados	Numer des dégradaments	Clementet	Shustone do degradadon do talo	Tabase	Officiation nos de m bearvatic		
320		Heur (A)	Philips	Pairaute		0,17					<u> </u>			
321	] _	·— (-)	<u> </u>			0,12				1				
121		Mur (E)	Phine	Pelniure		6,10			0	Ī—	l '			
121		100 (C)	<u> </u>	1444		0,18				1	<u> </u>			
324	c	Mur (C)	Patro	Pelmune		0,13	Γ''		0					
325	٠ ا	AGE (C)	1200			0,18		<u> </u>	Ľ					
326	В	74ur (D)	Platre	Pekthare		0.16				o				
327	ויו					0.18		1			<u> </u>			
222	₽₩	Platorei	Philips	Petrose		0,17			a		1			
329		Premiore		7-0-		9.21		ì			<u>l</u>			
•	_ A	Pene	fecoleres.	Petriture		-			NIM		B	hroat rice		
•	ם	porte didile	(tropierie	Pointure		-		l	NLM		Bérrent récent		mt_	
•	D	Paris Paralita	Bala	Painture		-			MM	Ţ	Bêmeel récent			
	Nombre total d'unités de diagnostio			8		Nom	ine dunit	is, die chie	- 3 		۰	% de	0	

Local n*	82	Disignation	Malson/Maíson Étage 2/Saile d'eau 5								
IF metals	Zone	opendep	Substrat	Rardtamant apparent	eupergrad)	Concessration (mg/cm²)	mogrammuco ép ang	Mikura dan departement	Classonerd	ap sogering op sogering	Justification de l'absence de mesure/ Observation
·		Her (A)	Philtre	Correlage		•			NM		Carrainge
	9	Mur (26)	Plitre	Carrelage		• :			NM		Carelage

RM :9272-1

ſ		C	Mur (C)	PMbs	Carrelage		NM I			Combago	
•	330	Pu	Plateral	Platin	Peloure	0.12	i				
i	331		PM THE	r Manual	Ferkare	0,11					
ſ	-	A	Porte	lappione	Peintare	[ - ]	NM NM		E¥	ament rés	ent.
Ì		Nombe	e total d'unitée de dieg	obson	5	Nombre d'unitée de ciassa 3			0	% de desse 3	0

- \* Situations de dégradation du bât :
  - Effondrement plancher/plafond (EF): Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
  - Coulures/Ruissellement (CR): Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'aau ont été repérées
  - Humidité/Moisissure (HM): Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repérées

#### 5. Description générale du bién

#### 5.1. <u>Description générale du tot</u>

#### CROQUIS DE REPERAGE

Réf :9272-2

#### 5.2. Tableau récapitulatif des pièces

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Jardin avec estrade	Né	ant
Bar avec culsine	Né:	ant
WC extérieur	Né:	ent
Salle à manger avec Terrasse	! Néz	ant
Combles	Néa	ant
Caves	· Né	ant
Garage	Né	ant
Dégagement 1	Nė:	<u> </u>
Debarras 1	Né	ant
Débarras 2	Né:	ant
Escaller 1	Né:	
wc:	Né:	ant
Pièce 1 Bureau	Né:	ent
Escaller 2	Néo	ent
Pièce 2 chambre	ı Néa	ant
Pièce 3 chambre	Né	
Pièce 4 salon		<del></del>
Salle d'eau 1	Née	
Pièce 5 salle à manger avec barbeque	Nés	
Pièce 6 cuisine	Nés	ant
Plèce 7 séjour avec cheminée	Né	ant
Pièce 8 saion	Nés	ant

Page 21 / 25

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Escalier bois		Néant
Pièce 9 chambre		Néant
Dressing		Néant
Dégagement 2		Néant
₩C 2		Néant
Pièce 10 chambre		Néant
Salle de bains 1		Néant
WC en chantier		Néant
Cellier en 1/2 niveau		Néant
Rèce 11 chambre		Néant
Salle de bains 2		Néant
Dégagement 3		Néant
Pièce 12 chambre		Néant
Salle d'eau 2		Néant
Pèce 13 chambre		Néant
Salle d'eau 3		Néant
lèce 14 chambre		Méant
Salle d'eau 4		Neant
ièce 15 chambre		Néant
alle d'eau 5		Néant
errasse		Néant

#### A Concentration of the Content of th

#### 6.1. Classement des unités de diamostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivante :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	287	114	156	3	8	6
%	100%	40%	54%	1%	3%	2%

#### 6.2. Obblactions du propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration en plomb égale ou supérieure aux seulls définis devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ca constat, doit affectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à affectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

#### 6.3. <u>Validité du constat</u>

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis per errêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an.

6.4. <u>Situations de risque de saturaisme infantile (ou seus de l'article 8 de l'arritté du 19 août 2011 rélatif ou Constat de Risque d'Exacérica ou Plante).</u>

Définition des altuations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		⊠
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20% d'unités de classe 3	0	⊠

Une copte du CREP est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un risque de saturnisme infantile est relevé : ☐ OUI ☑ NON

6.5. <u>Situations de décradation du bâti lau sem de l'article 8 de l'artité du 19 août 2011 relatif au Constat de Rhaus</u> <u>d'Europition au Manth</u>

Définition des situations de dégradation du bâti	OUT	NON
Plancher ou plafond menagant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	X	
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	0	130
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		×

Une copie du CREP est transmise dans un délei de 5 jours ouvrables à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du blen expertisé si au moins un facteur de dégradation est relevé : ☑ OUI ☐ NON

#### 6.6. Transmission du constat à l'A.R.S.

Le constat feit apparaître des situations de dégradation du bâti (au sens de l'article 8 de l'artêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Piomb. Nous avons donc, conformément à l'article I. 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis dans un délai de 5 jours ouvrables une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé.

En application de l'article R.1334-10 du Code de la Santé Publique, l'auteur du présent contrat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

6.7. Commentaires

O IACSHOSTICS HAMCHBLIER GRANIER
Satists Bases 32 est 37
Donnelle Sala Aspes
31, Asmuel de la Gare - 34320 heffies
16, 34 57 20 73 03 - fax 04 67 24 75 48
Coustel; cabinetgracier34 (botange, 6

Fait à NEFFIÈS, la 05/09/2023 Par : Pascal GRANIER /

(3.01)

218

Réf :9272-2

Page 23 / 25

### 2. Annexes - Son of the Company of t

#### 7.1, Croquis

#### CI-JOINT

#### 7.2, Attestation du fabricant de l'appareil à fluorescence X

#### CI-JOINT

#### 7.3. Hotice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du piomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents yous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au piomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizzlnes d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulfèrement grave chez le joune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placents et contaminer le fostus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par graftage ou à l'occasion de travaux : les écailles et poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écalifent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écallies de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenent du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des pelntures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des paintures;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le soi, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous conflez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter le dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Réf :9272-2

Page 24 / 25

#### Si vous êtes encelate :

Na réalisez jamais vous-mâme des traveux portant eur des revêtements contenant du plomb ;

Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenent du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, pariez-en à votre médecin (généraliste, pédistre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrire, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombéssie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent âtre obtonues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'inglène et de santé, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

### 7.4. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Pascal GRANIER, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article. L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'attente également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du mâme code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

7.5. Certificat de compétences

ANNEXE

7.6. Attestation d'assurance

ANNEXE

280

Page 25 / 25

Réf :9272-2



# **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement



Commande n° 7440561 Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* Réalisé par un expert Preventimmo Pour le compte de Diagnostics Immobilier GRANIER

Date de réalisation : 7 septembre 2023 (Valable 6 mols)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral
N° DDTM34-2023-07-14102 du 24 juillet 2023.

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 20 Rue de l'abreuvoir 34500 Béziers

Référence(s) cadastrale(s): LX0001, LX0008

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Standard ...



#### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Votre co	ommune		Vol	tre immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.	
PPRn	Inondation	approuve	16/06/2010	oui	ONE	p.3	
PPRo	Mouvement de terrain	approuve	18/06/2010	dui	non	p.3	
arry	CHECK TRY TORYU	No.	un-m	117	The	0.7	
er.	(100) 0 - 4-0.01 100 - 1-25	1947 + 107	1.00(1)	666	100		
F#31	SAZEGNIV SYSTERSION (SACCOUNT)		(Geograf)	UT 05204y 1	- 60	368	21
W.	Mary and the second	435-4-7	A6 ( *)*)	-	74.4	21	
	Maguet	169.	462.292	-4-	1046	100	
25.00	Ethel han your Managed	Marin - marin	96,815,001	***	16	145	
	Zonage de sism	icine : 2 - Farible		oui			
	Zanajnanana	trader 1 ham		644			







Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* - 7 septembre 2023 20 Rue de l'abreuvoir 34500 Béziers

Commande V

1 7440561

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonfiement des arglies	Oul	Aléa Moyen
Proposition as Prof	Non	#
Basias, Basol, Icpe	Oui	27 sites* à - de 500 mètres

<sup>&</sup>quot;ce chétre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi,

<sup>(1)</sup> Zonage surrique de la France d'après l'ennere des articles Réduit à il du Core de l'Environnement modéles par les Decrets n' 2010-1256 et n' 2010-1255 du 22 octobre 2010 einsi que par l'Amètre de 22 octobre 2010 nouvelles réglies de construction perseismique - EUROCODE (8).
(2) Saballon de l'intracoble au regard des romes à pateniel rector du teritoire françes défines à l'entide R 1333-25 du code de le sante publique modéle par le Decret n' 2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Amète réseminationel du 27 juin 2018.
(3) Information carriographique consultable en mainre et et êgne a l'actresse surveire : https://www.geoportal.gouv.informeesiples-despositor-ex-bnitique.





Attention, les informations communes dans on tellules de synthèse sont données à litre informatif et ne sont pas celaitées dans de document.

1	Risques	Concerné	Détails
	TRI : Territoire a Risque important d'inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
<b>E</b>	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oul	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du blen.
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oul	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe. liabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
Install	ation nucléaire	Non	
Mouve	Mouvement de terrain		Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.
ne.	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le blen se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	
Cavité	s souterraines	Non	
aleccies.	alisation TMD	Non	

Source des dannées : https://www.apprisques.gouv.fr

223

\*\*\* En mode COMMANCE CADASTRE, freigen Present vero est responsable de la Espalación et de la desermación de Federales eu a respecta.
L'aboren de la división de de document modejas acceptados des Commons freienses de Verire, departables eu la sale internal Presentancia.
Copungle 2001-2017 Anterio. Talas deste resurres. Lita notes el manques commons activas conomisques respectas.
6944094 - SAS occupandigas 198,000 de verire i Singe incola del Reviel des Euclides. Presente las Sentimo despresa C. Collegio Segina Antiquida - SARS el copundo de 198,000 de veriro i Singe incola del Reviel des Euclides. Presente las Sentimo despresa C. Collegio Segina Antiquida - SARS el copundo de 198,000 de veriro i Singe incola del Reviel des Euclides. Presente las Sentimo despresa C. Collegio Segina Antiquida - SARS el copundo de 198,000 de veriro i Singe incola del Reviel del Segina Antiquida - SARS el copundo de 198,000 de veriro i Singe incola del Segina Antiquida - SARS el copundo de 198,000 de veriro i Singe incola del Segina del Collegio Segina Antiquida - SARS el copundo de 198,000





Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* - 7 septembre 2022 20 Rue de l'abreuvoir 34500 Béziers Commande M. Benjamin HUMBLE n° 7440551 Page 4/17

# SOMMAIRE

C	1
Synthèses	=
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble	7
Déclaration de sinistres indemnisés	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.	9
Annexes	10



Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* - 7 septembre 2023 20 Rue de fabreurae 1-500 Béziers Commande M. nº 7-40561

### État des Risques et Pollutions

Ger stot is weaply por in ventour on the below and declare a see just or service due normal de vento or of incomments are represented as a present declare a see just declare de normal de vento or of incomments are presented as a presente declare authorities or of incomments are presented as a presente declare authorities or of incomments are presented as a presented as a contract or of incomments are presented as a presented as a contract or of incomments are presented as a contract or of incomments are presented as a contract or of incomments are presented as a contract or of incomments are presented as a contract or of incomments are presented as a contract or of incomments are presented as a contract or of incomments are presented as a contract or of incomments are presented as a contract or of incomments are presented as a contract or of incomments are presented as a contract or of incomments are presented as a contract or of incomments are presented as a contract or of incomments are presented as a contract or of incomments are presented as a contract or of incomments are a contract or of incomme

Situation de Remoutrie au regard de plans de présention des risc	como matureta (PPRn)		_		
L'immauble est situé dans le permètre d'un PPRn	prescrit		و و والتنوية		
L'immouble est stue dans le permetre d'un PPAn	appliqué per anticipation			24 2	non 🗓
L'immauble est situé dans le permètre d'un PPRn	approuvé			2.56 pen	non x
Las risques naturels pris en compre som lies à	- Prisoner			oui 🗓	
Inondation •			the andres have as darks	Final Cure procedure **** a	rkserve
Mouvement de terrain 🕟					
The state of the s					
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le rè-	demant du nu des 960.			7.77	
si out, les travaux presorts per le régloment du PPR natural ont été n	telipin '			oui ⊡	-
Situation de l'immeuble au regard de plans de prevention des risq				20 []	non _
	ues miniers [PPRm]				
L'immechie est situe dans le périmètre d'un PPRm	presorit			11.77	non [x]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRIM L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRIM	applique par anticipation				non [x]
Les risques miniers pris en compte sont lide à	approuvé				non I
			the address have no first two	foliat dura productiva PPP as	komov
	. 6.5				
L'immeuble est concerne par des prescriptions de travaux dans le rég	September 4: ou day 2000-				
Property of the second	Parties of the Day Lands				non 💌
Shorten de Press Allen Control					
Situation de l'immechie su regard de plans de prévention des risqu	ers technologiques [PPRI]		The same of the		
L'immeuble est situé dans le périmère d'un PPRI	approuvé			- 0	non 📳
L'immeuble est sizué dans le périmètre d'un PPRs	prescrit				ron 🗓
Les risques technologiques pris en compte sont liés a			des requires grades no territorio	Seet A representati Military	in comment
Effet thermique Limmesble est situe on sectour d'expropriation ou de délaissement	Effet de surpression [		Effet toxique	A	
L'immeuble est situe en zone de prescription					ron A
					non x
Annual Control of the					
The second secon					
Situation de l'immecible su regard du zonage siamique réglemental					
L'immeuble est situé dans une zone de sismoté dassée en		apre 2		-	
	Teles By the	Faltie		from the	-
Shiaton de l'ammerable au regard du annage reglementaire a potent	fiel rades				
L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon	zone 1 🗶	40.5			
- Committee of the comm	Feble	A Links Sa	A LANCE TOWN		200
nformation relative aux sinistres indemniaes par l'assurance suite :	some catestrophe N.W.T (cates	trombe maturelle	minimum on heat calls	11.00	
L'immeuble a donné lieu su versement d'une indemnité à la suite d'une		- op-	HINNEY OU SERVICES		
The report of complete the format of the complete the com	Canadingree N. V. T.			cul 🔲	non 🔲
Manufacture of the Control of the Co					
domation relative a la poliution des sols			1000		
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)				21.079	non 🔹
Autor 255 to common page common to a pay					-
ituation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)					
L'immeuble est situe sur une commune concernée par le recul du trat d	de côte et listée par décret				non 🗊
The state of the s	Andrew Committee				2015
the same about the property of the same of	CARL TREATON				
CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF T					
MORES CONCERNICES					
We Salve A Selection of the Control					
Vendeur					
			3	ė	
Acquereur					
			3	•	
Partie e completer par le reminur mallour : fundicur - partiel et sur se male trasprovation     Attenden : Sile n'imple en residentification.					

1. Parks complete parks in the Control of the control of the second representative.

Analysis (Second and an advantagement of the control of the second and an advantagement of the control of the contro

\*\*\* En avoir CORMANDE CADATTRE finaport Proventemen set insponsable de la Escélation et de la désemblación de l'apportion aux insposable ; edition et la décision de se decouver majora et autoportion des Canditaires Générales de vives desponsable sur le sets inserien Phasesames Cargos de 200 2017 Annue. L'auto-colois septemble La serva et l'apportion beneficie proprésement responsable.

\*\*CARACIA - SAST au capital de 153 00x 55 marse - Siege acquir 30 Paper des incolois « Causes de Siegne, bublinair C - 50000 Siegne, a largoste. Salvir y 1,000 C - 1,0



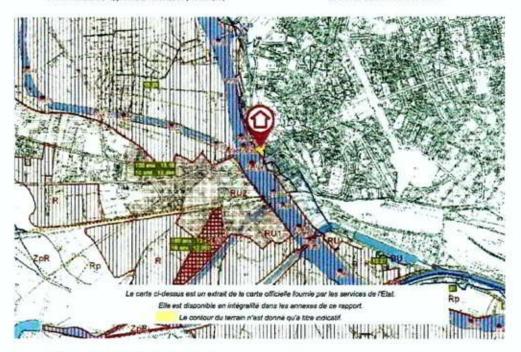
# PREVENTIMMO

### Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 15/06/2010 (multirisque)

#### Concerné\*

\*Le bien se situe dans une zone RU.



# Mouvement de terrain

# Concerné\*

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 16/06/2010 (multirisque)

\*Le bien se situe dans des zones 8g1a1 et 8a1.



\*\*\* En mode COMMANDE CADASTRE, frequest Preventiment est responsable de la localisation et de la delatromation de fregotition des magnets.

Elettes et la définale de la coccentent implique l'acceptation des Conditions Génerales de Viente depondées aux le chie beternet Preventiment.

Copyright 2007 0017 Annance. Tests deute reserves. Les mons et mustures connércelous appartaisent et le litte beternet Preventiment.

ADMANIA : SAS au capital de 165 004 fils euras : Saga a condition fils autorises : Capacita de Edigina Conditions C. - (1655 Segina Adaption - 1875 A 163 30 1726 - INCS GRASSE - KLITHONICO.

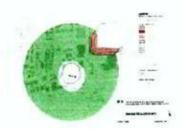


# Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 03/08/2015

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique



Le PPRt multirisque, approuvé le 06/03/2013

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique







# Déclaration de sinistres indemnisés

#### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance. l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

# Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnise
for une crue (débordement de cours d'éau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/03/2022	1303/2022	22/07/2022	
écheresae et nlinydratation - Tassements différencels	01/07/2021	31/12/2021	29/10/2022	
or une crue (débordement de cours d'eau). Par russetement et coulée de boue	22/10/2019	23/10/2019	31/10/2019	
échoresse et réfrydretation - Tassements différentiels	01/07/2019	30/09/2019	12/06/2020	
ar une crue (débordoment de cours d'eau) - Par nassellement et coulée de boue	15/10/2018	15/10/2018	07/04/2019	
écheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2018	31/03/2018	26/10/2019	
ar une crue (débardement de cours d'eau) - Par nussellement et coulée de boue	12/10/2016	14/10/2016	27/01/2017	
icherosse et rénydratation - Tassements différentiels	01/04/2016	31/12/2015	15/02/2018	
ondation - Par russellement et coulée de boue	27/11/2014	30/11/2014	11/12/2014	
ordation - Par russofement et coulée de boue	29/09/2014	30090014	07/11/2014	
ouverniers de terrain	25/04/2012	15/11/2012	02/08/2013	
rune crue (sécordement de cours d'eau) - Per ruissellement et coulée de toue	30/10/2002	31/10/2002	02/08/2003	
y une crue (décordement de cours d'esu). Par russellement et cource de boue	16/12/1997	19/12/1997	18/02/1998	
or une crus (abbardament de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/12/1996	08/12/1995	25/25/1997	
a une crue (obbordament de caurs d'éau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/01/1996	20/01/1996	03/02/1990	
er une crue (décordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/12/1995	18/12/1995	03/02/1996	
ir une crue (débordement de cours d'éau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	05/11/1994	25/11/1994	
y une crue rottorsement de cours d'équi - Pay russellement et coulée de boue	17/10/1994	28/10/1954	29/11/1994	0
e une crue (débordement de cours d'eau) - Per ruissellement et coulie de boue	28/10/1993	03/11/1993	24/03/1904	
r une crue (débordement de cours d'éau) - Par ruisséllement at coulse de boue	26/09/1992	30/09/1992	27/02/1995	
r une crue (cébordement de cours d'équi) - Par nu seellement et coulée de boue	02/12/1987	05/12/1967	23/02/1988	
r une onve (déborsoment de cours d'eau) - Par nussellement et coulée de boue	09/10/1987	10/10/1967	20/02/1986	ō
r une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/10/1987	05/10/1987	20/07/1988	
r une crue (débardement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boud	13/10/1996	17/10/1986	14/02/1987	_
mpète (vent)	05/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	_
our en seuver plan, chellum pout ourseufter en positiecture qui en maine le fissais decembremental son los si envel, le postal dictio a la provinción des coleptes migrats. Hitles himnes generaquies general.	esses mejors, le document d'	rkemuken comm	numai sor izs me	pets majours of.
réfecture : Montpellier - Hérault	Adresse de l'	immeuble		
ommune : Béziers	20 Rue de l'ab	reuvoir		
	Parcelle(s) L	X0001, LX	8000	
	34500 Béziers			
	France			
tabli le				



#### Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 16/06/2010, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "Ru" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au réglement, page(s) 46,47.48,49,50

#### Documents de référence

> Réglement du PPRn multinsque, approuvé le 16/06/2010 (disponible en mairie ou en Préfecture).
Seul marcon contrare, des documents font folger d'un fobrer complémentem distinct et disponible augrés du prestatuer qui vous a fourn det ERP.

#### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Diagnostics Immobilier GRANIER en date du 07/09/2023 far apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un amèté préfectoral n°DDTM34-2023-07-14102 en date du 24/07/2023 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Natures, Miniers et Technologiques

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 16/06/2010. Le bien se situe dans une zone RU.
- > Des prescriptons de travaux existent pour l'immouble
- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 16/05/2010. Le bien se situe dans des zones Bg1a1 et Ba1.
- Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Minaxia

80 Roule des lucioles
Espaces de Sophio Antipole
Bar C
OSSOCIAL BONNE
SEET SI- 081 730-00015
Tel: 04.25 27.40

#### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 00TM34-2023-07-14102 du 24 juillet 2023
- > Cartographies
- Cartographie réglementaire PPRn multirisque, approuvé le 16/06/2010
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 16/06/2010
- Fiche d'information des acquèreurs et des localaires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatel, cas préces sont jointes au présent rapport



#### Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, risques et nature

Affaire suivie par : pôle risques Téléphone : 04 34 46 62 10 Mél : ddtm-risques@herault.gouv.fr Montpellier, le 24 juillet 2023

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2023-07-14102

abrogeant l'arrêté n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 et les arrêtés communaux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

#### Le préfet de l'Hérault

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 236 qui introduit plusieurs évolutions en matière d'information sur les risques applicables depuis le 1er janvier 2023,

Vu le décret du 1° octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques, qui a modifié le contenu et les modalités de cette information,

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH en qualité de préfet du département de l'Hérault (hors classe) à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information.

Vu les arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions,

Considérant que, en application des articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement modifiés par le décret du 1" octobre 2022, le propriétaire vendeur ou bailleur d'un bien immobilier exposé est dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire des risques ou pollutions, en produisant un état des risques et des pollutions dès l'annonce immobilière et actualisé à chaque étape de la vente ou de la location,

Considérant que certaines données utiles pour établir l'état de risques et des pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de l'Ecologie (www.georisques.gouv.fr), et ne donnent plus lieu à des arrêtés du Préfet de l'Hérault,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

CDTM 34 85t Ozone, 181 place Ernest Granier C\$60556 34064 MONTPELJER Cedex 2

230

1/8

#### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1:

#### Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral départemental n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information,
- les 293 arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions,

#### ARTICLE 2:

Certaines données utiles pour établir l'état de risques et le document d'information sur les pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de l'Écologie (www.georisques.gouv fr, rubrique information acquéreurs locataires IAL).

Des informations complémentaires relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques dans l'Hérault sont accessibles sur le portail internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr).

Il appartient aux propriétaires vendeurs ou bailleurs de vérifier l'exactitude des informations fournies sur Géorisques et de les compléter à partir d'informations dont il dispose, notamment la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité.

#### ARTICLE 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires listées dans l'arrêté du 9 janvier 2012, ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans l'Hérault. Il fera l'objet d'un avis de publication dans un journal local.

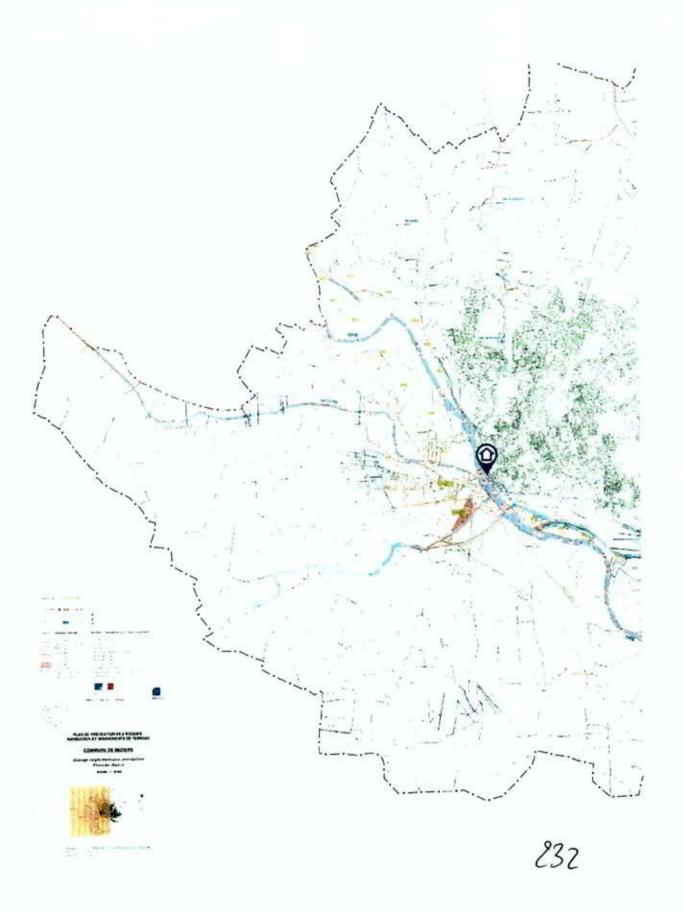
#### ARTICLE 9 : Exécution

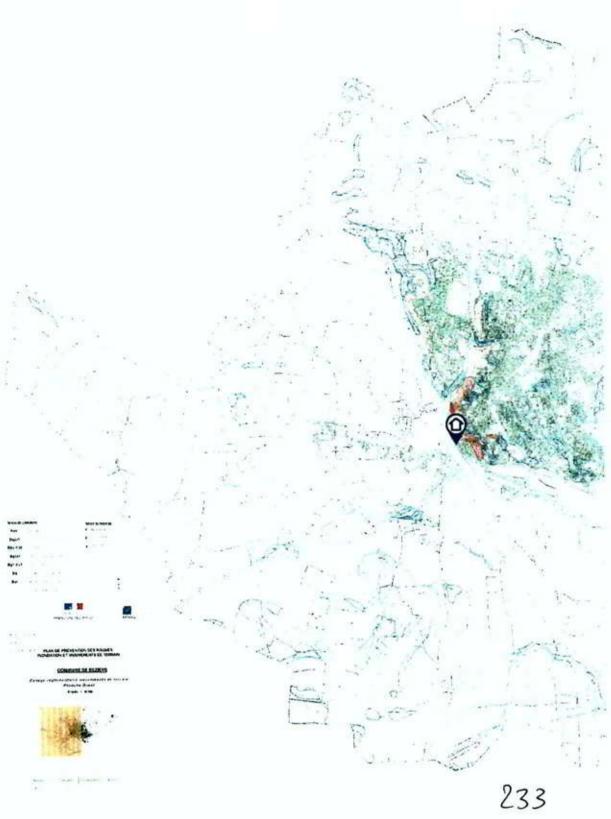
Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Huques MOUTOU.

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recous administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34002 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Transit on écologique - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décis on implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours ortogens" accessible via le site www.telerecours.fr



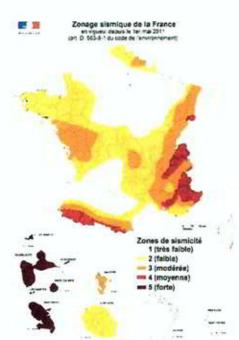


# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COMESION DES TERRITOIRES

#### Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

#### Le zonage sismique sur ma commune

# Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels II n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pos	ur les bâtiments neufs	1	2	3		
ı			A	ucune exig	ence	
11	ín	. Aucuni exigen	-		CPMI-EC8 es 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5
	進	Aucune ex	igence	Eurocode 8		
ш		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence		Eurocode		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en zone 3 et 4, des régles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquér pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

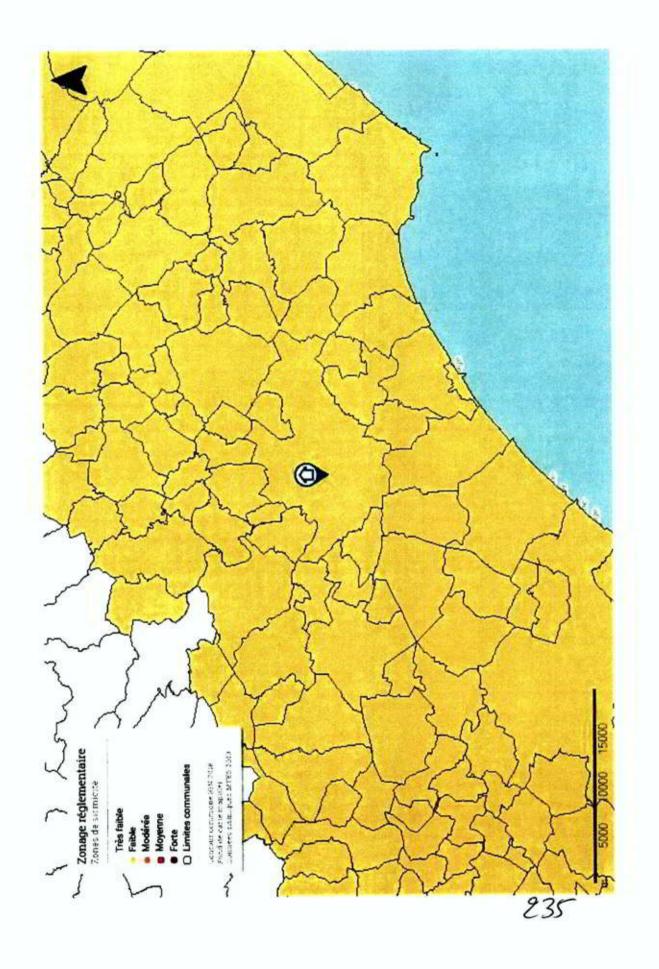
Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georitques.gouv.fr/ - rubrique - Connaître les risques près de chez moi -

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> hitan //www.geon.gou.c///www.to.com/ ou/ un electronie ou/ un electronie ou/ un electronie ou/

Que faire en cas de séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme



#### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



m zone à optent el radon s'en-ficat f

#### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le soi et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

#### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

#### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les plèces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

#### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

#### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

#### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aèrer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

#### Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres
Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

#### DIAGNOSTICS IMMOBILIER GRANIER

Domaine Saint Alban - 33, avenue de la gare 34320 NEFFIÈS

Compagnie d'assurance : MMA RC PRO

Nº de police : 114.231.812 valable jusqu'au 31/12/2021

Tél.: 0467247303

Email: cabinetgranier34@orange.fr Site web: www.diagimmogranier.com

Siret: 512 49 81 71 000 10

Code NAF : 71208 N° TVA : FR 02512498171 N° RCS : 512 498 171

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 28 septembre 2017 Décret 2016-1105 du 11 août 2016 NF C 16-600 juillet 2017

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en viqueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi nº 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

#### 1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

#### Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice) : 7545 / (2)

Département :

Commune :

BÉZIERS -34500

20 Rue de l'abreuvoir

Section: LX nº1 et nº8

**REZ DE CHAUSSEE & ETAGE 1** 

Adresse:

Référence cadastrale :

Désignation et situation du lot

de (co)propriété :

Type d'immeuble :

Pas de copropriété

Maison individuelle

Année de construction :

<1948

Année de l'installation :

Inconnue

Distributeur d'électricité :

EDF

#### Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Néant	

#### 2 Identification du donneur d'ordre

#### Identité du donneur d'ordre

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom:

SA BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

1 Boulevard Hausmann

Adresse:

75009 PARIS

Réf :7545-2

Page 1 / 8

### Identité du propriétaire (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre)

Nom : Adresse :

# 3 Identification de l'opérateur avant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom:

Pascal GRANIER

Email:

cabinetgranier34@orange.fr

Raison Sociale :

DIAGNOSTICS IMMOBILIER GRANIER

Adresse

Domaine Saint Alban - 33, avenue de la gare

e: NEFFIÈS

Numéro SIRET:

512 49 81 71 000 10

Compagnie d'assurance :

MMA RC PRO

Numéro de police : 114.231.812 Valide jusqu'au : 31/12/2021

Certification de compétence :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT 116b, rue Eugène Pottler 35000 RENNES. Le N° du certificat est CPDI2028 délivré le 09/06/2016 et expirant le 08/06/2021.

# 4 Rappel des Limites du champ de réalisation de l'état intérieur d'électricité

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

 les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur

capot;

 inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

# 5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

239

Réf :7545-2

Page 2 / 8

ե ե՛	apparell général	de commande	et de l	protection	et son accr	. شاز لارتجور

Ruppiro Articio (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Nomêro Article (2)	Libelië des massers competitables commisseur rebits at Genre (3)	Précision
1.3.e	Le dispositif assurant le coupure d'organice ne permet pas de couper l'engamble de l'impallation élegirjous.			
1.3.g	Le dispositif ambrient le coupuré d'organice est placé à place de 1,85 et du sei fini et n'est pas acceptible au recyan de marches ou d'une estrade.			

# 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'Installation / Le prise de terre et l'installation de mise à la terre.

Numbre article (1)	Ubellé et localitation (*) des	Humbro article (2)	Libelli der rinnurut compensatoires correctement mises en wavre (3)	Prácision
3.2.6a.i	Au moins un socie de prim de courses ne comporté pas de broche de berre.			- Pièce 5, Pièce 6, Escaller 1
3,3,4.m2	Au moins un socie de prite de courant comporte une broche de terre non reliée à le terre.			
3.3.6.2.3	Au rogine en cirtuit (m'allmentant pas des socies de prises de courant) n'est pas refé à la terre.			- Eddreges
3,210.0	Au mains un socie de prise de courant placé à l'authrieur n'aut pay problègé par un dispositif différentiel à haute sansthille à 30 ma.			

# 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circult.

Rumiro article (1)	Libutió et lecetization (*) des uncere les	Numéro article (2)	Libellé dep méasures compansatoires correctement mises en auvre (2)	Précision
43.1	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les suntagges et courts-circuits d'eu mains un circuit n'est pes adapté à la section des conducteurs correspondents.	•		- 32 A avec 2.5 mm² notemment

# 4. La liaison équipotantialle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenunt une douche ou une balgnoire.

Ruméro article (1)	Libratió et localisation (*) des montefins	Huméro article (2)	Libelië des mesures compensateires correctment mises en euvre (3)	Précision
5.3.p	Locaux contenent une beignoire ou une époche : le continutal électrique de le llutran équipotentielle supplémentaire, relient les éléments conductaire et les masses des matériels électriques, n'est pais satisfarjants (n'élétance supérigue à 2 oftens).			
63.1.4	Local continuant une balgnoire ou una douche : l'installation électrique ne répond pits aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation sertra l'emplacement où est installé le meticiel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les choos électriques liées contre les choos électriques liées			240

RM :7545-2

Page 3 / 8

ſ	finalité article (1)	Ubajiš et localization (*) der manualiza	Hamire article (2)	Libelli den meneral enthesishteras correctament intent in Monera (X)	<del>Per Colon</del> t
		eux zones).		-	

5. Natériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension -Protection mécanique des conducteurs.

Auguiro articio (1)	Libuité et incettention (*) des accrimites	Numbro urticle (2)	Lipsijé des maneres compensatoires considérants misse es insure (3)	Préchelon
7,3.0	L'anveloppe d'au moine un pretériel est manquanta ou désirtorie.			- Gorage, Cave, Terrasse Ount
733	L'isobrit d'au moins un conducteur est dégradé.	<del></del>		
7.3.4	L'imministron électrique comporte au moins une connecton svec une partie active nes sous biricion accessible.			- Garage, Dégagement 1 dans le placard combinant PAGCP, tarrasse Quest, Pièce 7 (mur : bottler ouwert)
734	L'installation électrique comporte au moint un dispositif de protection avec une partie active nue apus bandon accumible.			
<b>83</b> .a	Au moires un conducteur habit n'est pas plans sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plintire ou une huisperie, en matière leoisate ou métalique, josqu'à su pindiration dans la matiriei iféctrique qu'il alimente.			- Garage, Pièce 7, Dégagement 1 dans le placar de l'ASCP

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Humiro erticio (1)	Libelié et localisation (*) des anomalies	Huméro article (2)	Libellé des mesures companentaires correctement mism en élevre (3)	Prácisios
B.3.b	L'accertation comporte su moire un matériel électrique inadapté à rusege.			<ul> <li>Hatériels utilials à l'extérieur avue dagné d'isolation non conforme, notamment sur la Terrasse Duest.</li> </ul>

#### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Aucune anomalie détectés.

P3. Piscine privée ou bassin de fontaine.

Aucune anomalie détectée.

(1) Référence des anomalies seion la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires seion la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de éécurité na peuvent s'appliquer plainement pour des rabons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués an regard de l'anomalie concernée.
(\*) Avantissement: le localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle, Toutafois, cut avantissement na concerne pas le test de déclarchement.

des dispositifs différentials.

#### **Observations**

9	TO DE	Article	Observations	Localization
84	3.3.1. d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dissositif(s) différentiel(s).	3 Olams	

RM :7545-2	 	941. Page 4/1

#### Informations complémentaires :

#### IC. Socles de prises de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Numéro article (1)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.3	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité s 30 mA.		
11.b.2	Au moins un socie de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
11.c.2	Au moins un socie de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm.		
(1) Référence	ce des informations complémentaires selon la norme ou la spé	cification utilisée.	

#### 6 Avertissement particulier

#### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Numéro article (1)	Libellé des constations diverses	Observation	Localisation
4.3.a.1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit : Non vérifiable		
3.3.1.b	Elément constituant la prise de terre approprié : Non vérifiable	Non visible	
3.3.2.a	Présence d'un conducteur de terre : Non vérifiable		
3.3.5.d	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection : Non vérifiable	Seul le PE est visible	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pas pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

#### Installations ou parties d'installation non couvertes :

Aucune constatation sur l'installation.

#### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

Aucune constatation sur l'installation.

#### Autres constatations:

Bâtiment comportant plusieurs AGCP, la localisation des zones desservies est non exhaustive, notamment en raison de l'encombrement de certains locaux.

Diagnostic réalisé dans le cadre d'une procédure judicaire avec des contraintes horaires.

# 7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installeur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

242

Réf :7545-2

Page 5 / 8

#### 8 Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une balgnoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celul-ci est moullié ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :

La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine:

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-cl est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

243

Page 6 / 8

#### Informations complémentaires

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

DI GNC .TICS PT OC LEA GR. WER

Domaine Saint-Augan

12. - Inice 5+1 Gare - 348...31(EFFIES
a. G1 67 C- 72 C1 - Fax 04 67 24 76 -5
Chum X : cabo ingran ...64@oranga fr

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socies de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socie de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### Cachet de l'entreprise

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée :

le: 28/09/2021

Visite effectuée :

par : Pascal GRANIER

Rapport édité :

le: 29/09/2021

à :NEPFIÈS

### Annexes

Annexe 1 / 1

#### Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Pascal GRANIER, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

#### Attestation d'assurance

ANNEXE

Certificat

ANNEXE

265 Page 8/8

Réf :7545-2

#### DIAGNOSTICS IMMOBILIER GRANIER

Domaine Saint Alban - 33, avenue de la gare 34320 NEFFIÈS

Compagnie d'assurance : MMA RC PRO Nº de ocileo : 114.231.822 valable jusqu'au 31/12/2021

<u>Té</u>.: 0467247303

Email: cabinetgran:er34@orange.fr Site web: www.diagimmogranier.com

Siret: 512 49 81 71 000 10

Code NAF : 71208 Nº TVA : FR 02512498171 Nº RCS : 512 498 171

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 28 septembre 2017 Décret 2015-1105 du 11 août 2016 NF C 16-600 juillet 2017

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en viaueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ens dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérleure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi nº 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la gate à laquelle ce document doit être produit.

#### 1 Posignation et description du la calle da la latation et de les dependances de la latation et de latation et de latation et de la latation et de la latation et de la latation et de latation et de latation et de latation et de latation et de latation et de latation et de latation et de latation et de latation et de latation et de latation et de latation et de latation et de latation et de latation et de latation et de latation et de latation et de latation

acalication du m	ı des immeuble(s) bâti(s)	

Numéro (Indice) :

7545 / (3)

Département :

34

Commune :

BÉZIERS -34500

20 Rue de l'abreuvoir

Section : LX nº1 et nº8

FIAGE 2

Adresse :

Référence cadastrale :

Désignation et situation du lot

de (co)propriété :

Pas de copropriété

Type d'immeuble :

Maison individuelle

Année de construction : Année de l'Installation : <1948 Inconnue

Distributeur d'électricité :

EDF

#### Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'avant pas pu être visitées et iustification

Nom da la pièce	3u stification
Néant	

#### 2 Identification du donneur d'ordre

(dentité	ďu	donneur	d'ordre
----------	----	---------	---------

Qualité (sur déclaration de l'Intéressé1 :

Nom:

SA BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

Adresse :

1 Boulevard Hausmann

75009 PARIS

2.46

Réf :7545-3

Page 1 / B

# Identité du propriétaire (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre)

Nom:

Adresse:

Téléphone :

# 3 Identification de l'opérateur avant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom:

Pascal GRANIER

Email:

cabinetgranier34@orange.fr

Raison Sociale :

DIAGNOSTICS IMMOBILIER GRANIER

Adresse :

Domaine Saint Alban - 33, avenue de la gare

NEFFIES

Numéro SIRET :

512 49 81 71 000 10

Compagnie d'assurance :

MMA RC PRO

Numéro de police : 114.231.812 Valide jusqu'au : 31/12/2021

Certification de compétence :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT 116b, rue Eugène Pottier 35000 RENNES. Le N° du certificat est CPDI2028 délivré le 09/06/2016 et expirant le 08/06/2021.

### 4 Rappel des Limites du champ de réalisation de l'état intérieur d'électricité

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

 les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);

 les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot :

 inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

# 5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

## Anomalies avérées selon les domaines suivants :

L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

247

Réf :7545-3

Humiro article (1)	Libetié et formitation (*) des anomalies	Hombro Article (2)	Libellà des mesums compessabiles correctement mises en esuvre (3)	Prédition
1.3.0	Le dispositif assurant la coupure d'urgence ne permet pes de couper l'ensemble de l'instaligation discipleus.			
1.5.9	Le dispositif assurant la coupura d'urgance est placé à plus de 1,80 m du soi fini et n'est pos accepable su moyen de marches ou d'une estrade.			

# 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

[	Muměro article (1)	Libuté et localisation (*) des acomelles	Humére article (2)	Libeliè des memers compensatoires correctament vides en couvre (3)	Práctatos
![	3,3,6-0,1	Au moins un socie de prise de courant ne comporte pas de brochs de terre.		• • •	
	33.64.2	Au moins un socie de prise de courant comporte une broche de terre non resée à la terre.			
•	2.3.6.4.3	Au moins un circuit (n'alimantant pas des socies de prises de courant) n'est pas relié à le terre.			- Edernges
	3.3.19.4	Au moing un socie tié priée de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un déspositif différentiel à haube sangtiellé s' 30 mil.			

# 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Numéro	1.Dellé et localisation (*) des	Hamêro	Libellé des métures compensataires	Précision
priicle (1)	éscalelles	article (2)	carractement misse en essere (3)	
4.3.4	Le courant assigné (calibre) de la protection contra les surchinges at courts-circulta d'au moins un circult n'est pas adapte à la section des conducteurs correspondants.			- Fugition à cartouche

# 4. Le Haison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des loçaux contanant une douche ou une balgnoire.

Numbro article (1)	Libulià et localisation (*) des agrandias	Rumiro articia (2)	Libellé des mesures composantaires correctement robus en couve (3)	Prácision
5.3.0	Locaux contenent une beignoire ou une douche : la continuité électrique de la Réson équipotentielle supplémentaire, réliant les éléments conductatirs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfalsante (résistance aupérieure 4 2 ohnos).			
<b>4.3.1.s</b>	Local contenent une baignoiré ou une douche : l'installation électrique ne répond pas sux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplecement où est lostallé le matériel électrique et les caractéristiques de ou demier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			- 506 2 et SE 3 : prise de courant et étalwage murai Clessa 1 en Zone 2 506 2 : deux spots Clessa 1 en Zone 2 5E 4 : étalwage 220 V en Zone 1 5E 5 : metánel Clessa 1 en Zone 3.

Réf :7545-3 Page 3 / 8

S. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension -Protection mécanique des conducteurs.

Mushéro article (1)	Libelié et localization (*) des assuràliss	Numbero article (2)	Libellé dus masures componisteires correctement mises en munre (3)	Précision
7.3.a	L'enveloppe d'au mains un matérial est manquante ou détériorée.			- Combles
7.3.d	L'installation électrique comporte au moind une connexion avec una partie activa que sous terration eccessible.			- Combies, notarement Pièce 10 : boitier de prise de courant arraché.
7.3.a	L'installistion électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		<u> </u>	- Absence de capot au Tableau de Répartition
8.3.0	Au moins un conducteur tablé n'est pas placé sur toute se songueur dans un conduit, une goulothe, une plinthe ou une nuisserie, est matière isolante ou métallique, jusqu'à se pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.			- Combles

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Humêro article (1)	Libelië et journiqueion (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement misse en servre (3)	Précision
0.3.b	L'assellation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.			

#### Installations particulières :

P1, P2. Appereils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Aucune anomalie détectée.

P3. Piscine privée ou bassin de fontaine.

Aucune anomalie détectée.

Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Référence des anomales salon la norme du la specimisation technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires salon le norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pielnement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*\*) Avertissement: le localisation des anomalies n'est pas enhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic na procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentials.

#### **Observations**

Gro upe	Article	Observations	Localisation
63	3.3.1. Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	5 Ohms	

249

Page 4/8 Réf : 7545-3

#### Informations complémentaires :

IC. Socles de prises de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Numéro article (1)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.3	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
11.6.2	Au moins un socie de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
11.c.1	Ensemble des socies de prise de courant avec un puits de 15 mm.		

#### 6 Avertissement particulier

#### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Numéro article (1)	Libellé des constations diverses	Observation	Localisation
3.3.1.b	Elément constituant la prise de terre approprié : Non vérifiable	Non visible	
3.3.2.a	Présence d'un conducteur de terre : Non vérifiable		
3.3.5.d	Continuité satisfalsante du conducteur principal de protection : Non vérifiable	Seul le PE est visible	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pas pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

#### Installations ou parties d'installation non couvertes :

Aucune constatation sur l'installation.

#### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

Aucune constatation sur l'installation.

#### Autres constatations:

Bâtiment comportant plusieurs AGCP, la localisation des zones desservies est non exhaustive notamment en raison de l'encombrement de certains locaux.

Diagnostic réalisé dans le cadre d'une procédure judiciaire.

#### 7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installeur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

# 8 Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'Intérieur du logement permet d'Interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Réf :7545-3

250 Page 5 / 8

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matérial électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résults.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrisation.

Protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux d'us aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une balgnoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut

être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dens les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-d est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :

La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques arciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une bolte équipée d'un couverde, matériels électriques cassès, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisent. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrisation.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Placine privée ou bassin de fontaine:

Les règles de mise en œuvre de l'Installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est moulilé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

# International and Adjuntation of the Control of the

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégoant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidament la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matérials, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

251 Page 6/8

R47:7545-3

Socies de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une aivéole d'un socie de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socies de prise de courant de type à puits: La présence d'un puits au niveau d'un socie de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des liches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

### Cachet de l'entreprise

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée :

le: 28/09/2021

Visite effectuée :

par : Pascal GRANIER

Rapport édité :

le : 29/09/2024 A: NEFFIES

DA-C 10 M LO BETT PAINT GRANESS

DOMES SUBJECT STATE

DOMES SUBJECT

1 0.447 LTT 6 - 64 0 0 7 2 178 66

C until c bin, sprenk childrens for

900

Réf : 7545-3

Page 7/8

# Annexes

Annexe 1/1

### Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Pascal GRANIER, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

#### Attestation d'assurance

ANNEXE

Certificat

ANNEXE

253

Réf :7545-3

Page 8 / 8





# Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Autorines Mittelles MMA IARD certific que

DIACEVOSTICS DANGBILIERS GRANIER Medien Granier DOMANE SAINT ALBAN 33 AVENCE DE LA GARE 34320 NEFFIES

Est timbire d'un control d'assertance groupe n° 134.232.812, acosteit par la FIDI (Fédération Interprofissionnelle du Diagnostic Remobilier), parantissent su responsabilité civile professionnelle pour sus activités de diagnostic immobilier.

Le montret de la giuntie responsabilité civile professionnelle est finé à 300 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. An titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montret de te garantie ne pourre excider 2 000 000 euron.

Date de prine d'affet du context : 06 06 2009

La présente attentation, valuble pour la présinde du 01 01 2022 au 38 12 2023, est dilitorie pour servir et valoir ce que de druit. Elle set établée com réserve de paiement de la colimation à fehoir et se peut engager les MOSA au-delà des conditions générales et particulières du contrat anquel elle se réliere.

Fail à Bordons, le 23 décembre 2020

L'armese, par délégation, l'Agent Général

TABLE SPREADITE ASSUMEDES

1 The state of the

SUBSECTE ASSULANCES
Agent Géofrel corbain/ADIA
38, man de Maisteal Rom-RP 29
30023 ROBERATO CERES
76: 08:54:54:20:67 For: 05:56:54:54.35
Enail: adherée Maistean Chang #
SASU on capital de 400 2229
38 CREAS: 07001677 appropries

PO19



## Diagnostkqueur immobilier Certificat de compétences

N° CPDx0123 Version 012

seusépré, Philippe TRO VAIII, Directour Décebré d'Eset, prés de que s

# Month or GRANGER Bernard

En derdings with in definitional upon determine DM (D-D), deposal in conduction de provence clabus (es d'optidits emplobes pour les molecus proposes:

AMMAND and morellyn — AMMAND Stand Mystelien? Finds of differ (1979) (1989 - 1989) (1984 - 1989)

Ougstagt de perferrance drappidque tals somitim (DPE jupostand Due d'afte : ben/ADBI (- Carl d'Ophiden : 1500/ADB) PH SPINS

Das irbail is is prisoner in mende i dans is bisteans i faust militageil pia Das ii Vin : 1600/2011 (Des i familiatios 1504/201) į

College of section of standard or standard parameters only the same of the sam

The second secon

Par dividies (specs followers - Sa x - 3516) Sebr-Gappies Purposental Purite dispertite an economical for

1



## Diagnostiqueur Immobilier Certificat de compétences

NY CPD4 2028 - Version 009

Japanshinde, Addette JANNOT, Obsettnice Gendelite d'Eligen, estette spar

Mansiew GRANIER Pascal

University of upon a reformed for an open 1.000 of universe grain (OFD DA Advance for a cut if above the confidence is always and represent the behavior of the confidence of always and represent the behavior of the confidence of

Dies defin oglobies : Ontractivemen ethicasis Con or investment while a decrease HD-C-

Ewege sen metaien Osta opilige adeptata - Julio despraisen opisykooli Charge Land Marie San

for de Providense materiale por

3

Directebre southbotts-Citie organical ogistical

Flores Constantantes d'estaminar es plomb Date d'infra substants d'Orbe d'esembles appayents

T THE

Electricity of principal of the immiter date is defined a france refresposition of the effects of the effect of experience and experience appropriate and the effect of th

den terbanda de de despetada des en por especial de des estadas de deste de deste de deste de deste de despetada de despet



Parc of Affaires, Esquer Performence - Mail - 35760 Saisa-Crégois

MAIRIE DE BEZIERS
Services Techniques sinnicipeux
Urbechene Réglementaire
CS 60715
34 900 BEZIERS CEDEX
T6: 04 67 36 00 71
Fre: 04 67 36 00 79
www.viile-besters fr

Départ le : 09/10/2023

Adresse da bien : 20 RUE DE L ABREUVOIR Références cadastrales : Section : LX Nameires : 1 Opération : LAIR.La Code do l'Urbusiesse

#### Renseignement d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment sus articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du couseil municipal en date du 25 sévrier 2008 et ses modifications.

Vu la délibération du consoil municipal en date du 6 avril 2021 approuvant la révision générale du PLU,

#### ARTICLE 1 : ZONE(8) PLU DU TERRAIN

Le terrain est situé au plan lucal d'urbanisme approuvé le 25 février 2009, révisé le 6 avril 2021 et modifié le 04 juillet 2022.

Le terrain objet de la demande est soumis sux dispositions d'urbazisme saiventes : Zonefs) : UA/222m/)

La règlementation en vigueur est disposible et à télécharger depuis le site de la ville de Béziers

#### ARTICLE 2 : DROIT DE PREEMPTION - BENEPICIAIRE DU DROIT

Le terrain (ou une partie du terrain) est situé dans le zone de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) instituée par délibération du Couscil Municipal en date du 8 juin 2021, su bénéfice de la commune.

Avant toute mutation du terrain ou des blittments, le propriétaire devre faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportere l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en caz d'absence de déclaration

#### ARTICLE 3 : EMPLACEMENTS RESERVES ET ESPACES BOISES

Le terrain n'est pas concerné par un emplacement réservé.

Le terrein n'est pes concerné per un espece boisé classé.

#### ARTICLE 4 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'atilité publique suivantes affecteut l'utilisation du sol :

L'immeuble est situé dans le site patrimonial remarquable de Béziers present le 08/06/2022. Tous les traveux sont sommis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le terrain est situé dans le périmètre de protection des momments historiques (AC1) approuvé par délibération en date du 21/07/ /2009.

Le torrain est simé en zone(s) R (Zones inondables d'aléa fort en secteur naturel), RU (Zones inondables d'aléa fort en secteur urbain) un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2010.

Le terrain est situé en zono(s) Bg1, a1 (Zons d'alés modéré de glissement de terrain, zons d'alés faible de retrait-gonflement des argiles) su Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé par arrêté préfectoral en date de 16 juin 2010.

L'immeuble (biti ou non biti) est grevé de servituées de dégagement de l'Aérodrome Béziens-Vies per entité ministèriel du 4 mars 2016 (T4/T5).

#### ARTICLE 5: INFORMATIONS PREVENTIVES

L'amention du demandent est attirée sur :

En zones A et N, tout morseilement de terrain dont être soumis à déclaration préalable conformément à l'article 1..115-3 du Code de l'Airbanisme.

SANCTION : autlité de la vente en cas d'absence de déclaration.

L'arrêté préfectoral nº2002-1-2486 du 27 mai 2002 classe le département de l'Hérault en zone d'exposition au plomb.

L'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2001 classe la ville de Béziers dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être.

Aucun arrêté préfectoral délimitant des zones à risques de présente de mérales sur la commune n'a été pris à ce jour.

Le terrain de fait pas l'objet d'un arrêté de péril.

Le terrain ne fait pas l'objet d'un arrêté d'insulubrité

Le terrain est situé dans une zone géographique où les projets d'aménagement affectant le sous-sol où le bâti ancien sont présumés faire l'objet de presemptions archéologiques préaleblement à leur résilisation (se référer à l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 à annexé au PLU)

Le Communauté d'Aggiomération Béziers Méditerranée exerce la compétence Eau potable. Assaintssement Collectif et Non Collectif.

Toute nouvelle installation ou remplacement d'enseigne devra faire l'objet d'une Demande d'Autonsation d'Enseigne, instruite auprès de la Direction de l'Urbanisme.

#### ARTICLE 6 : TERRAIN GREVE DES CONTRAINTES SUIVANTES

Le terrain est situé dans une zone sismique faible, par arrêté ministériel en date de 22/10/2010.

Le terrain est situé dans un secteur affecté par le bruit dû à une (des) infrastructure(s) de transport terrestre classée(s) en patégorie(s) ? Les constructeurs sont terrus de prendre en compte les niveaux sonores de référence pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments

#### ARTICLE 7: REGIME DES TAXES et PARTICIPATIONS APPLICABLES AU TERRAIN

Les contributions indiquées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d' un permis d'aménager et en cas de non oppositent à une déclaration préalable.

Taxe communale d'aménagement au taux de 1%.

Taxe départementale d'aménagement au taux de 2,5%.

Participation pour équipements publics exceptionnels (article 1.-332-8 du Code de l'Urbanisme).

Redevance pour Archéologie préventive au taux de 0,4%.

#### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Durés de vathilité : Lo renaeignement d'urbanisme a une dorée de vatidité de 18 mois.

Art R. 410-17: Le remeignement d'urbanisme pout être prurogé par périodes d'une amée sur demande présentée deux mois au molus avant l'expération du débit de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au ternain n'ent pas changé.

régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au termin n'ent pes changé. Cotte domande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R. 410-3 au maire de la commune dans laquelle le terrain est situé.

Effets du renseignement d'urbunisme : Le renseignement d'urbunisme est un acte administratif d'information, qui constate le éroit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre termin et les différentes contraintes qui penvent l'affectur. Il n's pas valeur d'anturisation pour la résilisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le renseignement d'urbanisme crée musi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité de certificat, les nouvelles dispositions d'arbanisme on un nouveau régime de taxes ne progrenat pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique,

Le (ou les) demandeur(s) d'un reuseignement d'urbanisme qui désire contenter les informations précisées dans le renseignement d'urbanisme peut saisir le Trifmail Administratif tentionalisment compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du renseignement d'urbanisme attaqué. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terrac d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite.



MAIRIE DE BRZIERS
Services Techniques municipaux
Urbanisme Réglementaire
CS 60715
34 508 BEZIERS CEDEX
TH: 04 67 36 80 71
Fax: 04 67 36 80 79
www.ville-beziers.fr

Dépasé le : 09/10/2023

Adresse du bleu : 20 RUE DE L ABREUVOIR Références cadestrales : Section : LX Naturiro : 8 Opération : L.410.1.a Code de l'Urbanisme

#### Renseignement d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles 1,410-1, R.410-1 et suivants,

Vuite Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2008 et ses modifications,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2021 approuvant la révision générale du PLU,

#### ARTICLE 1 : ZONE(S) PLU DU TERRAIN

Le terrain est situé au plan local d'urbanisme approuvé le 25 février 2008, révisé le 6 avril 2021 et modifié le 04 juillet 2022.

Le terrain objet de la demande est soumis aux dispositions d'urbanisme suivantes :  $\mathsf{Zone}(\mathsf{s})$  :  $\mathsf{UA}(230m^n)$ 

La règlementation en vigueur est disponible et à télécharger depuis le site de la ville de Béziers

#### ARTICLE 2 : DROIT DE PREEMPTION - BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain (ou une partie du terrain) est situé dans la zone de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2021, au bénéfice de la commune.

Avant topte untation du torrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION: pullité de la vente en cas d'absence de déclaration

#### ARTICLE 3: EMPLACEMENTS RESERVES ET ESPACES BOISES

Le terrain n'est pas concerné par un emplacement réservé.

Le terrain n'est pas concerné par un espace boisé classé.

#### ARTICLE 4 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique suivantes affectent l'utilisation du sol :

L'immeuble est situé dans le site patrimonial remarquable de Béziers prescrit le 08/06/2022. Tous les travaux sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâriments de France.

Le terrain est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques (AC1) approuvé par délibération en date du 21/07/2009.

Le terrain est situé en zone(s) RU (Zones inondables d'aléa fort en secteur urbain) au Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2010.

Le terrain est situé en zone(s) Bal (Zone d'aléa faible de retrait-gonflement des argiles). Bg1, a1 (Zone d'aléa modéré de glissement de terrain, zone d'aléa faible de retrait-gonflement des argiles) au Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2010.

L'immeuble (biti on non biti) est gravé de servitudes de dégagement de l'Aérodrome Béziers-Vius par arrêté ministèriel du 4 mars 2016 (T4/T5).

#### ARTICLE 5: INFORMATIONS PREVENTIVES

L'attention du demandeur est attirée sur :

En zones A et N, tout morcellement de tecrain doit être somnis à déclaration préalable conformément à l'article L.115-3 du Code de Michanismo.

SANCTION : nullité de la vente en ces d'absence de déclaration.

L'arrêté préfectoral n°2002-1-2486 du 27 ami 2002 clause le département de l'Eférault en zone d'exposition au plemb.

L'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2001 classe la vijle de Béziers dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'Atre

Aucun arribé préfectorel définition des zones à risques de présence de mênules sur la commone n'u été pris à ce jour.

Le terrain ne fuit pas l'objet d'un scrété de péril.

Le terrain ne fait pas l'objet d'un arrêté d'insambrité

Le terrain est situé dans une zone géographique où les projets d'aménagement affectant le sons-col ou le bâti ascien sont présuncès faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (se référer à l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 amenté au PLU).

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétance Bau potable, Assainissement Collectif et Non Collectif.

Toute nouvelle installation ou remplacement d'enseigne devra faire l'objet d'une Demande d'Auterisation d'Enseigne, instruite soprès de la Direction de l'Urbanisme.

#### ARTICLE 6: TERRAIN GREVE DES CONTRAINTES SUIVANTES

Le terrain est situé dans une zone sismique faible, par arrêté ministèriel en date du 22/10/2010.

Le terrain est situé dans un secteur affecté par le bruit dû à une (des) infrastructure(s) de transport terrestre classée(s) en catègorie(s) l Les constructeurs sont terrus de grendre en compte les niveaux noncres de référence pour la détermination de l'isolation accustique des biltiments.

#### ARTICLE 7: REGIME DES TAXES et PARTICIPATIONS APPLICABLES AU TERRAIN

Les contributions indiquées ci-dentous seront nurises et liquidées après la délivance effective ou tacite d'un permis de construtre, d' un permis d'amétager et en cas de non opposition à une déclaration préalable.

Taxe communale d'aménagement au taux de 1%.

Taxo dépurtementale d'aménagement su trux de 2,5%.

Participation pour équipements publics exceptionnels (article L-332-8 du Code de l'Urbanisme). Rodevance pour Archéologie préventive sa teux de 0,4%.

#### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Durée de validité : Le renseignement d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois.

Art R. 410-17: Le renseignement d'urbanisme peut être protogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moiss avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servimdes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

Cette demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroget, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R. 410-3 au maire de la commune dans laquelle le terrain est situé.

Effets du remelguement d'urbanisme : Le rénseignement d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui construe le droit applicable en mantionnant les possibilités d'utilisation de voure terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'e pas vaieur d'autorisation pour la réalisation des travaux on d'une opération projetée.

Le reaseignement d'urbasisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Le (ou les) demandeur(s) d'un renseignement d'urbanisma qui désire contexter les informations précisées dans le renseignement d' urbanisme peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contemienx dans les DEUX MOIS à partir de la notification du renseignement d'urbanisme attaqué. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Catte démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vant rejet implicite.

#### MAIRIR DE BEZIERS

#### PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposés la 31/05/2016 Nº PC 434 432 16 T0083 Par Demeurant à Résistation de balcons Pour : Destination : Habitation Sur un terrain sis à : 20 Rue de l'Abreuveir 34500 REZIERS LYI

#### Le Maire .

Ve la demande de Perrols de Construire ausvisée.

Ve le Code de l'Urbantame,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2008 georogyant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) at ses modifications.

Vu l'Arrêté du Maire de BEZIERS nº1739 en date da 09 apptembre 2015, cartifié exécutoire, portant délégation de fonction et de signeture à son Adjoint, Monsieur Didler BRESSON, en matière d'Urbantame. Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 20/06/2016.

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.



LA prisonte décision est transmire au représentant du l'Est dans les conditions purisons pas articles (L. 2131-1 et.). 2131-2 du Code Général des Collectivités Terrigopies. Els est actoutoire à compter de se réception.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVÉMENT - INFORMATIONS - A LIRE

- ATTENTIVEMENT

   DECOTS DES TIERS : La présente décisée est aptifiés sons potjudice du droit des tiers ( notaments : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé tailes que les servitudes de vue, d'accolefficaent, de mitoyement po de passage ; sigles figurant au mindiretaire de l'autoriquées de respectae.
- VALENTE: : Le permis est périmé el les constructions oc sont par entreprises dans le délet de trois aux à compter de se définement. Il de cat de même 31, passé de détal, les transacs dont informanças posseure en délet expérieur à une ausse . Se prorequêtes pour ésux fois une senée pout être demandée deux mois su moins avant l'expération du détal de validité et sons accordée si les règles, tours et servicuées de tous un'est n'est pas évoluées définionablement.
- AFFICHAGE: Mostion du permis doit ître effichée sur le teresie par le bénéficiaire des se notification et pondant toute la devie du chemier, et au moine produnt dans mois. Il est également affiché en mairie pendant écus mois (art. 9. 424-15 éu Code de l'Usbanisme)
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le béactimisée d'on pomis qui désire contester le décision pout selsir le tribunal administratif
  compétent d'un récours contestioux dans les SEUX MOUS à perifr de le motification de la décision attaquée, il past également saint d'un
  resourz gracieux l'auteur de le décision ou d'un recours biémodèque le Ministre chargé de l'urbenisme ou le Prifite pour les péreis
  délivrés au non de l'Els. Cette démande protouge le désir de maques contentioux qui doit alors ître introduit dans les dans mois serves protouge la réport (faissance de réponse un terme d'un désir deux mois veut rejet impligites)
   ASSURIANCE DOMBÉGES-OUVRACES : Elle dels être sourcrite par le pétitionnaire éte le début due tromas. A défant, il conourt des
  sentions pérailes sauf s'il conserveit pour lui-entiere eu les proche demille.

Les informations contenue dans en document font l'objet d'an tratement automaties. Voes pouvez obtenir communication des informations nominatives voes conocenant et, si nécessaire, les faire rectifier, on voes admissant au Sarvice Uniquisme Régissemataire



## Cahier des conditions de vente en matière de saisie immobilière

Annexe créée par DCN n°2008-002, AG du CNB du 12-12-2008, Publiée par Décision du 24-04-2009 - JO 12-05-2009 -Modifiée lors de l'AG du CNB des 14 et 15-09-2012, Modifiée par l'AG du CNB des 16 et 17-11-2018, DCN n° 2018-002, Publiée par Décision du 13-02-2019- JO 07-03-2019.

#### Chapitre ler : Dispositions générales

#### ARTICLE 1ER - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière,

263

SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nimes Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66,90

#### ARTICLE 2 - MODALITÉS DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix,

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### ARTICLE 3 - ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, en eurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant les dits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

## ARTICLE 4 - BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

SCPA rd avocats & associés 1é rue des Greffes 30000 Nivnes Tél : 04.66.36.08.46 - Pax : 04.66.36.66.90 L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

## ARTICLE 6 - PRÉEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

#### ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

SCPA nd avocans & associés

16 rue des Greffes 30000 Nimes Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66.90

#### ARTICLE 7 - SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

#### Chapitre II : Enchères

#### ARTICLE 8 - RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celuici, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

#### ARTICLE 9 -- GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R.322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

266

SCPA rd evocets & associés 16 rue des Greffes 30000 Nimes Tel : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66.90

#### ARTICLE 10 - SURENCHÈRE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier syant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, auxune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

#### ARTICLE 11 - RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

267

\$CPA rd avocats & associés 16 rue des Graffes 30000 Nimes Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66.90 En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

#### Chapitre III: Vente

#### ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIÈTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

#### ARTICLE 13 - DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

268

SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nimes Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66.90

### ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTÓRISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sers contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

#### ARTICLE 18 – VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrers reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononce du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

SCPA rd dvocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nimes Tét : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66.90 L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

### ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le défai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionneilement à la mise à prix de chaque lot.

#### ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions

SCPA no evocals & associés 16 rue des Greffes 30000 Nimes Tél : 04.66.36.06.46 - Fax : 04.66.36.66.90 fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

#### ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

## Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

## ARTICLE 18 - DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celleci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

271

SCPA rei evocate à associés la rue des Graffes 30000 Nimes Tel : 04,66,36,08,46 - Fax : 04,66,36,66,90 A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

#### ARTICLE 20 - ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1 er jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1 er jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en
  jouissance aura lieu pour les parties libres de location
  selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées
  selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

#### ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

272

SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nimes Tél : 04.66.36.08.46 - Pax : 04.66.36.66.90 En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

#### ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

#### ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la veute purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

#### ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE 1ER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de le rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

273

SCPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nimes 16t : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66.90 Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

#### ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saississant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

#### ARTICLE 28 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront lours effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

#### Chapitre V : Clauses spécifiques

#### ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

274

5CPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nimes Tét : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66.90 L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification cidessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur,

#### ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1 er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

220

9CPA rd avocats & associés 16 rue des Greffes 30000 Nimes Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66.90

#### MISE A PRIX - ENCHERES

Les immeubles dont s'agit seront vendus **EN UN LOT** sur la mise à prix de **83 000 €** outre les charges.

Les enchères portées ne pourront être intérieures à 500 €.

Les enchères ne pourront être portées que par avocat înscrit au **Batreau de BEZIERS**, contre récépissé d'une caution bançaire irrévocable, ou un chèque de banque à l'ordre de *Monsieur* le *Bâtonnier Séquestre* des *Adjudications*, représentant 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3 000 €.

FAIT A BEZIERS, I🛊	/2023
Maître Franck RIGAUD	

276

SCPA rd avocals & associés 16 rue des Greffes 30000 Nitries Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66,90